



## PROCES VERBAL

### De l'Assemblée Plénière du 12 décembre 2011

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le lundi 12 décembre 2011 à 18 h 00, dans la salle Georges Brassens de SAINT-REMY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance - Désignation
- 2 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 27 octobre au 24 novembre 2011
- 3 Délégations d'attributions au Président - Actualisation
- 4 Bureau Communautaire – Modification de la composition - Désignation de deux membres
- 5 Ressources Humaines – Transfert de personnel – Tableau des effectifs
- 6 Ressources Humaines – Transfert de compétences - Régime indemnitaire - Actualisation
- 7 Ressources Humaines - Logements de fonction
- 8 Ressources Humaines – Ecole Média Art - Rémunération des modèles
- 9 Ressources Humaines – rémunération des fonctions de médecin pédiatre et de psychologue vacataire
- 10 Ressources Humaines – Contrat de groupe santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Actualisation de la participation
- 11 Transfert de compétences – Modalités de remboursement aux communes, CCAS et EPCI – Conventions 2012
- 12 Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon - Cartes d'achat et services associés - Emission et fourniture
- 13 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Création
- 14 Budget annexe Aéroport - Compensation financière pour contraintes particulières de service public et subvention d'équipement - Exercice 2012
- 15 Espace Nautique – Tarification 2012
- 16 SEM Val de Bourgogne - Désignation des représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration
- 17 Nicéphore Cité – Contrat de Délégation de Service Public - Prorogation
- 18 Association des Aéroports Français - Adhésion – Cotisation 2012
- 19 Aéroport Chalon/Champforgeuil - Cession de bâtiments et de leurs terrains d'assise à la « SARL PARACHUTISME 71 » et à l'association « CHALON PARACHUTISME » - Avenant N°1 au contrat d'affermage
- 20 ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône n°2 (PABS 2) - Approbation du compte-rendu annuel 2010
- 21 Développement économique - Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise (ADERC) – Cotisation et Subvention 2012

- 22 SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne - Procès Verbal de remise d'ouvrages d'eau potable et d'eau industrielle par COFELY au Grand Chalon - Désignation d'un représentant du Grand Chalon au sein de l'ASL - Cession de foncier
- 23 Transports Urbains - Délégation de Service Public « Transport Public de voyageurs » - Compte rendu annuel 2010 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC
- 24 Transports Urbains – DSP « Transport Public de Voyageurs » - Avenant n°13
- 25 Service public des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public
- 26 Aménagement de la Voie Bleue - Section Gergy/Crissey - Aménagement des Vallées de la Saône et du Doubs - Subvention exceptionnelle 2011
- 27 Eau et Assainissement - Transfert des compétences Eau et Assainissement au Grand Chalon - Avenants de transferts de délégations de service public
- 28 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Second appel à projets 2011 - Attribution de fonds de concours
- 29 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Ecole Media Art - Plateforme Interact 3D - Convention de partenariat - Subvention exceptionnelle
- 30 Jazz Club de Chalon-sur-Saône / L'Arrosoir - Convention d'objectifs tripartite 2012-2014
- 31 Convention d'Objectifs Tripartite 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalonnais
- 32 Conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles 2012/2014 - Grand Chalon- Ville de Chalon-sur-Saône -Cercle de l'Aviron de Chalon - Cercle Nautique Chalonnais - SEM Elan Sportif Chalonnais - Association Sportive Racing Club Chalonnais
- 33 Environnement – Développement durable - Rapport d'activité 2011
- 34 Environnement – Plan Climat Energie - Stratégie
- 35 Gestion des déchets – Abonnements de manutention – Tarification 2012
- 36 Gestion des Déchets – Collecte et traitement des déchets non ménagers – Tarification 2012
- 37 Entrée d'agglomération et quais de Saône – Réaménagement - Autorisation de programme
- 38 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Autorisation de programme
- 39 Renouvellement urbain - Requalification de la cité des Aubépins - Convention de partenariat tripartite et pluriannuelle entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire – 2011 - 2017
- 40 Insertion Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Règlement d'intervention communautaire - Modifications
- 41 Décisions modificatives techniques - n°3 du Budget Principal - n° 2 du Budget Annexe Aéroport
- 42 Projet de Budget Primitif - Exercice 2012

\*\*\*\*\*

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	66
Votants :	79
Date de la convocation :	05 décembre 2011

Le douze décembre deux mil onze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Georges Brassens de Saint-Rémy sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, (*jusqu'au rapport 31*), Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, (*à partir du rapport 26*), Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne

CHAUDRON, Christian GELETA, Chantal FOREST, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, (*à partir du rapport 25*), Alain BERNADAT, Cécile KOLHER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Jean-Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon ; Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Farges-les-Chalon ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (*jusqu'au rapport 42*) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert (*à partir du rapport 25*) ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Christian FICHOT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Hélène BOS, déléguée suppléante de Fontaines, remplaçant Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines,

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes-le-Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes-le-Grand,

**Absents excusés :**

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *à partir du rapport 32*,

Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *jusqu'au rapport 24*,

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

René GUYENNOT, délégué titulaire de Champforgeuil, a donné pouvoir à Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil,

Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy,

André RENAUD, délégué titulaire de Lessard-le-National, a donné pouvoir à Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes,

Yvan NOEL, délégué titulaire de Oslon, a donné pouvoir à Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans,

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, a donné pouvoir à Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, à partir du rapport 43,  
Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey,  
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey,  
**Absent :**  
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président :** « Bonjour à toutes et tous. Je donne la parole à Pierre JACOB, Maire de Saint-Rémy. »

**Pierre JACOB :** « Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas vous infliger une présentation de Saint-Rémy. Je voulais juste, en guise d'introduction, noter le plaisir que j'ai que le Grand Chalon ait ouvert le dossier et l'étude des aménagements des quais de Saône, qui bien sûr est une entrée d'agglomération. Et le Grand Chalon le fait à ce titre là. Mais c'est aussi un des éléments du paysage urbain de Saint-Rémy qui est destiné à accueillir bientôt quelques fonctions de centralité, si je m'exprime dans notre jargon, et qui viendra compléter d'autres fonctions déjà existantes. Je veux parler de l'EHPAD en cours de construction.  
Bienvenue à toutes et à tous pour cette séance de Conseil Communautaire que je nous souhaite fructueuse. Nous nous retrouverons tout à l'heure dans le hall pour l'apéritif. »

**Monsieur le Président :** « Merci, Pierre pour ce mot d'accueil. »

Monsieur le Président donne connaissance des pouvoirs qui lui ont été transmis.

**Monsieur le Président :** « Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à un nouveau délégué communautaire, en l'occurrence Christian FICHOT, de la commune de Saint-Rémy et qui siège en remplacement de Claude RICHARD. Christian, soit le bienvenu dans ce Conseil Communautaire. »

## **1 - Secrétaire de séance - Adoption**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **François DUPARAY** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

**Monsieur le Président :** « Vous avez trouvé sur votre table quelques rapports avec des correctifs, dont nous parlerons tout à l'heure, mais qui sont à la marge des différents documents.  
Je vous rappelle, avant de démarrer nos travaux, que comme c'est une séance budgétaire, vous ne quitterez pas vos places, s'il vous plaît, avant que le budget ne soit voté pour que vous puissiez signer les documents s'y afférent. »

## **2 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Liste du 27 octobre 2011 au 24 novembre 2011**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

### **DECISIONS N° :**

#### **- 2011-220 du 29-11-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. MOUROUX pour Assemblée générale Métropole Rhin Rhône le 2 décembre à Besançon
- \* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-221 du 29-11-2011**

Direction de l'Economie, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur : MAPA relatif à la fourniture et la pose de clôtures et portails

- \* Objet : signature du marché avec la société ISS Espaces Verts
- \* Montant : montant minimum de 20 000 € HT et montant maximum de 80 000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-221 du 29-11-2011**

Espace Nautique : mise à disposition de l'Espace Nautique

- \* Objet : mise à disposition au Cercle Nautique Chalonnais le 11 décembre 2011
- \* Montant : gratuité.

#### **- 2011-223-12-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ pour le CA du Pôle d'enseignement supérieur de la musique à Dijon, le 9 décembre 2011
- \* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-224 du 06-12-2011**

Direction des Grands Projets : MAPA relatif à la fourniture et la pose d'une construction modulaire

- \* Objet : signature du marché avec la société ALGECO
- \* Montant : 107 656,00 € HT soit 128 756,58 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-225 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – location de partitions de l'œuvre de Maurice RAVEL intitulée Le Tombeau de Couperin

- \* Objet : signature du contrat avec les éditions DURAND du 25-11-2011 au 15-03-2012
- \* Montant : 755,20 € HT soit 796,74 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-226 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – spectacle : diffusion œuvre de création « c'est-à-dire ».

- \* Objet : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint Marcel « Le Réservoir » pour le 5 avril 2012
- \* Montant : Les crédits correspondants seront prévus au BP 2012.

#### **- 2011-227 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – spectacle : diffusion œuvre de création « c'est-à-dire ».

- \* Objet : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Châtenoy le Royal pour le 5 avril 2012
- \* Montant : Les crédits correspondants seront prévus au BP 2012.

**- 2011-228 du 06-12-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : mise à disposition de l'Auditorium : répétitions et spectacles du 22-11 au 26-11-11

\* Objet : signature d'une convention avec l'EPCC Espace des Arts pour mise à disposition de l'auditorium du 22-11 au 26-11-2011

\* Montant : mise à disposition gratuite.

**- 2011-229 du 08-12-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GONTHIER pour la 8<sup>ème</sup> édition du forum annuel des interconnectés à Lyon le 13-12-2011.

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2011-210 du 17-11-2011**

Service Communication : location des salons du Colisée

\* Objet : signature de la convention de mise à disposition avec l'EPIC Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône

\* Montant : 6 280,00 € HT soit 7 630,48 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2011.

**- 2011-211 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise à disposition de salles à l'EDA pour des cours de théâtre et organisation de 5 concerts : saison 2011-2012.

\* Objet : signature de la convention avec l'EPCC Espace des Arts

\* Montant : mise à disposition gracieuse.

**- 2011-212 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise à disposition de l'auditorium

\* Objet : signature de la convention de mise à disposition de l'auditorium avec l'association CHALON ESTUDIANTINA pour les 11 et 12 février 2012

\* Montant : mise à disposition gracieuse.

**- 2011-213 du 17-11-2011**

Centre Nautique : mise à disposition de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

\* Objet : signature de la convention de mise à disposition des éducateurs au Cercle Nautique Chalonnais pour un an à compter du 15 septembre 2011.

**- 2011-214 du 17-11-2011**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison Auditorium – mise en œuvre d'une formation théâtrale sur le temps scolaire des élèves de l'école élémentaire Laënnec à Chalon-sur-Saône

\* Objet : signature de la convention de partenariat avec l'Inspection Académique du département de Saône et Loire

**- 2011-215 du 17-11-2011**

Centre Nautique : mise à disposition de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

\* Objet : signature de la convention de mise à disposition des éducateurs au Bébé Nautic Chalonnais pour un an à compter du 15 septembre 2011.

**- 2011-216 du 22-11-2011**

Commande Publique : MAPA relatif à l'entretien des locaux de la CACVB : avenant

\* Objet : signature de l'avenant avec la Société L'ECALT du MORVAN

\* Montant : 2 054,94 € HT soit 2 457,71 € TTC. Les crédits sont prévus aux budgets 2011 et 2012.

**- 2011-217 du 24-11-2011**

Direction des Grands Projets – Avenant 1 à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des PL et d'un parking relais P+R

- \* Objet : signature de l'avenant avec la Société 2H Conseil Cabinet BESSARD.
- \* Montant : rémunération du maître d'œuvre : 40 525,00 € HT soit 48 467,90 € TTC.

#### **- 2011-218 du 24-11-2011**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de Mme FOREST pour une formation organisée par le CIDEFE 71 le 1<sup>er</sup> décembre à Montceau-les-Mines
- \* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### **- 2011-219 du 24-11-2011**

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique : MAPA relatif à la mise en place d'une liaison internet fibre optique pour le portail extranet du Grand Chalon

- \* Objet : signature de du marché avec la Société AURUS TELECOM du 01-12-2011 au 31-12-2012
- \* Montant : les frais de raccordement s'élèvent à 1 490 € HT et l'abonnement mensuel à 1 129 € HT soit un total annuel de 16 167 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 19 septembre 2011 au 20 octobre 2011,  
Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après avoir délibéré**

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

### **3 - Délégations d'attributions au Président - Actualisation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération n°22 du 26 juin 2008, modifiée par les délibérations n°5 du 17 avril 2009 relative aux marchés publics et aux emprunts et n°35 du 11 juin 2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Communautaire du 27 juin dernier a initié une procédure de modification statutaire en proposant à la ratification des communes membres de l'agglomération le toilettage des compétences actuellement exercées par le Grand Chalon et le transfert de compétences optionnelles et facultatives nouvelles afin de construire une agglomération durable.

Cette modification statutaire, approuvée par une très grande majorité des communes membres, s'est concrétisée par la prise d'un arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

Pour mettre en œuvre l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire d'adapter les délégations de fonctions aux Vices-Président et conseillers communautaires délégués mais également les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président du Grand Chalonnais.

Les délégations de fonction s'effectueront par arrêté du Président et entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date effective des transferts de compétences.

Quant aux délégations d'attributions, il y a lieu de les compléter pour l'exercice de la compétence urbanisme .

Il est ainsi proposé de confier au Président les attributions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération et dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la Communauté d'Agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- se prononcer sur les dérogations à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation énoncée à l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme ;
- saisir la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) selon les dispositions prévues aux articles L.123-6, L.122-6 et L.111-1-2 du code de l'urbanisme ;
- saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) selon les dispositions prévues aux articles L.752-4 du code du commerce ;
- répondre aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- signer les conventions de servitude de tréfonds ou de passage.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L 2122-23, L2122-18, L.5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2008, modifiée par les délibérations n°5 du 17 avril 2009 relative aux marchés publics et aux emprunts et n°35 du 11 juin



2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,

#### **Après avoir délibéré**

- Délégué à Monsieur le Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pendant toute la durée du mandat, les attributions énoncées,
- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L.2122-23, L.2122-18 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux Vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Autorise Monsieur le Président, en application des articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur général adjoint aux services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service pour les actes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

#### **4 - Bureau Communautaire – Modification de la composition – Désignation de deux membres**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Par ailleurs, l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prévoit que « *le Bureau est composé d'un Président, d'au moins huit Vice-présidents, et d'au moins six membres. Le nombre exact de membres du Bureau et leur répartition sont déterminés par le Conseil Communautaire* ».

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a fixé à 16 Vice-présidents et 14 autres membres la composition du Bureau Communautaire.

Il est proposé de porter le nombre des membres du Bureau à 16 et de procéder à l'élection du 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> membre appelé à siéger au Bureau Communautaire du Grand Chalon.

Par arrêté du 10 novembre 2011, Monsieur le Préfet a acté le transfert de compétences et les nouveaux statuts du Grand Chalon.

**1-** A compter du 1er janvier 2012, le Grand Chalon exercera la compétence eau et assainissement. Le périmètre d'intervention du Grand Chalon, dans cette compétence, concerne la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées. A cela, sont comprises les mesures qui doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 -** Par le transfert de compétence du volet social, le Grand Chalon affiche sa volonté de mettre en œuvre des politiques appropriées à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux nouveaux besoins sociaux identifiés :

- prendre en compte le vieillissement de la population du territoire du Grand Chalon afin d'assurer une qualité de vie à toutes les personnes âgées,
- favoriser la vie quotidienne et l'intégration des personnes en situation de handicap,

- accompagner les personnes en situation de grande précarité en répondant aux situations d'urgence et en favorisant leur insertion sociale,
- favoriser le bien-être de la population en donnant aux Grand-Chalonnais les moyens de devenir acteurs de leur santé,
- favoriser l'insertion des publics fragiles et défavorisés,
- offrir aux habitants de chaque commune un socle minimum de services de proximité.

Ces politiques s'attacheront à soutenir les secteurs les plus exposés aux risques sociaux (urbains et ruraux) et de les intégrer véritablement au territoire.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé au Conseil Communautaire, de désigner au sein du Conseil Communautaire deux nouveaux membres appelés à siéger au Bureau Communautaire :

- un membre du Bureau Communautaire délégué à la santé publique et à la démographie médicale auprès du Vice-président chargé des solidarités, de l'administration générale et des ressources humaines,
- un membre du Bureau Communautaire, délégué aux réseaux, infrastructures et aux relations avec les usagers auprès du Vice-président chargé des politiques de l'eau et de l'assainissement.

En application de l'article L.2121-21, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Monsieur le Président** : « Je vous propose la candidature de Monsieur Patrick LE GALL pour le poste de 15<sup>ème</sup> Membre du Bureau et de Monsieur Christian FICHOT pour le poste de 16<sup>ème</sup> Membre du Bureau. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

D'abord, le vote à main levée sur le fait de fixer à 16 le nombre de Membres du Bureau. Ensuite nous mettrons en place le vote à bulletin secret. Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER** : « Merci Monsieur le Président. Je voulais faire une explication de vote concernant cette augmentation du nombre de conseillers au Bureau Communautaire. Bien évidemment sur la forme, mes collègues femmes auront déjà pensé à la parité, donc je n'y reviendrai pas.

Juste pour sourire, je donnerai déjà mes félicitations à Christian FICHOT. Parce que, Monsieur le Président, nous avons déjà reçu votre courrier en date du 9 décembre 2011 dans lequel il est indiqué que Christian FICHOT est bien délégué à l'eau et l'assainissement. Donc pour ménager le suspense, on n'a pas le nombre de voix, mais enfin, Cher Christian, je t'embrasse et je suis très contente de voir que tu as rejoins le Bureau. Quelques fois, les courriers arrivent en avance alors qu'ils ne le devraient pas.

Alors, en ce qui concerne la question de fond sur la compétence santé publique et démographie médicale, justement, nous ne l'avons pas. Le Grand Chalon n'a pas cette compétence santé publique et démographie médicale, puisqu'en fait, cela fait partie de ce que l'on pourrait appeler les enjeux sociaux. Enjeux sociaux qui doivent être discutés évidemment, mais pas forcément avec un conseiller délégué. Heureusement que nous pouvons réfléchir à tous ces problèmes sociaux et le Vice-Président en charge des solidarités a, je pense, les épaules bien assez solides pour réfléchir à ce sujet qui est un sujet qui est lourd de conséquences évidemment. La démographie médicale, cela fait 25 ans que nous en parlons. Je crois très sincèrement que l'on peut réfléchir sans avoir forcément un élu dévolu à cela.

A quoi sert l'ARS ? L'ARS est justement là pour cela. Elle fait un travail sur les chiffres, les données. Elle fait les projections.

Donc, je pense que cette désignation est excessive. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Francis DEBRAS. »

**Francis DEBRAS** : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais intervenir dans le même sens que Marie MERCIER, à savoir que j'ai bien conscience que nous venons de transférer un grand nombre de compétences.

J'ai bien également conscience que ces compétences, il faut que nous les exercions avec efficacité.

*J'ai également bien conscience que l'on nous demande en haut lieu de faire des économies, nous les collectivités. Mais je ne pense pas que nous allions dans le bon sens en nommant deux délégués supplémentaires. D'autant que, quand on reprend le Courrier de Saône et Loire du 1<sup>er</sup> octobre 2011, il était dit, et c'était vous qui aviez dû le dire en son temps, qu'un conseiller communautaire sera délégué à la santé et qu'il n'y aura pas de charges et d'indemnités supplémentaires.*

*Or, sauf erreur de ma part, les délégués sont bel et bien indemnisés.*

*Dans le cadre des économies pour les collectivités, je pense qu'il serait bon que les vice-présidents en charge retroussent un petit peu les manches, comme le disait Marie MERCIER, et effectivement mettent les bouchées doubles de manière à ne pas créer de postes supplémentaires à indemniser.*

*Nous avons en 2009, élu 16 vice-présidents et 14 membres du Bureau Communautaire. Cela fait 30 personnes soit un tiers de l'ensemble du conseil communautaire qui font à ce jour l'exécutif du Grand Chalons, et cela me paraît suffisant pour gérer notre collectivité.*

*Voilà, vous aurez compris que je suis totalement contre la nomination de ces deux délégués. Je pense que nous en avons suffisamment actuellement pour faire face au travail qui est généré par la nouvelle prise de compétences.*

*Merci. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Patrick LE GALL. »*

**Patrick LE GALL :** « *Juste quelques observations à la suite des interventions que je viens d'entendre. La première concerne la compétence santé et j'allais dire son organisation presque technique. L'ARS a demandé, tu n'es pas sans le savoir, Marie, d'organiser le Plan Local de Santé. Et pour organiser le Plan Local de Santé, il faut retrousser ses manches. Je suis d'accord avec Francis, au moins sur ce point là.*

*Mais d'une manière générale, cela pourrait s'appliquer à d'autres compétences : par exemple à l'eau et l'assainissement et à mon collègue Christian FICHOT.*

*C'est-à-dire défendre le choix du conseil communautaire et de permettre à des conseillers supposés compétents d'apporter leur expérience, voire leur expertise, à la mise en place d'une politique d'agglomération qui au final a été votée par la plupart d'entre nous au moins dans cette enceinte.*

*La deuxième, plus politique, concerne l'organisation de la gouvernance. En effet, il paraît :*

- *d'une part difficile pour certains ou certaines, d'intervenir régulièrement sur la problématique que pose la gouvernance et son organisation. Ce qui paraît bien légitime pour permettre une expression la plus démocratique possible dans l'exécutif ;*
- *et d'autre part, refuser de s'en donner les moyens.*

*Autour du Président SIRUGUE et dans sa majorité même, existent différentes tendances, différentes façons de penser. Pas seulement de penser politiquement, mais également d'introduire des nuances dans la manière de penser notre agglomération ;*

*Organisée de façon compétente, réfléchie, respectueuse des communes, la gouvernance n'est pas nouvelle, et lors du précédent conseil communautaire, nous avons salué la personne de Roger LEBORNE, sauf à vouloir introduire une volonté qui n'aurait aucune place ici, comme nous l'avons toujours affirmé au sein du Groupe Réflexion.*

*Enfin, le Président SIRUGUE ne m'a fixé qu'un objectif : faire aboutir la compétence santé pour notre agglomération, ce à quoi je m'emploierai pour, sans autant restreindre d'une façon quelconque ma liberté de parole que j'exerce en ce moment.*

*Je vous remercie, mes chers collègues. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. D'autres demandes d'interventions ?*

*Tout d'abord, sur la question de la charge financière, je veux rassurer tout le monde, vous avez regardé le budget : les dépenses de fonctionnement n'explorent pas dans cette agglomération, mais bien au contraire. Donc, ce n'est pas la peine d'aller se faire peur avec des sujets, qui en l'occurrence ne sont pas dans la dérive des dépenses de fonctionnement que notre collègue DEBRAS nous rappelle comme étant une consigne du National. Je pense que si le National s'appliquait les mêmes consignes, probablement que le déficit de l'Etat ne serait pas dans l'état où il est aujourd'hui.*

*Deuxième remarque par rapport à ce que nous a dit Marie MERCIER :*

*Je trouve que l'argument est un peu fallacieux. Nous expliquer que nous ne pouvons pas mettre en place un délégué communautaire chargé de suivre les questions de santé publique parce qu'il y a l'Agence Régionale Santé (ARS). Surtout, il faut arrêter d'avoir des adjoints chargés de la voirie parce qu'il y a la Direction Départementale du Territoire qui s'en occupe ; il faut arrêter d'avoir tout ce qui est en doublon. Mais, je suis d'accord que sur les doublons, là-aussi, les amis que soutient Madame MERCIER auraient sans doute besoin de travailler un peu plus à la clarification administrative que l'on*

*nous avait demandé depuis longtemps et qui pour autant n'est pas faite. Je pense qu'il faut revenir à quelque chose de plus sérieux.*

*Nous avons fait évoluer de manière substantielle nos compétences. Et je trouve que c'est bien. Car à un moment, il y a une montée en charge qui fait que, aujourd'hui, Pierre JACOB va assumer une compétence importante aux termes des politiques de solidarité, mais que pour autant, il y a un champ sur laquelle il nous faut travailler. J'étais avec la communauté médicale du Centre Hospitalier ce midi, avec lequel, nous avons bien évidemment eu à échanger sur cette problématique sur un territoire comme le nôtre.*

*Sur les questions d'eau et d'assainissement ; tout le monde reconnaît qu'au travers de cette politique importante que nous avons prise, il y a des enjeux extrêmement forts que pilotera Gilles MANIERE ; et par ailleurs l'expérience de Christian FICHOT est sans aucun doute là aussi, un élément, qui permettra de nous aider.*

*Dans tout cela, au-delà des prises de positions que je peux comprendre, il y a le souci de l'efficacité. Il me semble que cette efficacité, elle est au rendez-vous des deux personnes que je vous propose d'adjoindre au Bureau Communautaire.*

*Nous allons donc passer au scrutin. Il me faut deux scrutateurs : Dominique GARREY et Daniel DE BAUVE. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

### **Après avoir délibéré**

- Décide de fixer à 16 le nombre de membres siégeant au Bureau Communautaire, autres que les Vice-présidents ;

Adopté à la majorité par

- 6 voix contre : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Francis DEBRAS, François LOTTEAU.
- 72 voix pour.

- Désigne au vote à bulletin secret les deux nouveaux membres pour siéger au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon :

- 15<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire

Conseillers Communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	66
Votants :	78
Blancs/nuls :	13
Exprimés :	65

A obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Monsieur Patrick LE GALL, 65 voix

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Patrick LE GALL est élu 15<sup>ème</sup> Membre du Bureau.

- 16<sup>ème</sup> Membre du Bureau Communautaire

Conseillers Communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	66
Votants :	78
Blancs/nuls :	11
Exprimés :	67

A obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Monsieur Christian FICHOT, 67 voix

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Christian FICHOT est élu 16<sup>ème</sup> Membre du Bureau.

## **5 - Ressources Humaines – Transfert de personnel – Tableau des effectifs**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le processus de transfert de compétences approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 juin 2011 implique un transfert de personnel des communes membres vers la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour l'action sociale d'intérêt communautaire, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la cohésion sociale,
- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour le tourisme

Dans ce cadre, l'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Par ailleurs, il convient de tirer les conséquences de cette nouvelle répartition qui impacte l'organisation administrative locale mutualisée et qu'il importe d'approfondir et d'amplifier en ce qui concerne notamment les directions fonctionnelles chargées des dossiers financiers, juridiques, liés à la commande publique ou logistiques, ainsi que de conforter la politique de renforcement des nouvelles technologies de l'information poursuivie par la communauté.

Les transferts de personnel au Grand Chalon représentent un total de 413 postes permanents et 15,29 équivalents temps plein nécessaires aux remplacements, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et 2 postes permanents au 1<sup>er</sup> juin 2012 :

Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône, le transfert de personnel concerne 182 postes et 10 équivalents temps plein ;

Commune de Chalon-sur-Saône, le transfert de personnel concerne 120 postes et 0,22 équivalents temps plein et 2 postes permanents supplémentaires au 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Commune de Champforgeuil, le transfert de personnel concerne 6 postes ;

Commune de Châtenoy le Royal, le transfert de personnel concerne 11 postes ;

Commune de Crissey, le transfert de personnel concerne 7 postes ;

Commune de Gergy, le transfert de personnel concerne 2 postes ;

Commune de Givry, le transfert de personnel concerne 7 postes ;

Commune de Saint-Jean de vaux, le transfert de personnel concerne 1 poste ;

Commune de Saint-Marcel, le transfert de personnel concerne 24 postes ;

Commune de Saint-Rémy, le transfert de personnel concerne 26 postes et 3,07 équivalent temps plein ;

Commune de Varennes le Grand, le transfert de personnel concerne 1 poste ;

SIVOM ACCORD, le transfert de personnel concerne 2 postes ;

SIVOM de la Thalie, le transfert de personnel concerne 1 poste ;

SIVOM des eaux de Saint-Rémy, le transfert de personnel concerne 19 postes ;

Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon nord, le transfert de personnel concerne 1 poste ;

SIVOM vallée des Vaux, le transfert de personnel concerne 1 poste ;

SIVM Châtenoy en Bresse, Lans, Oslon, le transfert de personnel concerne 2 postes ;

La répartition par direction figure en annexe 1 à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder aux transferts des emplois concernés pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour effet au 1<sup>er</sup> juin 2012. Ces emplois seront transférés à temps complet ou à temps non complet, soit sur le temps non complet réalisé par l'agent, soit sur le temps non complet qu'il est possible de transférer en fonction de la réglementation des agents à temps non complet.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les effectifs du Grand Chalon passeront de 337 postes permanents à 750 postes permanents. Il est précisé qu'à l'issue de ces transferts de personnel le Grand Chalon restera affilié au Centre de Gestion 71.

Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012

La liste des emplois transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 figure, par Direction Générale Adjointe, dans les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 jointes à la délibération.

#### Effet au 1<sup>er</sup> juin 2012

Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction des Sports, dans le cadre du transfert du port de plaisance de Chalon-sur-Saône :

- transfert d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet,
- transfert d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet

du tableau des effectifs de la ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Ces transferts d'emplois doivent enfin être incorporés dans le tableau des effectifs du Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Pour ce qui concerne l'impact sur les directions fonctionnelles il est proposé d'accompagner ce transfert de celui des postes de la Direction des Finances et de la Gestion, de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances, de la Direction des Achats et de la Logistique (services logistique, achats, équipe d'assistance logistique et technique à l'exception de trois agents pour lesquels les situations statutaires rendent nécessaire leur maintien à la Ville) et de la Direction des Systèmes d'Information et Information Géographique.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 décembre 2011,

Vu l'organigramme des services joint en annexe de la délibération,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve les transferts d'emplois suivants :
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : ( Tableaux 2, 3, 4, 5 et 6)
  - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012

Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction des Sports

- transfert d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- transfert d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

du tableau des effectifs de la ville de Chalon au tableau des effectifs du Grand Chalon,

- Approuve le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

#### **6 - Ressources Humaines - Transfert de compétences - Régime indemnitaire - Actualisation**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est composé :

1/ En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- De primes et indemnités liées aux cadres d'emplois et grades selon le principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat
- De primes et indemnités liées aux sujétions particulières auxquelles ces mêmes agents peuvent être confrontés selon leurs fonctions et affectations.

2/ En vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale : d'avantages collectivement acquis qui peuvent prendre deux formes :

- Le régime indemnitaire fixé par la collectivité et qui reste au plus identique à celui de la Fonction Publique de l'Etat (régime indemnitaire de l'article 88)
- Les avantages indemnitaires collectivement acquis en matière de rémunération avant l'entrée en vigueur du statut général.

Dans ce cadre statutaire, le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, va amener l'arrivée d'agents ressortant de filières qui n'étaient pas représentées jusqu'à présent au sein de la communauté, principalement la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, afin que les agents transférés conservent leur niveau de rémunération, il convient d'adapter le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté d'Agglomération.

### **1/ création du régime indemnitaire pour les agents ressortant de la filière médico-sociale**

Il convient de créer les primes et indemnités liées aux différents grades et cadres d'emplois de la filière médico-sociale ainsi qu'aux sujétions que peuvent être amenés à connaître les agents de cette filière dans leurs fonctions.

Sont éligibles à l'ensemble de ces indemnités les agents stagiaires, titulaires, non titulaires affectés sur un emploi permanent et remplaçants dès lors que leur rémunération est liquidée par trentième.

### **2/ maintien du régime indemnitaire fixé par chaque collectivité :**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il en est ainsi du régime indemnitaire résultant d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales et instauré par les délibérations du 17 décembre 2009 de la commune de Chalon-sur-Saône et du 18 décembre 2009 du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et du régime indemnitaire instauré par les délibérations du Conseil Communautaire des 2 février, 27 juillet 2006 et 27 octobre 2008.

Pour ce qui concerne ce dernier, une réflexion a été conduite au sein de deux groupes de travail, cadres et agents, auxquels ont été associées les organisations syndicales représentées au Grand Chalon.

Ces deux groupes ont proposé :

- Une répartition égalitaire de l'enveloppe allouée à la prime d'engagement,
- Son attribution limitée aux seuls agents qui avant le transfert étaient éligibles à cette prime,
- La suppression des clauses d'indexation sur l'absentéisme, l'évaluation et la discipline.

### **3/ maintien des avantages collectivement acquis :**

Certaines communes membres de la communauté avaient instauré avant 1984 des avantages en matière de rémunération au profit de leurs agents plus favorables que le régime indemnitaire issu de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de cette même loi, ces avantages indemnitaires (13<sup>ème</sup> mois, prime de vacances...) ont continué à être versés aux agents.

Les articles 40, 41 et 47 de la loi 2007 -204 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoient également le maintien de plein droit de ces avantages collectivement acquis au profit des agents qui font l'objet d'un transfert imposé.

Il doit donc être fait application de cette disposition pour les droits acquis antérieurement par les agents faisant l'objet du transfert qui doivent être maintenus.

L'ensemble des dispositions relatives à l'application du régime indemnitaire de la filière médico-sociale et à l'actualisation de la prime d'engagement figure dans l'annexe jointe.

Une enveloppe budgétaire de 154 530 € est inscrite au budget 2012 pour permettre le versement de la prime d'engagement.

Le Comité Technique Paritaire se réunira le 12 décembre 2011 et son avis sera donné en séance.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver les dispositions figurant dans l'annexe ci-jointe relatives :
  - à la création du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière médico-sociale,
  - aux primes liées aux sujétions particulières des agents de la filière médico-sociale,
  - à l'actualisation de la prime d'engagement.

**Marie MERCIER** : « C'est une délibération qui est extrêmement importante ; un enjeu pour le personnel. C'est une question qui suscitait un petit peu d'inquiétude ; donc, nous sommes tout à fait d'accord avec ce rapport. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Pas d'autres demandes d'interventions ? Non. Merci. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,111 et 111-1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 en date du 29 mars 2004 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-03-08 en date du 25 mars 2010 relative à l'actualisation réglementaire du régime indemnitaire,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2011,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'actualisation des dispositions figurant dans l'annexe jointe à la délibération, relatives :
  - **à la création du régime indemnitaire** applicable aux agents de la filière médico-sociale,
  - **aux primes liées aux sujétions** particulières des agents de la filière médico-sociale,
  - **à l'actualisation de la prime d'engagement.**

Adopté à l'unanimité par 79 voix.



## **7 - Ressources Humaines – Logements de fonction**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le transfert de compétences approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 comprend le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont certains disposent de logements de fonction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Selon la réglementation en vigueur, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs équipements publics fixent des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Il convient donc d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil d'intégrer les emplois des gardiens des équipements sportifs qui seront transférés, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la liste des emplois de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2011 sur les modalités de mise à disposition des logements de fonction aux agents de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'article 21 de la loi modifiée n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2011,

### **Après avoir délibéré**

- Décide d'intégrer à la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, trois nouveaux emplois pour la Direction des Sports,
- Approuve l'actualisation de la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **8 - Ressources Humaines – Ecole Média Art – Rémunération des modèles**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le transfert de personnel de l'Ecole Média Art qui sera opéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en raison du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, implique de fixer le taux horaire de la rémunération des modèles de l'Ecole Média Art qui sont employés de façon occasionnelle.

Afin de bâtir une base de rémunération construite par référence aux emplois et échelles de traitement de la Fonction Publique Territoriale et pour reprendre les modalités de rémunération appliquées par la Ville de Chalon qui employait ces personnels avant le transfert de compétences, il est proposé de fixer ce taux horaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique en tenant compte du temps de travail hebdomadaire de 20 heures applicable à cette catégorie de personnel.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé de fixer ce taux horaire sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique selon le mode de calcul suivant, tenant compte du temps de travail hebdomadaire de 20 heures applicable à cette catégorie de personnel :

- Indice majoré 303 x valeur du point mensuel :  $(151,67 / 35 * 20)$

Ce taux horaire suivra les évolutions indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-1157 du 28 décembre 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2008-513 du 28 mai 2008 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

### **Après avoir délibéré**

- Décide la création d'un taux de rémunération spécifique pour les modèles de l'Ecole Média Art déterminé selon le mode de calcul suivant :

**Indice majoré 303 x valeur du point mensuel :  $(151,67 / 35 * 20)$**

Ce taux horaire suivra les évolutions indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **9 - Ressources Humaines – Rémunération des fonctions de médecin pédiatre et de psychologue vacataire**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Les transferts de personnels du secteur petite enfance et du secteur santé prévention qui seront opérés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en raison du transfert de ces compétences à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, impliquent de fixer les modalités de rémunération des médecins pédiatres et psychologue qui effectuent des consultations et missions dans les services concernés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir les modalités de rémunération appliquées par le Centre Communal d'Action Sociale qui employait ces personnels avant le transfert de compétences.

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé de fixer les rémunérations de ces personnels comme suit :

\* Médecin pédiatre :

50,31 € brut de l'heure.

\* Psychologue santé prévention :

94 € brut par vacation de 4 heures comprenant l'indemnité de congés payés.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

### **Après avoir délibéré**

- Décide la création des taux de rémunération pour les médecins pédiatres et psychologue santé prévention suivants :

- Médecin pédiatre :  
50,31 € brut de l'heure
- Psychologue santé prévention :  
94 € brut par vacation de 4 heures comprenant l'indemnité de congés payés.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **10 - Ressources Humaines – Contrat de groupe santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – Actualisation de la participation**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de groupe santé, en 2005, avec une participation de la collectivité.

Le montant de celle-ci est calculé selon un pourcentage fixe de la cotisation de l'agent souscripteur. Ce système est peu lisible pour l'ensemble des agents, chacun ayant un montant différent en fonction du périmètre des garanties qu'il a retenu et techniquement compliqué car il nécessite des calculs constants en fonction du volume des prestations versées et de l'évolution de l'âge des agents souscripteurs.

Aussi, sur la base de la proposition de la MNT, il est envisagé de modifier cet élément du contrat en déterminant un montant forfaitaire ajusté en fonction du montant moyen de la participation actuelle qui est de 10,98 € y compris les cotisations CSG et CRDS.

L'ensemble des agents qui bénéficient du contrat actuellement se répartit à peu près également au-dessus et en-dessous de cette moyenne.

Pour tenir compte de l'augmentation de la cotisation prévue par la MNT pour 2012, le montant de la participation serait fixé à 11,68 € par agent et par mois pour 2012.

Son évolution serait indexée sur celle du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet de l'année.

Les agents ayant un montant de participation actuellement supérieur à ce montant le conserveraient à titre personnel.

Le montant de l'inscription budgétaire pour 2012 a été construit sur cette base.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INT B93 0063C en date du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par les employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 12 décembre 2011,

#### **Après avoir délibéré**

- Accepte la proposition de révision de la participation de la collectivité au contrat de groupe santé fixée à un montant de 11,68 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Etant précisé que les agents ayant un montant de participation actuellement supérieur à ce montant le conserveraient à titre personnel,
- Accepte les conditions d'évolution de cette participation qui seront indexées sur celle du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet de l'année,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer un avenant au contrat de groupe santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale établi sur les bases sus indiquées.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **11 - Transfert de compétences – Modalités de remboursement aux communes, CCAS et EPCI – conventions 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de l'agglomération se sont prononcées dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI : 31 des 39 communes soit près de 80% représentant 101 350 habitants, soit plus de 90% de la population, se sont prononcées favorablement pour cette modification statutaire.

Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

A l'exception de la compétence Tourisme transférée au 1<sup>er</sup> juin 2012, toutes les autres compétences sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Dès lors, les équipements concernés vont être transférés et les charges assurées par la Communauté d'Agglomération.

En principe, le transfert de compétences emporte de plein droit les charges et obligations afférentes et notamment celles qui découlent des contrats en cours souscrits par les communes, CCAS ou EPCI. Néanmoins, pour faciliter ce transfert, certaines charges ne pourront pas être payées directement par la Communauté d'Agglomération. En effet, elles peuvent être liées à des engagements antérieurs et non échus, ne représenter qu'une partie difficilement séparable d'un ensemble, correspondre à des frais de personnel non transféré, ou nécessiter une étude approfondie pour le transfert, et, s'inscrivant dans la non interruption du service, continueront à être payées en 2012 par les communes, CCAS ou EPCI concernés, mais doivent être remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités financières de remboursement font l'objet de conventions entre la Communauté d'Agglomération et les communes, CCAS ou EPCI, dont un modèle type est joint en annexe.

Les dépenses concernées par un remboursement sont notamment :

- Le combustible, le chauffage,
- L'eau,
- L'électricité,
- Le gaz,
- Les produits d'entretien,
- L'entretien des locaux (ménage, vitrerie...),
- L'entretien et la réparation du bâtiment (petite maintenance, électricité, plomberie, serrurerie...),
- Les contrôles techniques périodiques,
- La téléphonie,
- L'informatique, logiciels, maintenance
- Le petit équipement,
- Les fournitures administratives et les consommables informatiques,
- Autres charges de fonctionnement à définir avec chaque collectivité.

Quand le transfert concerne une partie d'un ensemble immobilier, séparer les charges afférentes peut s'avérer difficile dès 2012. Dès lors, les communes, CCAS ou EPCI continueront à assurer le paiement et la Communauté d'Agglomération remboursera les Communes, CCAS ou EPCI de la part lui incombant.

Quand l'équipement transféré est un immeuble facilement identifiable, les charges seront également facilement identifiables. Dès lors, les dépenses pourront être prises en charge dans les meilleurs délais courant 2012 par la Communauté d'Agglomération. Cependant, dans le cas de contrats ou conventions signés par les communes, CCAS ou EPCI, mais non échus au 31 décembre 2011, les

communes, CCAS ou EPCI honoreront les contrats jusqu'à leur terme en 2012, avec remboursement, ou jusqu'à ce que ces contrats soient repris par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, si des moyens propres aux communes, CCAS ou EPCI : personnel ou dépenses logistiques, étaient sollicités pour des raisons pratiques ou dictées par l'urgence, ils seraient également remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans les conventions.

Une annexe aux conventions précisera les compétences transférées et pour chacune d'entre elles, les locaux concernés et le détail des charges. Le cas échéant, l'annexe déterminera également les modalités de répartition de ces charges.

Les conventions sont établies pour l'année 2012. Elles précisent que les Communes, CCAS ou EPCI s'engagent à collaborer avec la Communauté d'Agglomération et à communiquer tous les éléments nécessaires aux modifications ou transferts des contrats et conventions liant les communes, CCAS ou EPCI et les divers partenaires.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats et conventions, les charges sont directement réalisées par le Grand Chalon.

**Monsieur le Président** : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER** : « Oui, je me posais la question : après 2012 ? »

**Monsieur le Président** : « Après 2012, c'est le Grand Chalon qui prendra en charge conformément à ce que nous aurons convenu au cours de l'année 2012 au travers de nos discussions. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis de la Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,  
Vu la définition des intérêts communautaires adoptés par le Grand Chalon par délibération du 18 novembre 2011,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le principe du remboursement par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne des dépenses supportées par les communes membres, CCAS ou EPCI concernés suite à l'évolution des compétences transférées telles que définies dans la convention,
- Approuve le projet de convention type joint en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions .

#### **12 - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon - Cartes d'achat et services associés - Emission et fourniture**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaitent améliorer leur procédure de fournitures et services pour les achats récurrents, de faible montant et non stratégiques qui génèrent des coûts de traitement importants. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'émission et la fourniture de cartes d'achats pour leurs services respectifs.

Il est prévu une phase d'expérimentation en 2012 avec deux services pilotes, les ateliers municipaux et le service logistique. La phase de déploiement interviendra au vu de cette première phase pour élargir le dispositif à d'autres services.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s).

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

**Description du marché envisagé :**

- Le marché a pour objet de doter de cartes d'achat des agents dûment habilités du Grand Chalon chargés d'effectuer des achats de faible enjeu, afin qu'ils puissent s'approvisionner directement auprès de fournisseurs référencés,
- Le marché est passé pour une durée de 4 ans,
- Le marché n'est pas alloti,
- Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 10 000 euros HT.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,  
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

**Après avoir délibéré**

- Approuve le groupement de commandes pour l'émission et la fourniture de cartes d'achat ;
- Accepte que la Ville de Chalon sur Saône soit le coordonnateur du groupement de commandes pour l'émission et la fourniture de cartes d'achat ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

**13 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) -Création**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La création d'une CIID était jusqu'à présent facultative pour les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique. Cependant, l'article 34 de la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2010 (repris à l'article 1650A du Code Général des Impôts) rend cette création obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, le chantier relatif à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux conditionne cette obligation, les EPCI devant être dotés d'une CIID compétente en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

La CIID sera donc seule compétente pour donner son avis et participer aux évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Dans ce contexte, il convient de proposer la création d'une CIID au sein du Grand Chalon qui sera composée de 11 membres :

- un vice-président délégué,
- et 10 commissaires titulaires.

Le Conseil Communautaire se prononce sur la création de la CIID à la majorité simple avant le 31 décembre 2011, afin que cette dernière commence à exercer ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Le rôle de la CIID sera de:

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par ailleurs, il appartient au Conseil Communautaire de dresser une liste de commissaires, sur proposition des communes membres, composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre du Grand Chalon)
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre du Grand Chalon).

Pour être proposées commissaires titulaires ou commissaires suppléants, ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales du Grand Chalon ou des communes membres.

En outre, la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2] de l'article 1650 doit également être respectée, c'est-à-dire que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Une fois la CIID créée, les communes membres seront consultées, afin qu'une liste de 20 propositions de commissaires titulaires ( et 20 commissaires suppléants) soit établie par le Conseil Communautaire et transmise au directeur départemental des finances publiques.

Il appartiendra ensuite à ce dernier de désigner :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants,

sachant qu'un des commissaire doit être domicilié en dehors du périmètre du Grand Chalon.

Les commissaires siègeront pour la même durée que celle du Conseil Communautaire, soit jusqu'en 2014.

**Monsieur le Président** : *“ Je prendrai contact avec certains élus pour essayer de couvrir à la fois les sensibilités mais aussi les territoires, de telle sorte que nous puissions avoir une liste qui soit assez représentative des différents éléments de notre territoire.”*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein du Grand Chalon, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **14 - Budget Annexe Aérodrome - Compensation financière pour contraintes particulières de service public et subvention d'équipement – Exercice 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'Etat a transféré à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la compétence d'exploitation et la propriété de la plate-forme de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, en application de la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, la gestion en a été confiée, par voie de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, à la Société SNC LAVALIN.

La convention de Délégation de Service Public prévoit une contribution financière du Grand Chalon, en contrepartie d'obligations, de contraintes d'exploitation et de sujétions particulières de fonctionnement, génératrices de coûts incompatibles avec une gestion strictement équilibrée, sans faire appel à des augmentations importantes de l'ensemble des tarifs.

Il en est ainsi, par exemple :

- De l'amplitude horaire des installations de l'aérodrome permettant l'accès 24H/24H, 365 jours par an, mobilisant ainsi du personnel qualifié,
- De la mise en place de balisage de nuit et d'information de vol,
- De l'accueil d'activités, à vocation non commerciale, notamment associative, tels que le parachutisme, la voltige,
- De l'obligation d'ouvrir les installations pour tout trafic d'ordre sanitaire, comme par exemple le transport de dons d'organe,
- De l'ouverture des installations pour des opérations de démonstration ou d'activités de loisirs telle que l'opération « un enfant, un avion, un rêve » organisée au profit de jeunes enfants handicapés.

La contribution financière maximale, prévue par la convention est au total de 1 632 037€, répartie ainsi :

août 2008 à décembre 2009	336 671€
2010	235 992€
2011	234 007€
2012	232 040€
2013	230 927€
2014	228 855 €
janvier 2015 à juillet 2015	133 545 €

Par ailleurs, plusieurs installations de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil, ont été transférées en mauvais état au Grand Chalon ce qui nécessite des investissements importants touchant notamment à la sécurité des bâtiments, à la mise aux normes des installations et à la modification de la station d'avitaillement, aujourd'hui obsolète.

Le projet de budget 2012 prévoit une dépense de 215 000 € en fonctionnement et une subvention d'équipement de 55 782 €, correspondant à une compensation financière pour contraintes de service public répartie comme suit :

- **215 000 €**, au titre des exigences de service public, contractualisées
- **55 782 €**, au titre d'opérations d'investissements et de renouvellement de matériel, par le délégant, ne pouvant être financées sans augmentation excessive des tarifs.

Pour mémoire les dépenses 2012 de la section d'investissements s'élèvent à 156 000 €, permettant notamment :

- Une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment dégradé, puis la rénovation de celui-ci,



- Des travaux de mise aux normes des installations électriques et de la station d'avitaillement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire :

### **Après avoir délibéré**

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2006 relative au transfert de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2008 relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à la création d'un Budget Annexe Aérodrome,

- Approuve le montant 2012 de la compensation financière pour contraintes particulières de service public, d'un montant de **215 000 €**,
- Approuve le montant 2012 de la subvention d'équipement d'un montant de **55 782 €**.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **15 - Tarification de l'Espace Nautique**

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Une nouvelle grille tarifaire avec une augmentation de 2,2% sur l'ensemble des tarifs vous est proposée.

Pour une meilleure lisibilité des tarifs, un confort des usagers et une raison pratique de rendu de monnaie, l'ajustement est pratiqué à la décimale supérieure ou inférieure à 0,5 centime d'euro.

#### **- Semaine promotionnelle 2012**

La semaine promotionnelle à l'Espace Nautique du Grand Chalon connaît un vif succès auprès de nos usagers et a généré plus de 114 000 euros de recettes lors de notre dernière action.

Au regard de l'affluence et de l'importance des recettes générées, nous proposons la mise en place d'une action similaire en 2012.

La semaine promotionnelle pourrait avoir lieu du 16 au 22 avril 2012, permettant ainsi de lancer la saison estivale.

L'organisation de cette action repose sur le principe "une journée, une action" :

- Le lundi et le jeudi : 1 carte d'abonnement 11 entrées (adulte ou enfant) achetée = 11 entrées offertes ;
- Le mardi et le vendredi : une carte activité 20 séances achetée = 10 séances offertes ;
- Le mercredi : une carte horaire 20 heures achetée = 10 heures offertes ;

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,  
Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-7,  
Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2001 qualifiant d'intérêt communautaire le Centre Nautique de Chalon-sur-Saône,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant les tarifs pour 2012,  
Vu la grille tarifaire jointe en annexe de la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe de la délibération, avec une mise en application à la date de notification,
- Approuve la mise en place de l'offre promotionnelle,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces et documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **16 - SEM Val de Bourgogne - Désignation des représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration**

Monsieur le Président présente ce rapport.

En matière d'aménagement et de développement, le Grand Chalon dispose depuis 1999 d'un outil spécialisé qui a pour mission d'aider et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets : la SEM Val de Bourgogne, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Code de Commerce.

Elle a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, seule collectivité locale actionnaire, avec comme autres actionnaires fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole Centre-Est et DEXIA Crédit Local.

La coopération engagée avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau depuis fin 2008 s'est traduite par le lancement et la réalisation de plusieurs projets communs notamment dans les domaines de la mobilité, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'aménagement numérique et de l'ingénierie urbaine.

Cette dynamique se traduit par la définition de nouvelles stratégies sur le champ du développement territorial, les collectivités souhaitant se doter d'outils compétents, dont l'efficacité et la réactivité permettront de répondre aux besoins des territoires et aux attentes de leurs habitants.

Dans ce cadre, le Grand Chalon a proposé à la Communauté Urbaine Creusot Montceau notamment, ainsi qu'au Département de Saône-et-Loire, à la Communauté de Communes de l'Autunois et aux actionnaires présents depuis la création de la SEM, d'élargir et d'augmenter son capital afin qu'elle devienne un outil commun à l'ensemble de ces Collectivités au profit du développement et de l'aménagement de leur territoire.

Cette proposition a recueilli l'assentiment de principe des trois Collectivités locales sollicitées.  
Le Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne, qui s'est réuni le 14 novembre 2011, a présenté l'opération d'élargissement et d'augmentation du capital ainsi que les projets de modification des statuts qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, en date du 18 novembre 2011, a approuvé l'augmentation de capital de la SEM Val de Bourgogne, telle que présentée ci-dessous :

La répartition actuelle du capital et des postes d'administrateurs est la suivante :

	<b>Capital</b>	<b>%</b>	<b>Administrateurs</b>
<b>Grand Chalon</b>	319 200	70,00%	13
<b>CUCM</b>		0,00%	0
<b>Autunois</b>		0,00%	0
<b>Conseil Général de Saône-et-Loire</b>		0,00%	0
	<b>Total Public</b>	<b>70,00%</b>	
<b>Caisse des Dépôts</b>	45 600	10,00%	1
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	45 600	10,00%	1
<b>Dexia</b>	15 200	3,33%	1
<b>Caisse d'Epargne</b>	15 200	3,33%	1
<b>Crédit Agricole</b>	15 200	3,33%	Censeur
	<b>Total Privés</b>	<b>30,00%</b>	
<b>Total</b>	<b>456000</b>	<b>100,00%</b>	<b>17</b>

Le capital social actuel de la SEM Val de Bourgogne s'élève à 456 000 € réparti en 30 000 actions d'une valeur nominale de 15,20 € chacune, entièrement libérées. Il sera procédé à l'augmentation de capital de la société par l'émission de 41 040 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 15,20 € chacune représentant une somme de 623 808 € et portant le capital de la SEM à 1 079 808 €.

L'augmentation de capital de la SEM Val de Bourgogne et l'intégration de nouvelles Collectivités entraîneront une modification de l'actionnariat. La nouvelle répartition, après réalisation de l'opération, serait la suivante :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>	<b>%</b>	<b>Administrateurs</b>
<b>Grand Chalon</b>	27 570	419064	38,81%	7
<b>CUCM</b>	19 070	289864	26,84%	5
<b>Autunois</b>	3 290	50008	4,63%	1
<b>Conseil Général 71</b>	6 580	100016	9,26%	2
		<b>Total Public</b>	<b>79,54 %</b>	<b>15</b>
<b>Caisse des Dépôts</b>	7 230	109896	10,18%	1
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	3 000	45600	4,22%	1
<b>Dexia</b>	1 000	15200	1,41%	0
<b>Caisse d'Epargne</b>	2 300	34960	3,24%	1
<b>Crédit Agricole</b>	1 000	15200	1,41%	Censeur
		<b>Total Privés</b>	<b>20,46 %</b>	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>71 040</b>	<b>1079808</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>

A l'issue de l'opération, et pour permettre l'accueil de nouvelles collectivités, le Grand Chalon verrait sa participation ramenée de 70 % à 38,81 %.

Ainsi, le Grand Chalon disposerait de 7 postes d'administrateurs au Conseil d'Administration.

**Monsieur le Président** propose les candidatures de : Messieurs Francis DEBRAS, Bernard DUPARAY, Raymond GONTHIER, Benjamin GRIVEAUX, Madame Evelyne PETIT, et Messieurs André PIGNEGUY et Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidatures. Aucun membre présent ne dépose sa candidature.

Le Conseil Communautaire :

### **Après avoir délibéré**

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu les articles L.1522-4 et L.1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne,
- Désigne au sein du Conseil Communautaire comme représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration de la SEM Val de Bourgogne :
  - Monsieur Francis DEBRAS,
  - Monsieur Bernard DUPARAY,
  - Monsieur Raymond GONTHIER,
  - Monsieur Benjamin GRIVEAUX,
  - Madame Evelyne PETIT,
  - Monsieur André PIGNEGUY,
  - Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **17 - Nicéphore Cité – Contrat de Délégation de Service Public - Prorogation**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le projet Nicéphore Cité a été lancé en 2001 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, avec pour objectif de développer un pôle de compétitivité dans les domaines des technologies numériques, de l'image, du son et de la réalité virtuelle.

La création de la SEM Nicéphore Cité en septembre 2004 répondait à l'objectif de disposer d'une structure entièrement dédiée à l'exploitation des nouveaux équipements réalisés sur le site emblématique de l'ancienne Sucrierie.

Le mode de gestion retenu par le Grand Chalon s'est porté sur une Délégation du Service Public (DSP) sous forme de régie intéressée pour une durée de 6 ans .

L'objet du contrat était double :

- Créer une filière de développement économique et scientifique dans les domaines des technologies de l'image et du son (mission 1),

- Fournir des services relevant du secteur concurrentiel en relation directe avec la filière décrite ci-dessus, comportant notamment la gestion et la commercialisation des équipements, l'aide et l'ingénierie apportées au montage de projets et la gestion d'une pépinière d'entreprises.

La perspective de l'arrivée à échéance du contrat de DSP étendue au 31 décembre 2011, rendait nécessaire de redéfinir les choix à opérer quant au mode de gestion qui serait mis en œuvre dans la poursuite du projet Nicéphore Cité tout en tenant compte des orientations stratégiques de la nouvelle équipe de direction et des zones de risques qu'avait révélé l'audit mené en 2008.

L'activité de Nicéphore Cité s'affirme aujourd'hui sur les secteurs définis dans le plan stratégique mis en œuvre en 2009 :

- Le développement d'actions de formation (hébergement de l'antenne locale du CNAM /délocalisation de l'école des Gobelins, projets d'implantation d'écoles spécialisées / formations pour l'IUT),
- L'accompagnement aux actions de R&D, en partenariat avec l'ADERC,
- Le renforcement des partenariats locaux avec les acteurs culturels et éducatifs.

Cette modification de l'équilibre général de la DSP rend pertinente une nouvelle distinction fonctionnelle, financière et spatiale (répartition des locaux) entre les activités de promotion du pôle Image / Son et réalité virtuelle et les activités de gestion de la pépinière d'entreprises et des Nicéphore Lab's.

Cependant le mode de gestion existant se révélant délicat pour la poursuite du projet, il convient de réfléchir à la redéfinition d'un cadre juridique stabilisé permettant d'asseoir l'équilibre général de l'exploitation de ce service public. A l'issue de ces réflexions, il apparaît que plusieurs options peuvent répondre à ces objectifs, notamment la création d'une **Société Publique Locale (SPL)**, sous réserve d'en vérifier la faisabilité et la compatibilité au regard des missions confiées à Nicéphore Cité.

Dans cette hypothèse, le Grand Chalon et la Ville de Chalon sur Saône seraient les actionnaires de cette Société Publique Locale.

Toutefois, il semble difficile de mettre en œuvre une solution pérenne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dés lors, afin de clôturer la délégation de service public existante et de poursuivre l'activité de Nicéphore Cité dans les meilleures conditions, il est proposé de porter le terme du contrat actuel au 29 février 2012.

Au-delà de ce délai, le Grand Chalon entend conclure avec la SEM Nicéphore Cité une convention d'objectifs lui permettant de poursuivre ses missions sur une période limitée dans le temps, dans l'attente de la finalisation du nouveau cadre juridique et contractuel.

Au titre de cette prorogation, la contribution du Grand Chalon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 29 février 2012, s'élèvera à **137 000 €** répartis de la manière suivante :

- mission 1 : **80 830 €** nets de taxes,
- mission 2 : **56 170 €** TTC.

**Monsieur le Président** : « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie Mercier. »

**Marie MERCIER** : «Merci, Monsieur le Président. Est-ce que le délai qui court jusqu'au 29 février n'est pas un peu court pour la mise en œuvre d'une SPL, sachant que nous pourrions peut-être trouver d'autres actionnaires que la Ville et le Grand Chalon. D'autre part, est-ce que le contenu des missions de la SPL sera le même que celles qui étaient exercées par la SEM Val de Bourgogne ? Et que va devenir la SEM au 29 février ? »

**Monsieur le Président** : « Aujourd'hui, il y a une étude qui est en cours justement pour connaître les modalités de la SPL. C'est un peu l'objet de la prolongation qui vous est proposé. Si au cours de cette étude, il y a différentes possibilités qui nous sont offertes, nous les examinerons y compris en termes

*de partenariat. Mais il semble que ces deux mois soient aujourd'hui compatibles avec le timing que nous nous sommes donné ; d'autant plus que la réflexion a déjà été engagée depuis maintenant plusieurs mois.*

*D'autres questions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> mars 2005,  
Vu l'avis émis par la Commission de Délégation de Service Public,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le principe d'une prorogation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de Nicéphore Cité passé avec la SEML jusqu'au 29 février 2012,
- Prévoit l'inscription au budget 2012 d'une contribution du Grand Chalon de 137 000 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 29 février 2012, répartie de la manière suivante :
  - mission 1 : 80 830 € nets de taxes
  - mission 2 : 56 170 € TTC
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Approuve le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre le Grand Chalon et la SEM Nicéphore Cité durant une période transitoire.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **18 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à « l'Association des Aéroports Français » Cotisation 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyait le transfert du patrimoine et de la compétence de gestion des aéroports français, aux collectivités locales qui le souhaitaient.

150 aéroports étaient concernés, dont celui de Chalon-Champforgeuil. Le transfert de compétence s'est opéré le 1<sup>er</sup> janvier 2007, au profit de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Par voie d'affermage la société SNC-Lavallin a été chargée de la gestion de l'ensemble aéroportuaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, pour une durée de 7ans.

Plusieurs collectivités territoriales, propriétaires d'aéroport, se sont regroupées au sein d'une association. En effet ce transfert de patrimoine nécessite une technicité, et une expérience nécessaires pour un contrôle efficace de la gestion directe ou déléguée.

A cet effet, l'Association des Aéroports Français a été créée le 04 octobre 2010, par les membres fondateurs réunis en assemblée constitutive. Elle a fait l'objet d'une parution au journal officiel des associations du 5 février 2011.

L'Association des Aéroports Français a pour objet principal :

- de fédérer les gestionnaires publics des aéroports décentralisés,
- de créer un réseau entre eux permettant de favoriser les échanges d'expériences et de mutualiser les moyens, en mettant à disposition, un support logistique et de conseil.

Elle a par ailleurs vocation :

- à représenter ses membres auprès des autorités en charge de l'aviation civile,
- à mettre en œuvre un partenariat auprès d'organismes spécialisés à l'échelle nationale ou internationale, notamment de l'UFA (Union Française des Aéroports), la FFA (Fédération Française de l'Aéronautique), l'ACI (Airports Council International), son parallèle francophone l'ALFA-ACI et l'EASA (European Aviation Safety Agency).

Le siège social de l'Association des Aéroports Français est situé à l'aéroport de Saint-Yan en Saône-et-Loire.

La cotisation annuelle, qui peut être révisée en assemblée générale, est fixée comme suit :

- « aéroports aviation générale » : 500€
- « aéroports avec aviation d'affaires » : 1 000€
- « Aéroports avec trafic commercial régulier » : 2 000€

L'aéroport de Chalon-Champforgeuil est classé « Aéroport avec aviation d'affaires », soit une cotisation de 1 000€ par an.

Près de quarante propriétaires d'aéroport ont manifesté l'intention d'adhérer à l'association.

Monsieur le Président propose la candidature de Benjamin GRIVEAUX comme représentant aux instances de ladite association.

Monsieur le Président demande si d'autres personnes souhaitent présenter leur candidature. Aucune autre candidature.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents,

Vu les statuts de l'Association des Aéroports Français, adoptés par l'assemblée constitutive du 4 octobre 2010,

Vu le Journal Officiel des Associations du 5 février 2011,

### **Après avoir délibéré**

- Décide d'adhérer à l' « Association des Aéroports Français », dont les statuts sont joints en annexe,
- Approuve le versement de la cotisation à l'Association des Aéroports Français d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2012,
- Autorise le président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à verser les cotisations annuelles décidées en assemblée générale,
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- Désigne Benjamin GRIVEAUX comme représentant aux instances de cette association.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **19 - Aéroport Chalon/Champforgeuil - Cession d'un bâtiment et son terrain d'assise à la SARL « PARACHUTISME 71 » et à l'association « CHALON PARACHUTISME »**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération n° 16 en date du 5 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec l'Etat pour le transfert de l'aéroport Chalon-Champforgeuil.

La gestion de cet équipement et de son emprise foncière désormais propriété de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été confiée par Délégation de Service Public (DSP) à la Société SNC LAVALIN aux droits de laquelle est venue se substituer la société SECA.

La « SARL PARACHUTISME 71 » occupe actuellement un des bâtiments situés dans l'enceinte de l'aérodrome pour ses activités commerciales de sports aériens et d'école de chute libre. L'association « CHALON PARACHUTISME » occupe également dans l'enceinte de l'aérodrome deux bâtiments aménagés en dortoir et bureaux pour ses activités de sports aériens.

Par courrier en date du 26 mars 2010, la « SARL PARACHUTISME 71 » a proposé au Grand Chalon, propriétaire des terrains de l'Aérodrome, d'acquiescer le bâtiment dit « salle de pliage » qu'elle occupe sous forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que le terrain d'assise pour une surface approximative de 2 655 m<sup>2</sup>. De même, l'association « CHALON PARACHUTISME » se propose aussi d'acquiescer les deux bâtiments qu'elle occupe et leur terrain d'assise pour une surface approximative de 1 618 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AH n°86.

L'offre d'achat présentée par la « SARL PARACHUTISME 71 » pour le bâtiment et son terrain d'assise est de 40 500 €, conforme à l'estimation des Domaines en date du 19 juillet 2011 (soit 40 000 €).

L'offre d'achat proposée par l'association « CHALON PARACHUTISME » pour les deux bâtiments et leur terrain d'assise est de 20 000 €, conforme à l'estimation des Domaines en date du 19 juillet 2011 (soit 22 000 €). Ce montant a été minoré pour tenir compte de la prise en charge par l'association de la réhabilitation du dortoir très vétuste et de la démolition du petit bâtiment abritant les bureaux, non conformes avec la réglementation en vigueur.

Toutefois, pour permettre ces cessions, il conviendra de détacher ces bâtiments et leurs abords immédiats de la parcelle AH n°86 d'une contenance d'environ 547 428 m<sup>2</sup> qui supporte plusieurs bâtiments destinés à l'activité du parachutisme. Pour cela, une division parcellaire en plusieurs lots sera établie, elle précisera les surfaces exactes à céder.

Ces deux tenements immobiliers sont classés dans le domaine public et sont inclus dans le périmètre de la convention d'affermage d'exploitation de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil.

La cession de ces deux terrains nécessite préalablement une procédure de déclassement du domaine public. Ce déclassement de parcelles à céder ne peut se faire que sur un bien immobilier en « pleine propriété » et donc oblige de ce fait à sortir du périmètre de la convention d'affermage l'emprise de ces deux terrains, par voie d'avenant N° 1 au contrat d'affermage d'exploitation de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil.

De plus, La « SARL PARACHUTISME 71 » et l'association « CHALON PARACHUTISME » occupent ces bâtiments par voie de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour leurs activités. Elles s'acquiescent en contrepartie d'une redevance auprès la société SECA., laquelle ne percevra plus ces deux redevances.

Elles devront donc être compensées par le Grand Chalon, puisque la perte de revenus est consécutive à une décision du délégué.

Les montants des redevances annuelles, pour chacune des deux associations sont les suivantes:

<b>REDEVANCES ANNUELLES(HT)</b>					
	<b>AN 4 -</b>	<b>AN 5-</b>	<b>AN 6-</b>	<b>AN 7</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SARL "parachutisme 71"</b>	1872	2288	2704	3120	9984



<b>Association chalon parachutisme</b>	2583	3157	3731	4305	13 776
	<b>4455€</b>	<b>5445€</b>	<b>6435€</b>	<b>7425€</b>	<b>23 760€</b>

Toutefois ces versements n'ayant plus le caractère de redevance, il y a lieu de préciser que, dans le tableau des redevances garanties prévu à l'article 27-2- 2, sont inclus les versements effectués par substitution, par le Grand Chalons.

Pour 2012, la redevance sera versée au « prorata temporis » de prise d'effet de la cession des tènements immobiliers.

Enfin l'avenant N°1 entérinera la substitution de la SECA « aux droits et obligations » de SNC-LAVALIN, conformément au préambule de la DSP.

Le projet d'avenant N°1 à la DSP d'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil a été soumis pour avis, à la commission de Délégation des Services Publics.

### **19-1 Aérodrome Chalons/Champforgeuil - Cession d'un bâtiment et son terrain d'assise à la SARL « PARACHUTISME 71 »**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, notamment son article 7-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la délibération n°16 du 5 décembre 2006 relative au transfert de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil,

Vu l'avis de France Domaines en date du 24 octobre 2011,

Vu le projet de plan de bornage joint en annexe de la délibération,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le déclassement du domaine public des bâtiments et des emprises foncières précitées, à détacher de la parcelle AH n°86, après modification du périmètre de la DSP par avenant à la convention d'affermage pour l'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil,
- Autorise la cession d'un bâtiment dit « salle de pliage » et son terrain d'assise d'une surface approximative de 2 655 m<sup>2</sup> situé sur la commune de La Loyère à la SARL « PARACHUTISME 71 » pour un montant total de 40 500 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur),
- Habilitte Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **19-2 - Aérodrome Chalons/Champforgeuil - Cession de bâtiments et de leur terrain d'assise à l'association « CHALONS PARACHUTISME »**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, notamment son article 7-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,  
Vu la délibération n°16 du 5 décembre 2006 relative au transfert de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil,  
Vu l'avis de France Domaines en date du 24 octobre 2011,  
Vu le projet de plan de bornage joint en annexe de la délibération,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le déclassement du domaine public des bâtiments et des emprises foncières précitées, à détacher de la parcelle AH n°86, après modification du périmètre de la DSP par avenant à la convention d'affermage pour l'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil,
- Autorise la cession de deux bâtiments dits « dortoir et bureaux » et leur terrain d'assise d'une surface approximative de 1 618 m<sup>2</sup> situés sur la commune de La Loyère à l'association « CHALONS PARACHUTISME » pour un montant total de 20 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur),
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **19-3 - Avenant N°1 au contrat d'affermage de gestion de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1411-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, notamment son article 7-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,  
Vu les demandes de cession de terrains sollicitées par la « S.A.R.L Parachutisme 71 » et « l'Association Chalons Parachutisme »  
Vu la délibération n°16 du 5 décembre 2006 du Conseil Communautaire relative au transfert de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil.,  
Vu la convention d'affermage d'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil du 7 juillet 2008,  
Vu l'avis positif de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 9 décembre 2011,  
Vu les projets de plans de bornage joints en annexe de la délibération,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'avenant N°1 à la convention d'affermage d'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil, joint à la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'affermage d'exploitation de l'aérodrome Chalons-Champforgeuil, et tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **20 - ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône n°2 (PABS 2) - Approbation du compte-rendu annuel 2010**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération du 21 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme de convention de concession d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône (PABS 2).

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRACL). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, qui se prononce par un vote. Le CRACL examiné correspond à la dixième année d'exercice de la concession d'aménagement.

### **Rappel du dispositif contractuel et des faits majeurs des années antérieures**

L'aménagement du PABS 2 relève du dispositif contractuel suivant :

- Convention de concession d'aménagement, délibération du 21 octobre 2000 (pour une durée de 10 années, le terme étant fixé au 4 janvier 2011),
- Avenant n°1 : délibération du 23 juin 2001,
- Avenant n°2 : délibération du 6 avril 2002,
- Avenant n°3 : délibération du 14 décembre 2002,
- Avenant n°4 : délibération du 20 juillet 2006.

La convention de concession d'aménagement de la ZAC du PABS 2 prévoyait l'aménagement d'un périmètre situé à la fois sur les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel représentant 25 hectares commercialisables sur une superficie totale de 50 hectares.

Il s'agit d'un secteur délimité :

- au nord par la rue Poitevin,
- à l'est par la rue JP Perrin,
- à l'ouest par la rue G. Eastman,
- au sud et sud-est par la RN80 et la Saône.

Après l'aménagement du PABS 1, les objectifs de cette opération étaient de poursuivre à la fois le développement économique de l'agglomération en diversifiant l'offre foncière et la requalification du site dont les nombreuses parcelles servaient de dépôts de matériaux et sur lequel était implantée l'ancienne usine thermique d'EDF.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant (Article III – 19-5) de la convention de concession.

L'avenant n°1 de juin 2001 a eu pour objet d'intégrer les modifications suivantes :

Le terme « Communauté de Communes » est remplacé par celui de « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, » et celui de « convention de concession d'aménagement par « Convention Publique d'Aménagement »,

- L'avenant n°2 d'avril 2002 prévoit que les biens de la Communauté d'Agglomération pourront être cédés à la SEM au franc symbolique,
- L'avenant n°3 de décembre 2002 est un dispositif majeur, dans la mesure où il redéfinit les **limites géographiques, opérationnelles et financières** de la ZAC. La mise en œuvre de la convention publique d'aménagement est réduite de 50% à une seule tranche, appelée Phase I,
- Le mode de rémunération du concessionnaire est également modifié par l'introduction d'éléments variables qui viennent s'ajouter à la rémunération forfaitaire initiale,
- L'avenant n°4 de juillet 2006, prévoit de nouvelles missions pour la SEM Val de Bourgogne (cession d'une parcelle viabilisée et accessible à l'entreprise « Chalon Enrobés » - rétrocession d'un terrain au Grand Chalon au bénéfice de l'entreprise « CARME » - acquisition d'une parcelle appartenant au Grand Chalon - travaux de prolongement de la rue Joseph Cugnot et aménagement paysager en façade de la RN80).

Par ailleurs, l'avenant prévoit de modifier la rémunération de la SEM Val de Bourgogne. La part forfaitaire étant encaissée, elle n'est pas reconduite alors que les rémunérations variables sont augmentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<b>DEPENSES</b>	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 3	Bilan TTC Avenant 3	Bilan HT Avenant 4
Foncier + F.acquisition	1 011 042	1 021 713	1 011 023	1 021 687	40 994	42 572	39 386
Etudes	184 768	220 899	184 692	220 892	59 675	71 371	115 301
Libération des sols	0	0	0	0	0	0	0
Travaux-Hono-SPS	2 707 494	3 238 017	2 707 494	3 238 164	1 891 870	2 262 677	1 161 649
Frais financiers	146 808	146 808	100 256	100 256	97 500	97 500	14 917
Rémunération SEM	359 780	430 296	359 780	430 296	297 449	297 449	294 727
Frais divers	60 980	72 870	60 980	72 932	52 342	62 601	89 152
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 470 872</b>	<b>5 130 603</b>	<b>4 424 225</b>	<b>5 084 227</b>	<b>2 439 830</b>	<b>2 834 170</b>	<b>1 715 132</b>
Balance TVA		76 598		67 404		-22 208	
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 207 201</b>		<b>5 151 631</b>		<b>2 811 962</b>	

<b>RECETTES</b>	Bilan HT initial	Bilan TTC initial	Bilan HT Avenant 1	Bilan TTC Avenant 1	Bilan HT Avenant 3	Bilan TTC Avenant 3	Bilan HT Avenant 4
Cessions	1 547 358	1 850 579	1 433 021	1 713 893	860 523	1 029 186	835 761
Participation fin CACVB	2 210 358	2 643 618	2 278 231	2 724 764	731 019	874 298	444 850
Subventions	713 004	713 004	712 974	712 974	845 788	905 978	424 941
Produits divers					2 500	2 500	10 497
<b>Total des recettes</b>	<b>4 470 720</b>	<b>5 207 201</b>	<b>4 424 226</b>	<b>5 151 631</b>	<b>2 439 830</b>	<b>2 811 962</b>	<b>1 716 049</b>

<b>DEPENSES</b>	Bilan HT CRACL 2009	Réalisé au 31-12-2009	Reste à réaliser 31-12-2009	Avancement Dépenses	Réalisé au 31-12-2010	Reste à réaliser 31-12-2010	Avancement Dépenses
Foncier + F.acquisition	42 781	39 781	3 000	93%	39 781	7 000	85%
Etudes	96 601	92 601	4 000	96%	94 051	0	100%
Libération des sols	0	0			0		
Travaux-Hono-SPS	962 681	947 681	15 000	98%	951 073	0	100%
Frais financiers	34 021	27 221	6 800	80%	29 039	200	99%
Rémunération SEM	289 410	286 980	2 430	99%	287 500	536	100%
Frais divers	115 147	104 659	10 488	91%	108 818	6 200	95%
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 540 641</b>	<b>1 498 923</b>	<b>41 718</b>	<b>97%</b>	<b>1 510 262</b>	<b>13 936</b>	<b>99%</b>
Balance TVA	40 265						
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 580 906</b>						

<b>RECETTES</b>	Bilan HT CRACL 2009	Réalisé au 31-12-2009	Reste à réaliser 31-12-2009	Avancement Dépenses	Réalisé au 31-12-2010	Reste à réaliser 31-12-2010	Avancement Recettes
Cessions	871 685	814 485	57 200	93%	814 485		100%
Participation fin CACVB	444 850	444 850		100%	444 850		100%
Subventions	428 894	428 894	0	100%	428 894		100%
Produits divers	36 144	36 144		100%	37 356		100%
<b>Total des recettes</b>	<b>1 781 573</b>	<b>1 724 373</b>	<b>57 200</b>	<b>97%</b>	<b>1 725 585</b>		<b>100%</b>

**Solde de l'opération**                      **240 932**                      **225 450**                      **215 323**

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élèvera à **1 524 198 € HT**, incluant la rémunération de l'aménageur pour un montant ramené à 288 036 €

Les cessions de parcelles viabilisées représentent un chiffre d'affaires HT de **871 685 €**, soit 57% du coût total de l'opération.

Les subventions à percevoir sur cette opération se décomposaient à fin 2010 :

-	FEDER	252 028 €	} 428 894 €
-	FNADT	88 171 €	
-	Région Bourgogne	88 595 €	

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des subventions à été perçu .

Le Grand Chalon, concédant, participe financièrement à hauteur de 532 041 € TTC, sachant que les apports fonciers en nature (parcelles Y 362 et Y 368) cédés à l'euro symbolique représentent une valeur estimée par les Domaines à 308 865 €.

Cette participation financière du Grand Chalon est la contrepartie de la réalisation (largement réduite par l'avenant n°3) d'un programme d'équipements publics (principalement les voiries) et dont la remise a été effectuée pour un montant de 866 011 € HT (1 038 141€ TTC) selon le procès-verbal signé en date du 6 juin 2011

La rémunération de l'aménageur et son mode de calcul ont largement été modifiés au cours de l'opération :

	Bilan initial	Réel perçu au 31-12-02		Avenant 3		Avenant 4	Réalisation 31-12-09	Réalisation 31-12-10	Bilan CRACL 2010
<b>Honoraires de l'aménageur</b>									
Forfaitaire	359 790	100 616	à partir du 01-03 au 31-12-05	120 000 100 616	à partir de janv-06	220 616	220 616	220 616	220 616
sur dépenses ( hors rémun SEM )			2%	41 337	4%	n. précisé	42 244	42 764	43 300
sur recettes ( hors particip CACVB)			2,50%	35 496	3%	n. précisé	24 120	24 120	24 120
Rémunération clôture	N.A								
<b>Total</b>	<b>359 790</b>			<b>297 449</b>		<b>294 727</b>	<b>286 980</b>	<b>287 500</b>	<b>288 036</b>

D'abord forfaitaire (jusqu'en juillet 2006), pour un montant perçu de 220 616 €, les parts variables et leur mode de calcul ont été introduites dès l'avenant n°3, sachant que ce dernier a évolué à compter de l'avenant N°4 (20 juillet 2006) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Sur la base du bilan révisé du CRACL 2010, cette rémunération s'établira « in fine » comme suit :

- Part forfaitaire	220 616 €
- Variables/dépenses (2% et 4%)	43 300 €
- Variables/cessions (2,5%)	4 500 €
- Variables/cessions (3%)	19 620 €
	-----
	288 036 €

### Les faits marquants retracés par le CRACL 2010

#### **Travaux :**

Le montant total des travaux réalisés en 2010 s'élève à 3 393€ (honoraires inclus). Il s'agit principalement de travaux de reprise d'éclairage. Le reste des dépenses s'élève à 7 946€ représentant des frais financiers (1 818 €), des études ( 1 450 €) et des impôts et taxes ( 4 159 €) .

#### **Cessions :**

La promesse de vente signée avec la SARL PROFA pour la dernière parcelle ( Y367 de 5 265 m²) et pour un montant de 57 200 € est caduque. L'opération pourrait se clôturer avec un terrain non commercialisé.

Le total des cessions de terrains à fin 2010 représente **814 485 €**.

#### Perspectives 2011

L'opération ZAC du PABS 2 est proche de sa clôture ; le terme était fixé au 4 janvier 2011.

La SCI Patrick Immobilier souhaiterait acquérir un délaissé (de l'ordre de 1400m<sup>2</sup>) à l'extrémité de la rue Cugnot ; l'opération devrait se dénouer fin 2011.

La société MC & Co serait intéressée par la parcelle Y367 pour un prix de cession non modifié de 57.200€ ; un compromis de vente devrait être signé pour le milieu d'année 2012  
Les terrains acquis par la SEM Val de Bourgogne et qui n'auraient pas trouvé d'acquéreurs, reviendront au Grand Chalon. Un décompte précis sera annexé au bilan de clôture (en cours de réalisation).

L'opération PABS 2 devrait se clôturer avec un boni de l'ordre de **201 387 €**.

Le compte rendu annuel à la collectivité peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité, et Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du 21 octobre 2000, du Conseil Communautaire confiant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Bords de Saône n°2 (PABS 2) à la SEM Val de Bourgogne,  
Vu la délibération du 23 juin 2001 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°1,  
Vu la délibération du 6 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°2,  
Vu la délibération du 14 décembre 2002 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°3,  
Vu la délibération du 20 juillet 2006 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°4,

### **Après avoir délibéré**

- Prend acte du CRACL 2010 de la ZAC du PABS 2

### **21 - Développement économique – Agence de Développement Economique de la Région Chalonnaise (ADERC) - Cotisation et Subvention 2012**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente, au titre de l'article 7-1 2<sup>ème</sup> paragraphe de ses statuts, en matière de Développement Economique, pour les «actions de développement économique d'intérêt communautaire».

Lors de sa séance du 16 juin 2005, le Conseil Communautaire a rappelé que l'adhésion à l'ADERC figurait parmi les « actions de développement économique d'intérêt communautaire».

L'ADERC, association loi 1901, a pour objet, conformément à ses statuts, de promouvoir le développement économique de la région de Chalon-sur-Saône. Sa mission s'exerce en cohérence avec la stratégie économique définie par le Grand Chalon.

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs triennale avec l'ADERC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

A ce titre et pour réaliser sa mission, l'ADERC a défini, pour cette période, un plan d'actions qui s'appuie sur :

- La collecte et le traitement des informations permettant de développer des fonctions d'observation, d'anticipation et d'orientation stratégique et la rédaction de fiches argumentaires renseignées selon les filières concernées,
- La prospection d'entreprises exogènes industrielles et tertiaires, de laboratoires de recherche et de développement, l'enseignement supérieur et la formation,
- L'Ingénierie de projets de formation, enseignement supérieur et R & D,
- L'Ingénierie et le montage de projets qui mettent en œuvre les actions (*recherche immobilière, aspects financier, social...*) nécessaires à leur aboutissement,
- La détection et l'accompagnement des projets de développement des entreprises du territoire,
- La connaissance et l'animation du tissu industriel local,
- L'accueil des entreprises nouvellement implantées,
- La commercialisation des zones d'activités économiques et artisanales.

Pour une meilleure efficacité, l'ADERC présente chaque année au Grand Chalon un plan d'actions actualisé.

Dans ce cadre, les actions de l'ADERC seront orientées prioritairement sur SaôneOr, Domaine Industriel Chalon Bourgogne, et sa commercialisation, en accompagnement de la stratégie mise en place par le Grand Chalon pour développer et promouvoir cet espace d'accueil des porteurs de projet, reconnu d'intérêt régional.

Dans le but de donner à l'ADERC les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs prévus dans la convention triennale, il est prévu que le Grand Chalon verse chaque année à l'ADERC une subvention dont le montant est défini par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de cette subvention est forfaitisé sur la base du plan d'actions prévisionnel établi sur 3 ans. Il sera fonction du dernier budget réalisé au terme de chaque année, du rapport d'activité présenté et du budget prévisionnel (N+1) proposé par l'Association et accepté par la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention, globale et forfaitaire, est destinée notamment à couvrir les frais d'organisation matérielle des missions et projets présentés par l'ADERC à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du plan d'action proposé.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'ADERC une subvention de 505 000 € au titre de l'année 2012.

Les crédits correspondants à la subvention 2012 sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de membre de l'ADERC, versera à celle-ci, outre la subvention, une cotisation dont les critères de détermination sont fixés chaque année par décision du Conseil d'Administration de l'Association.

La cotisation annuelle des membres a été fixée à 2 € par habitant. Ainsi, le montant de cette cotisation pour 2012 serait de 219 312 € pour la Communauté d'Agglomération.

Les crédits correspondants à la cotisation 2012 sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

Au total, la participation du Grand Chalon à l'ADERC s'élève pour 2012 à 724 312 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 relative aux compétences « développement économique »,  
Vu la délibération n°2009-12-19 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010 approuvant la convention d'objectifs 2010-2012,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'attribution à l'ADERC d'une subvention à hauteur de 505 000 € au titre de l'année 2012,
- Approuve le versement à l'ADERC de la cotisation annuelle à hauteur de 219 312 €

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **22 - SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne - Procès Verbal de remise d'ouvrages d'eau potable et d'eau industrielle par COFELY au Grand Chalon - Désignation d'un représentant du Grand Chalon au sein de l'ASL – Cession de foncier**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration du Campus Industriel dans l'ensemble SAONEOR, et le transfert à l'euro symbolique des voiries, parkings, espaces communs et réseaux à vocation communautaire de l'Association Syndicale Libre (ASL) à la Collectivité.

Lors de son assemblée générale du 09 novembre 2011, l'ASL a également approuvé à l'unanimité ce transfert.

La société COFELY fournit aux entreprises installées sur la Campus Industriel les énergies et les fluides utiles et nécessaires au bon fonctionnement des activités déployées sur le site.

Or, COFELY ayant annoncé l'arrêt de ses activités sur le Campus Industriel dès 2012, il convient, afin d'assurer la continuité des services, de transférer à la Collectivité les équipements relevant de ses compétences et dont COFELY est propriétaire. C'est le cas notamment des réseaux d'eau potable et d'eau industrielle.

Par ailleurs, les problématiques d'énergies, à savoir électricité et chauffage, sont traitées directement en lien avec ErDF et GrDF.

Dans le cadre de la prise de compétence Eau Assainissement du Grand Chalon, la Communauté d'Agglomération reprend les réseaux d'eau potable et d'eau industrielle propriétés de COFELY, afin d'en assurer la gestion et de maintenir les conditions de fonctionnement absolument indispensables aux entreprises du site.

Il est proposé que ce transfert se fasse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est en outre à noter que ces réseaux sont obsolètes et en mauvais état, qu'ils doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation.

Par ailleurs, dans le cadre de la cession des espaces communs, constituant un lot du lotissement, par l'ASL au Grand Chalon, celui-ci devient automatiquement membre de l'ASL.

Il convient par conséquent de désigner au sein du Conseil Communautaire un représentant du Grand Chalon pour siéger au sein de cette assemblée.

Enfin, dans le cadre des cessions de l'ASL au Grand Chalon, il convient de compléter la pièce annexe de la délibération du 29 septembre 2011 « Projet de rétrocession foncière » afin d'y intégrer deux



parcelles constituant elles aussi l'assiette des voiries, qui figuraient sur le plan correspondant mais avaient été omises dans le tableau.

Le Service France Domaines en date du 4 juillet 2011 a fixé la valeur vénale de ces voiries et réseaux à 3 €/ m<sup>2</sup>.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que ces transferts s'effectueraient à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais accessoires liés à ces rétrocessions seront pris en charge par le Grand Chalon.

Monsieur le Président propose la candidature de Benjamin GRIVEAUX comme représentant du Grand Chalon pour siéger au sein de l'ASL.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune candidature.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis des Commissions : Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-10, le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6, ses articles L.1521-1, L.1522-1 et suivants, L.1411-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1211-1, L.1212-1-1, L.2111-1 et suivants et L.2111-14, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 relative à SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel,

Vu le procès verbal de remise d'ouvrages annexé à la délibération,

Vu les avis du Service France Domaines en date du 4 juillet 2011,

Vu les plan et tableau annexés à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Accepte la remise au Grand Chalon des réseaux d'eau potable et d'eau industrielle propriété de COFELY, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, sous réserve de la finalisation juridique du processus de transfert,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous les documents afférents,
- Prend acte que le Grand Chalon devient membre de droit de l'Association Syndicale Libre (ASL),
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner le représentant du Grand Chalon appelé à siéger au sein de l'ASL,
- Désigne au sein du Conseil Communautaire Monsieur Benjamin GRIVEAUX comme représentant du Grand Chalon pour siéger au sein de l'ASL,
- Approuve le transfert de deux parcelles propriété de l'ASL au Grand Chalon conformément au plan et au tableau annexés à la délibération,
- Accepte le transfert précité à l'euro symbolique avec toutefois remboursement des frais accessoires liés à ces rétrocessions,
- Charge Maître Céline VINCENT, Notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces reprises foncières.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **23 - Transports Urbains - Délégation de Service Public « Transport Public de voyageurs » - Compte rendu annuel 2010 du délégataire - Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise - STAC**

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

### **1° - Contexte et dispositif contractuel :**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a conclu le 20 décembre 2004, un contrat d'affermage pour l'exploitation du réseau de transports urbains du Grand Chalon avec le groupe TRANSDEV représenté par sa filiale locale : la STAC, détenue aux 2/3 par TRANSDEV EST, filiale du groupe TRANSDEV. En 2011 cette société a fusionné avec le groupe VEOLIA.

Ce contrat est signé pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2011. Une prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, pour motif d'intérêt général est proposée dans un autre rapport. (Avenant n° 13 à la Délégation de Service Public).

Il a été modifié par 12 avenants, jusqu'au 31 décembre 2010 qui ont impacté le calcul de la Compensation forfaitaire (Cfn) versée par le concédant à hauteur de 3 140 104 €, valeur 2004, soit + 59% et + 41% hors indexation.

La société KPMG a été retenue pour réaliser l'analyse du rapport annuel 2010 de la STAC : les résultats de cette étude ont été présentés en commission de contrôle des comptes et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 décembre 2011.

### **2° - L'économie générale du contrat :**

L'économie générale du contrat s'appuie sur une Contribution forfaitaire (Cfn) versée par le concédant et calculée comme suit :

$$Cfn = Dn - Rn$$

**Dn** : montant (dépenses) indexé de l'engagement de l'exploitant sur le coût de production des services ?

**Rn** : montant (recettes) indexé de l'engagement de l'exploitant sur les recettes.

#### **Les missions du délégataire sont les suivantes :**

- Gestion des relations avec les usagers à l'exception du traitement des réclamations qui sera géré par le délégataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Fourniture et gestion des moyens matériels et humains autres que ceux fournis par le Grand Chalon,
- Entretien,
- Perception des recettes,
- Gestion – sous-traitance,
- Continuité du service.

#### **Les services exploités sont listés ci-dessous :**

- Le Pouce : navette gratuite desservant le centre ville de Chalon,
- Le réseau de 1<sup>ère</sup> couronne : 8 lignes régulières urbaines exploitées par la STAC à 90% + sous-traitance Girardot,
- Le réseau de 2<sup>ème</sup> couronne : 13 lignes régulières qui desservent les 39 communes et les établissements scolaires. Exploitées en sous-traitance,
- DECLIC : service de transport à la demande. Exploitation sous traitée à 90% par les taxis,
- PIXEL : service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite,
- REFLEX : Système de vélos en libre service,
- LE POUCE : navette gratuite desservant le centre ville.

#### **Les biens mobiliers et immobiliers sont répartis de la manière suivante :**

Les biens appartenant au Grand Chalon et devant lui revenir en fin de convention (biens de retour):

- le dépôt rue François Rude,
- 43 véhicules (dont la moyenne d'âge est de 7,17 années),
- Mobilier urbain,
- Gare routière,
- Droit au bail et principaux aménagements du local commercial,
- La marque « Le Pouce ».

Les biens appartenant à la STAC :

- système d'aide à l'exploitation et information des voyageurs,
- vélos + infrastructures REFLEX,
- Divers véhicules, outillages, logiciels, matériels informatique et mobilier de bureau.

### **3° - Les chiffres clés et points marquants du rapport 2010 :**

#### **A) Modifications du réseau et des services**

Le réseau et les services ont été modifiés en 2010 à travers 4 avenants :

##### **Avenant 9 – Délibération du 25 mars 2010**

- Modification de l'offre sur les lignes 3 et FG
  - Impact en 2010 sur la Cfn : + **4 608,88 €** (2004)
- Modification de l'article 23-1 de la convention (annulation du glissement tarifaire suite à la mise en place de la carte Grand'Air)
  - Impact en 2010 sur la Cfn : - **61 000 € HT** (2004)

##### **Avenant 10 – Délibération du 24 juin 2010**

- Modification des situations individuelles de règlement de la tarification sociale en raison de l'entrée en vigueur du RSA.
  - Sans incidence financière.

##### **Avenant 11 – Délibération du 23 septembre 2010**

- Modification de l'offre sur la ligne A
  - Impact en 2010 sur la Cfn : + **33 115,30 € HT** (2004)
- Expérimentation sur les services de soirées et le dimanche matin : lignes 1 et 2 et augmentation du transport à la demande sur les communes périurbaines
  - Impact en 2010 sur la Cfn : + **73 319,75 €** (2004)

##### **Avenant 12 – Délibération du 13 décembre 2010**

- Pérennisation des services de soirées et du dimanche sur les lignes 1 et 2 proposées dans l'expérimentation (avenant 11) et diversification de certains services de transport à la demande dans les communes périurbaines (avenant 11) :
  - Impact en 2010 sur la Cfn : + **5 739,88 € HT** (2004).
  - Impact en 2011 sur la Cfn : + **127 933,21 € HT** (2004)

#### **B) Chiffres clés**

##### **Kilomètres commerciaux**

<b>1<sup>ère</sup> couronne :</b>	2010	1 390 178 kms
	2009	1 365 763 kms
		<b>+ 24 415 kms : + 1,8%</b>

Cette croissance est liée essentiellement aux lignes 1 à 6 et au Pouce ainsi qu'aux services du dimanche.

<b>2<sup>ème</sup> couronne :</b>	2010	600 058 kms
-----------------------------------	------	-------------

2009                      589 076 kms  
**+ 10 982 kms : + 1,9%**

Cette croissance est essentiellement liée à l'augmentation des affrètements des lignes régulières et du transport à la demande.

### **Fréquentation**

**6 100 834** voyages en 2010 contre **5 114 996** voyages en 2009, soit une augmentation de 19,3% = **+ 985 838 voyages** dont **+ 924 984** voyages sont liés à la carte Grand'Air annuelle (scolaires).  
+ de 77% des voyages concernent les scolaires.

### **C) Analyse du compte d'exploitation 2010**

#### **1. Les produits d'exploitation**

**1 106 000 €** en 2009 pour **975 000 €** en 2010 : - 131 000 € (soit une baisse de - 12%),  
**décomposés comme suit :**

**Vente de titres de transports : 793 000 €** en 2010 et **921 000 €** en 2009 : - 14%

L'année 2010 est la première année d'application en année pleine de la gratuité des transports scolaires (carte Grand'Air), ce qui explique la baisse de recettes.

#### **Autres recettes :**

- o **Charges refacturées** : elles passent à **52 000 €** en 2010 contre **73 000 €** en 2009 dont :
  - Ventes de carburant à RSL (marge réalisée) : **17 500 €**
  - Lavages des bus refacturés à RSL : **27 700 €**  
*(Une régularisation depuis le début du contrat en 2005 est proposée dans l'avenant n°13 à hauteur de 27 477 € au profit du Grand Chalon),*
  - Lavages des bus pour la BPIA : **1 700 €**,
  - Pièces pour l'entretien du mobilier urbain refacturées à la CACVB: **8 000 €**,
  - Refacturation des honoraires des visites médicales dans le cadre du transport de personnes à mobilité réduite : **7 000 €**.
- o **Publicité : 20 000 €** en 2010 contre **21 000 €** en 2009. Confiée à une régie qui verse à la STAC une redevance,
- o **TIPP : 21 000 €**. Les remboursements de TIPP perçus par le délégataire sont reversés à la CACVB sous forme de déduction dans le calcul des contributions forfaitaires,
- o **Produits financiers : 8 000 €** en 2010 contre **7 000 €** en 2009,
- o **Fraude : 10 000 €** en 2010 contre **25 000 €** en 2009. Cette baisse s'explique par l'efficacité du dispositif de contrôle et montée par l'avant,
- o **Divers : 53 000 €** en 2010 contre **23 000 €** en 2009. Il s'agit pour l'essentiel de produits exceptionnels.

#### **Contribution du Grand Chalon - Cfn : évolution 2009 - 2010**

**8 479 104 €** en 2010 pour **8 210 000 €** en 2009, soit une augmentation de **269 000 € = + 3,3%** en 2010 (dont 2,7% d'indexation) après **+ 4%** en 2009

Cette évolution intègre également l'indexation du terme Dn (dépense) avec une formule intégrant 3% de coefficient invariant, 9% de gazole, 63% de salaires et de charges sociales, 6%

de pièces détachées, 2% d'assurance et 17% d'un indice composé des prix à la production, des indices de transports et d'hôtellerie - restauration et les coûts de la construction.

Il convient de préciser que l'augmentation de la Cfn en 2010 intègre également le passage de la Taxe Professionnelle (153 000 € en 2009) à la Contribution Economique Territoriale (20 000 € en 2010).

Cette baisse de 133 000 € impacte à la baisse la Cfn payée par le Grand Chalon au délégataire. Cet effet n'intervient qu'en 2010.

### **Intéressement qualité du délégataire**

5 critères avaient été mis en place pour évaluer la qualité du service rendu. Les résultats pour 2010 sont les suivants :

- Ponctualité et régularité : intéressement si au moins 91% de conformité. Résultat : **89,9%**,
- Propreté : l'intéressement n'est plus applicable car le taux de conformité est arrivé à un plafond de 99%,
- Information voyageurs : intéressement si au moins 98% de conformité. Résultat : **97%**,
- Taux de contrôle et taux de fraude : intéressement si au moins 2% de taux de contrôle et taux de fraude inférieur à 7,39%. Résultat taux de contrôle : **2,29%** et taux de fraude : **3,1%**,
- Attitude des conducteurs : intéressement si 95% de conformité. Résultat : **97,03%**.

**Le contrat prévoit une prime de 3 000 € (valeur 2004) sur chaque critère pour le délégataire s'il y a dépassement de l'objectif et une pénalité de 5 000 € (valeur 2004) si les résultats obtenus sont en dessous de l'objectif.**

2 critères sont atteints sur 5, soit une prime de 6 000 € (valeur 2004) versée au le délégataire, somme actualisée à **7 043 €**.

## **2. Les charges d'exploitation**

Le rapport financier de la STAC suit une présentation analytique qui permet de décomposer les charges selon leur caractère fixe ou variable, en distinguant les coûts de la sous-traitance et les activités connexes.

Cette présentation est la même depuis le début de la délégation.

### **Charges variables**

3 450 000 € en 2010 pour 3 375 000 € en 2009, soit une augmentation de 2%.

Les kilomètres commerciaux ont également augmenté de 2%, donc le coût du kilomètre commercial reste stable.

Toutefois, le coût du carburant a augmenté de 15% entre 2009 et 2010. Le coût moyen du kilomètre aurait donc pu diminuer à 2,69 € du kilomètre contre 2,74 € constaté, grâce à une évolution contenue des charges de personnel (+ 1%) et la réduction des autres charges.

### **Affrètements**

3 293 000 en 2010 pour 3 061 000 en 2009, soit une augmentation de 8%.

Cette hausse est liée notamment au coût de Pixel (transport des Personnes à Mobilité Réduite) avec la hausse des coûts de sous-traitance taxis : **+ 163 000 €** en 2010 après **+ 246 000 €** en 2009.

Des négociations entre la STAC et les taxis ont eu lieu en décembre 2010 pour limiter cette hausse et la STAC a pris en charge directement certaines courses.

Par ailleurs, l'avenant n°13 présenté dans un autre rapport, limite le nombre de courses par jour et permet la création d'une nouvelle ligne pour desservir les ESAT en lieu et place des taxis

**Les charges fixes :**

2 476 000 € en 2010 pour 2 552 000 € en 2009, soit une baisse de 3%.

**Les causes sont les suivantes :**

Exploitation : arrêt de plusieurs CDD en renfort des contrôleurs

Marketing : fin d'un contrat d'alternance

Structure : suppression de la taxe professionnelle représentant 153 000 € en 2009 et remplacement par la CET : 20 000 € en 2010.

Le Grand Chalon reverse à la STAC un montant équivalent à l'impôt payé. Cette baisse bénéficie donc au Grand Chalon.

**4° - Les principaux éléments d'analyse :**

**Transparence dans la gestion de la DSP**

L'auditeur souligne la bonne tenue des comptes de la délégation par la STAC, la transparence de ses relations avec la société régionale TRANSDEV EST et le montant des frais de siège : **432 000 €** en 2010 (4,6%) des charges contre **449 000 €** en 2009.

Il demeure toutefois à communiquer le mémento social et l'état des personnels, ce qui n'a pas été fait depuis le début de la DSP et s'avérera important dans le cadre de la nouvelle DSP, ainsi que la régularisation de la facturation de l'avenant 12 sur 2011.

La fusion TRANSDEV/VEOLIA annoncée en mars 2011 pourrait entraîner des modifications dans l'organisation interne du délégataire.

**Fréquentation en hausse très importante**

Suite à la mise en place de la gratuité des transports pour les scolaires en 2009, il est à noter une progression de 19% de 2009 à 2010, avec un total de 6,1 millions de voyages. **+ 985 838 voyages** dont **+ 924 984 cartes Grand Air**.

Pour mémoire, en 2005, au début de la DSP actuelle, la fréquentation était de 4 millions de voyages. Elle a donc augmenté de plus de 50% depuis cette date.

**Une offre de transports stable**

Sur les réseaux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne, le nombre de kilomètres commerciaux a peu évolué en 2010 : **+ 1,8%**

Le réseau est resté à peu près stable et arrive à maturité avant les grands changements de 2011 induits par les travaux de déconstruction du toboggan et de réalisation du BHNS

**Un ratio de couverture des dépenses par les recettes en baisse constante**

Ce ratio est de **10%** en 2010 contre **12%** en 2009 et **17%** en 2005. La Cfn (contribution du Grand Chalon à l'équilibre de la STAC) est de **8 479 104 €** en 2010 contre **8 210 000 €** en 2009 (+ 3,3 %) après + 4 % en 2009.

Depuis 2005, la Cfn a augmenté de **59 % (5 339 000 € à 8 479 104 €), soit 42 %** hors indexation.

Le délégataire bénéficie donc d'un niveau de risque économique de plus en plus avantageux pour lui.

Cette évolution moins hasardeuse pour le délégataire est notamment due, d'une part, à la structure même du contrat qui limite les risques financiers de la STAC et, d'autre part, au dynamisme de l'autorité organisatrice qui a su proposer de nouveaux produits développant la mobilité en fonction de l'évolution des déplacements : Déclit, Pixel, Reflex (qui ne produisent

que très peu de recettes), ainsi que la gratuité des transports scolaires en 2009 qui a représenté une chute des recettes de **14 %** entre les exercices 2009 et 2010.

Il faut également ajouter l'impact de la stabilité de la grille tarifaire depuis août 2005 alors que le coefficient d'actualisation des coûts de la DSP a été de 17,3% depuis cette date.

Tout cela a rendu le contrat beaucoup plus confortable pour le délégataire qui en a tiré bénéfice grâce à la créativité et au dynamisme de la collectivité.

**Un coût de la DSP Transport globalement cohérent avec les réseaux de transport urbains dans des agglomérations de cette taille.**

Le cabinet SP 2000 a mené une étude en 2011 sur le choix du futur mode de gestion des transports urbains dans le Grand Chalon après 2012.

Il ressort de cette étude que les niveaux de charges observés à Chalon sont cohérents avec des réseaux de même taille, avec des frais de personnel plutôt moins élevés qu'ailleurs et des charges fixes hors personnel plus élevées : marketing, publicité, loyer, entretien du dépôt, agence commerciale, dotation aux amortissements, frais généraux, impôts et taxes.

**Un niveau de marge du délégataire variable, et plus élevé qu'annoncé contractuellement.**

En effet, le niveau de marge avait été annoncé à hauteur de 2,87 % des charges d'exploitation en 2004 par TRANSDEV. Et elle a été plus élevée de 2005 à 2010 : + 578 000 € par rapport à ce niveau de 2,87 % indexé.

Cette marge plus importante a notamment été observée pour les exercices 2005, 2008 et 2009.

En 2010, la marge redescend à un niveau de 2,5 % (235 000 €) contre, par exemple, 3,6 % en 2009 et 6 % en 2008.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité, et Finances-Ressources Humaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2004 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à signer la convention de délégation du service de transport de voyageurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2005, autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2006, autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2006, approuvant le rapport annuel 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2006, autorisant le Président à signer l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007, approuvant le rapport annuel 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, autorisant le Président à signer l'avenant n°4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008, approuvant le rapport annuel 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 octobre 2008, autorisant le Président à signer l'avenant n°5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008, autorisant le Président à signer l'avenant n°6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009, autorisant le Président à signer l'avenant n°7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, autorisant le Président à signer l'avenant n°8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010, autorisant le Président à signer l'avenant n°9,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, autorisant le Président à signer l'avenant n°10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010, autorisant le Président à signer l'avenant n°11,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010, autorisant le Président à signer l'avenant n°12,  
Vu les articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7 et R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après avoir délibéré**

- Prend acte du rapport annuel 2010 de la STAC

### **24 - Transports Urbains - DSP « Transport Public de Voyageurs » - Avenant n° 13**

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Le 20 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a signé une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son réseau de transports urbains avec la Société des Transports de l'Agglomération de Chalon (STAC), filiale du groupe TRANSDEV, fusionné depuis 2011 avec VEOLIA.

Ce contrat est conclu pour une période de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2011.

Toutefois, le Grand Chalon a engagé une réflexion visant à restructurer le réseau des transports dans le but d'améliorer le service offert à des usagers toujours plus nombreux.

Le réseau connaît, en effet, une évolution de sa fréquentation de plus de 19% entre 2009 et 2010 (+ de 50% depuis le début du contrat) avec une ligne 1 «Salvador Allende - Zone Verte/Centre Commercial Thalie » qui transporte, à elle seule, plus d'un tiers de la clientèle totale du réseau.

Les réflexions ont donc porté sur un développement des services de transport à des périodes horaires ou sur des territoires où l'offre actuelle est insuffisante ainsi que sur une augmentation de l'offre sur les lignes régulières en termes de cadencement et de rythme, autour d'une première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Parallèlement, la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux par la Ville de Chalon-sur-Saône visant à libérer l'espace des voitures au bénéfice des piétons et autres cyclistes a débuté avec la déconstruction de l'autopont, la requalification de l'avenue Niépce et la reconquête des quais.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement d'une première ligne de BHNS entre la gare SNCF et la zone d'activités Saôneor est un élément essentiel d'accompagnement au changement dans les usages de déplacement.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour objet :

- la prolongation d'un an pour motif d'intérêt général du contrat passé avec la STAC,
- les aménagements traditionnels de l'offre à la rentrée scolaire et des ajustements,
- la mise en œuvre de la navette le Pouce avec des véhicules électriques,
- la détermination de l'offre de transport en commun durant les travaux du projet urbain et du BHNS,
- le futur réseau restructuré autour de la ligne forte de BHNS.
- la prise en compte des recommandations du cabinet d'études SP 2000, dans le cadre de l'étude relative à un futur mode de gestion du service de transports public de voyageurs, sur les pistes de négociation pour l'avenant objet de ce rapport

#### 1) - Prolongation d'un an :

La mise en place du BHNS va impacter tout le réseau avec une période préalable de travaux de 9 mois, puis un nouveau réseau en septembre 2012. Aussi, la collectivité ne peut pas assurer une bonne exécution du service public de transport de voyageurs pendant une phase de travaux au centre



ville pénalisante pour les services du réseau et lancer dans le même temps une procédure de renouvellement de DSP (nouveau contrat initialement prévu au 01 janvier 2012).

Aussi, il est proposé, pour motif d'intérêt général, de prolonger la convention de DSP d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

## 2) – Aménagements de l'offre et ajustements :

Dans l'objectif de maîtrise du coût du contrat, des recherches d'économies, d'une part, mais également le souhait de maîtriser les dépenses supplémentaires à engager, d'autre part, ont présidés à l'établissement du présent avenant.

Ainsi, des aménagements de lignes sont mis en œuvre et permettent des économies, en particulier le passage en service de transport à la demande sur des circuits du samedi matin suite à la suppression des samedis travaillés dans les établissements scolaires, la suppression de doublages scolaires ou encore à la régulation nécessaire du service PIXEL mis en place pour les personnes en situation de handicap dont les coûts ont fortement augmentés.

Dans ce cadre, une offre de transport est créée à destination des établissements d'accueil spécialisés, qui utilisaient jusque là le service PIXEL, ce qui permet ainsi d'établir un système de plafond journalier du nombre de courses entre 80 à 100 courses quotidiennes sur le service PIXEL.

Toujours dans le cadre de recherche de piste d'économies, il est proposé de ne pas reconduire la démarche de certification NF Service pour l'année 2012, par ailleurs incompatible avec les perturbations attendues sur le réseau durant les travaux d'aménagements urbains.

Il est également procédé à la régularisation des recettes liées aux prestations annexes à la délégation : en effet, le cahier des charges fixe un montant de recettes liées à des prestations diverses de 14 514 €. Depuis le début du contrat, la STAC a perçu des recettes grâce à l'utilisation des biens mis à disposition par la collectivité. La somme initialement définie prenait en compte l'utilisation de la pompe à gazoil. En revanche les prestations facturées par la STAC à des tiers pour l'utilisation du portique de lavage n'étaient pas intégrées. Cette refacturation comprend des montants d'amortissement qui doivent être restitués à la collectivité à hauteur de 4 579,50 € par an soit 27 477€ € sur la durée initiale du contrat (6 x 4 579,50€).

D'autres ajustements, classiques en période de rentrée scolaire, concernent des renforcements de lignes urbaines depuis la rentrée scolaire de septembre ou des redéploiements sur des créneaux horaires répondant à des besoins exprimés dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprise passés avec les industries situées en ZI Sud, c'est le cas de la ligne 10 « Gare SNCF – ZI Sud ».

Par ailleurs, les apprentis sont intégrés dans les bénéficiaires de la carte Grand aiR : en application de la Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 3) – Mise en œuvre de la navette électrique le Pouce :

Depuis avril 2011, la STAC a souscrit un contrat de full maintenance pour faire face aux nombreuses indisponibilités des véhicules thermiques Gruau et maintenir un niveau de service satisfaisant sur le service du « Pouce ».

Par ailleurs, dans le cadre du passage de l'exploitation de la navette le Pouce par des minibus électriques, le Grand Chalonnais prend à sa charge la location des batteries (comprenant la maintenance) et la STAC assure l'entretien et la maintenance courante des véhicules.

L'investissement des postes de charges des Oréos 2X ainsi que les découpes des véhicules ont été réalisés par la STAC dans le cadre de la Délégation de Service Public. Ces postes de charge sont considérés comme bien de retour, c'est-à-dire un bien fourni par l'autorité délégante ou acquis par le délégataire au moyen de subventions versées par l'autorité délégante. A l'expiration de la convention de Délégation de Service Public, les postes de charge devront être retournés gratuitement au Grand Chalonnais en bon état d'entretien et de fonctionnement.

4) - Instauration d'un réseau de transport en commun modifié en raison des travaux :

En raison des travaux relatifs à la déconstruction du toboggan et à l'aménagement des voiries du BHNS, une longue période de perturbation de la circulation au centre ville de Chalon est attendue fin 2011 et début 2012.

Par conséquent, il est proposé de réorganiser en profondeur le réseau de transport plutôt que de gérer des déviations au coup par coup trop pénalisantes pour les usagers.

Et donc de communiquer sur un seul et même réseau.

Le réseau ainsi adapté, l'a été à coût constant (enveloppe km et heure identique) par rapport au fonctionnement antérieur du réseau sur une année pleine.

5) - Instauration d'un réseau de transport en commun restructuré à compter de septembre 2012 :

Le délégataire s'engage à proposer et à mettre en œuvre sur la base, d'une part, des conclusions de l'étude de restructuration du réseau ZOOM menée par le Cabinet INDIGGO et, d'autre part, des conclusions du bilan de la concertation réalisée fin 2010, un réseau de transport global (BHNS, lignes urbaines, périurbaines, TAD TPMP, VLS, ...) performant qui s'inscrive dans une augmentation des dépenses d'un montant annuel maximum de 1 100 000 € (€2010).

6) – Négociations :

L'ensemble des mesures énoncées ci-dessus s'élèvent au total à 282 580,71 € (année pleine valeur 2004) soit 343 880,94 € (valeur 2011).

Compte tenu de la prolongation de la durée du contrat d'un an et suite à l'augmentation générale des prestations réalisées depuis 7 ans pour le compte du Grand Chalon, la collectivité a entrepris de négocier avec le délégataire une baisse des dépenses. Les discussions ont permis d'aboutir à une réduction des dépenses d'un montant de 91 500 € HT (valeur 2004), déduction répartie sur 2011 et 2012 :

2011 : 11 500 € (valeur 2004)

2012 : 80 000 € (valeur 2004).

Par ailleurs, pour l'année 2012, la collectivité a négocié avec son délégataire un engagement à réaliser 1 004 978 € de recettes (958 031 € pour 2011).

Aussi, l'ensemble des mesures détaillées ci-dessus, conduit à un impact financier maîtrisé pour la dernière année de la convention de DSP qui s'élève à **191 080, 71 € HT (€ 2004) en ce qui concerne les dépenses et 53 452,49 € HT pour les recettes.**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité,

Vu l'article 1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 20 décembre 2004,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

**Après avoir délibéré**

- Approuve l'avenant n° 13 de la convention de Délégation du Service de Transport Public de voyageurs passée avec la STAC,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 13,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toute autre démarche nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **25 - Service public des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public**

Monsieur le Président demande à Jean-Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

L'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est assurée grâce à un contrat de Délégation de Service Public conclu pour une période de 7 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2011, avec la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC), filiale du groupe TRANSDEV. Ce contrat a été prolongé pour motif d'intérêt général par l'avenant N°13 approuvé par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2011 pour une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2012. Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat, le Grand Chalon doit dès à présent lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène le Conseil Communautaire à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains dans le Grand Chalon après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service ainsi que les orientations envisagées par la nouvelle politique de déplacements et de mobilité menée par le Grand Chalon. Il présente ensuite, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une Délégation de Service Public, et d'autre part, les caractéristiques qui seront celles d'un contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

### **1) la situation actuelle du service**

#### **Consistance du service**

Le service actuellement géré dans le cadre de la Délégation de Service Public se compose aujourd'hui :

- de huit lignes de transports réguliers urbaines en 1ère couronne ;
- de treize lignes régulières à la demande desservant la deuxième couronne ;
- de six services spéciaux de transports à la demande ;
- d'un service de transports à la demande en porte à porte réservé aux personnes en situation de handicap (Pixel) ;
- d'une navette gratuite de centre-ville (Pouce) ;
- d'un service de Vélos en libre-service (Réflex).

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service délégué aujourd'hui :

Nombre de lignes régulières de transports en commun :	21
Nombre de véhicules :	44
Nombre de points d'arrêt du réseau :	209
Nombre de communes desservies :	39
Nombre de voyages en 2010 :	6 101 000
Nombre de kilomètres parcourus en 2010 :	2 400 000
Nombre de voyages par mois pour le service Declic :	Environ 3000
Nombre de voyages par mois pour le service Pixel :	Environ 2400

Vélos en libre-service :	150 vélos répartis sur 30 stations, environ 600 rotations par mois
Nombre de voyages navette centre-ville Le Pouce :	257 000 voyages

### **La gestion du service**

Sur la base du contrat de Délégation de Service Public, la Société des Transports de l'Agglomération Chalonnaise exploite le service de transports urbains sur l'ensemble du Périmètre de Transports Urbain du Grand Chalon.

Le contrat actuel repose sur l'équilibre suivant :

- L'autorité organisatrice :
  - Crée, modifie, et supprime des lignes et des services ;
  - Fixe les tarifs ;
  - Possède et renouvelle le matériel roulant et les installations nécessaires à l'exploitation du réseau en ce qui concerne les services (à l'exclusion des biens des entreprises sous-traitantes) ;
  - Gère les relations avec les communes de l'agglomération.
  
- Le délégataire:
  - Gère l'ensemble des relations avec les usagers et traite leurs réclamations ;
  - Fournit et gère l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par la Communauté d'Agglomération ;
  - Gère l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, ainsi que les abribus, poteaux et sanitaires des lignes appartenant au Grand Chalon ;
  - Perçoit les recettes ;
  - Conclut les contrats de sous-traitance et gère les relations avec les entreprises sous-traitantes ;
  - Conçoit et met en œuvre les actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
  - Emet des propositions relatives aux adaptations du réseau, en termes d'offre et de tarifs ;
  - Réalise des études de terrain, en particulier celles nécessaires aux modifications de services ;
  - Participe aux travaux des instances intervenant dans l'organisation des transports publics.

### **Le coût du service**

En 2011, la tarification du réseau comprend plusieurs types de tarifs :

Titres unitaires :

- Titre d'un voyage : 1 €
- Carnet de 10 tickets : 7,50 €
- Carnet de 10 tickets réduction (pas d'imposition sur le revenu, demandeur d'emploi, RSA) : 5,70 €
- Ticket Evènement valable pour la journée, vendu dans le cadre d'évènements locaux (carnaval, Chalon dans la Rue...) : 1,6 €
- Billet collectif, pour les groupes d'enfants/accompagnateurs des écoles maternelles et primaires et des centres sociaux : 5,50 €

Abonnements :

- Abonnement Orange mensuel : 25€
- Abonnement Orange annuel : 262,50 €
- Abonnement mensuel réduction (suivant situation d'imposition, demandeur d'emploi, RSA) : 16 €
- Carte Focus mensuel, pour les actifs de moins de 26 ans : 15 €
- Carte Focus annuel, pour les actifs de moins de 26 ans : 157,50 €
- Carte Grand aiR', valable pour l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre – 30 août) : gratuité pour les scolaires et les étudiants
- Carte Aurore (suivant situation d'imposition, demandeur d'emploi, RSA, enfants de moins de 4 ans) : gratuité pour 3 mois ou un an de transports illimités (coût de la fabrication de la carte : 1€)

En 2010, le coût global du service était de 9 454 000 € TTC, le montant des produits de services de 975 000 € TTC avec des recettes de trafic de 811 000 € TTC et le montant de la contribution forfaitaire était de 8 479 000 € HT.

## **2) Une nouvelle politique publique des transports et de la mobilité du Grand Chalons**

Le Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 a adopté les 5 grandes orientations d'une nouvelle politique communautaire du transport public:

- le transport public comme outil pédagogique pour les jeunes et l'amélioration du pouvoir d'achat des familles (carte Grand aiR),
- le transport public comme mode de déplacement pour les employés à travers la promotion des Plans de Déplacements Entreprises (PDE),
- le transport public comme outil social, via l'adaptation des tarifications aux différents usages et usagers : scolaires (Grand aiR), jeunes ou bénéficiaires du Rvenu de Solidarité Active (RSA), le développement de services adaptés (« Déclic » et « Pixel »),
- le transport public comme facilitateur de l'accès aux événements culturels et festifs par l'adaptation d'une offre de services de transports adaptée (Chalons dans la Rue...),
- le transport public comme vecteur du développement durable en favorisant l'intermodalité, le développement du partage de la voiture et la création de parking relais (covoiturage), le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Depuis, une nouvelle stratégie urbaine de la ville centre a été lancée avec l'adoption du Schéma Directeur de Développement par le Conseil Municipal de Chalons-sur-Saône en avril 2010. Dans le même temps, des démarches « Agenda 21 » pour la ville centre et « plan climat » pour l'Agglomération ont été lancées.

La politique des déplacements et de la mobilité du Grand Chalons est au service d'une nouvelle stratégie urbaine :

Le constat d'un relatif déclin de la ville centre depuis une vingtaine d'années au sein d'une agglomération qui connaît une certaine stagnation démographique (environ 110 000 habitants), amène à reconsidérer la stratégie urbaine de développement du Grand Chalons.

Une nouvelle stratégie de développement a été lancée par la nouvelle majorité du Grand Chalons et de la ville centre depuis 2008. Elle a pour objectif de relancer l'essor démographique de la ville centre au bénéfice de toute l'agglomération.

Cette stratégie de reconquête s'appuie en partie sur une nouvelle politique des déplacements et de la mobilité.

Il s'agit tout à la fois d'affirmer la centralité et d'améliorer l'accès à la ville centre et à ses principaux équipements et de définir le long d'axes de transports en commun à privilégier, des espaces de reconquête urbaine qui pourraient permettre de fixer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Cette stratégie vise aussi à promouvoir le développement durable à travers la limitation de rejets de CO<sup>2</sup> et le report modal de la voiture particulière sur les transports en commun et les modes doux.

Cette nouvelle politique des déplacements urbains dans le Grand Chalon comporte 4 priorités.

Limiter la place de l'automobile dans les déplacements :

- Il s'agit notamment d'agir sur le trafic de transit qui doit se reporter le plus possible sur la rocade : la réalisation du BHNS Ligne 1 sur l'axe Monnot/République, doit permettre de couper l'axe de transit Nord-Sud et la déconstruction du toboggan l'axe de transit Est-Ouest qui perturbe le centre-ville ;
- La politique de stationnement avec la réduction du nombre de places en surface (gratuites et payantes), à la faveur des opérations toboggan et BHNS participe du même objectif ;
- La mise en place d'un nouveau plan de circulation finalisera cette première étape.

Cette réduction s'accompagne de la mise en place d'une offre attractive en déplacements collectifs :

- Réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service :
  - Ligne 1 : Prés Saint-Jean – République – Gare – Saint-Rémy
  - Ligne 2 : Champforgeuil – Avenue Niépce – Saint-Marcel

Ces lignes bénéficient d'une vitesse commerciale plus élevée grâce à des aménagements spécifiques avec une amplitude et une fréquence améliorées par rapport aux lignes de bus classiques.

- Cette réalisation de deux axes forts s'accompagne d'une restructuration du réseau en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne avec un renforcement du niveau de service. Cette nouvelle politique des transports publics a pour objectif de développer une nouvelle clientèle, alors que 77% des usagers sont aujourd'hui des scolaires.

Développement de la complémentarité entre voitures et transports en commun :

- Il s'agit d'organiser toute la chaîne des déplacements en privilégiant les trajets en voiture particulière en périphérie et les transports en commun et les modes doux dans le noyau central.
- Une politique de rabattement des automobilistes sur les deux lignes de BHNS sera menée avec la réalisation de plusieurs parkings en liaison avec les stations terminales du BHNS afin de favoriser les trajets mixtes voitures/transports en commun.

Complémentarité avec les modes doux :

- La nouvelle politique des déplacements urbains cherche également à favoriser les modes doux : vélo et marche à pied, à travers la réalisation de stations vélos sur le trajet du BHNS, la mise en place d'un nouveau mode de gestion pour les vélos en libre-service et la réalisation de nouvelles pistes cyclables avec le schéma directeur d'agglomération adopté en 2010. Les nouvelles opérations d'urbanisme comportent des pistes cyclables comme l'Avenue Niépce ou les quais de Saône.

3) Quel mode de gestion choisir pour le service ? (Cf. tableau joint en annexe)

**Garantir la continuité et la qualité tout en maîtrisant les coûts du service**

En matière de transport collectif, la priorité absolue de la Communauté d'Agglomération est de garantir la continuité et la qualité du service. En pratique, ceci impose l'excellence au gestionnaire d'un service de transport public, tant sur un plan technique que dans sa relation avec les usagers. Le contexte financier actuel au sein duquel évoluent les collectivités territoriales doit aussi être pris en compte. Le coût du service doit être évalué de manière précise et maîtrisée dans l'avenir, avec un apport de fonds publics optimisé.

## **Les déterminants du choix du meilleur mode de gestion**

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui des transports publics peut prendre trois voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion en marchés publics ou en gestion déléguée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique. Pour l'organisation de la gestion publique de son service, le Grand Chalon peut opter soit pour une gestion en régie de son service, soit confier l'exploitation du service à une société publique locale existante ou à créer.

## **Les différents modes de gestion publique envisageables**

### Avantages et inconvénients liés à une reprise en régie du service

- Avantages pour la Communauté d'Agglomération :

Le principal intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'une gestion directe de son service des transports résiderait dans une souplesse indéniablement accrue en matière d'évolution de son service (pas de conclusion d'avenant pour formaliser les évolutions). Il est également à signaler un intérêt économique lié au fait que, dans le cadre d'une gestion en régie du service, la collectivité réalise une économie sur la marge versée à l'exploitant. (235 000 € en 2010)

- Inconvénients pour la Communauté d'Agglomération :

- Les surcoûts liés à la reprise en régie du service :

Un surcoût « net » lié au passage en régie par rapport à une gestion privée a été identifié dans une étude préalable à hauteur environ de 4% du total des charges d'exploitation. (+ 230 000 €). Les principaux postes impactés concernaient notamment le personnel (recrutement de cadres en remplacement du personnel mis à disposition par le délégataire actuel), les frais généraux (renégociation des contrats de prestations de service du délégataire en direct par la collectivité et nécessité de souscrire un contrat d'assistance technique), ainsi que l'entretien et la maintenance des biens du service (renégociation des contrats d'entretien et de maintenance du délégataire actuel devant être repris en direct par la collectivité).

- La relative complexité administrative liée à la création d'un EPIC doté de ses moyens propres :

La création d'un EPIC doté de ses moyens propres (Directeur, transfert des biens, budget, conseil d'administration, etc.) est mobilisatrice de temps et de ressources. Il s'agirait de rédiger les statuts définissant l'organisation et le fonctionnement de la Régie ; un règlement intérieur déterminant les modalités juridiques et financières de fonctionnement de la régie ; et de rédiger un cahier des charges (ou contrat d'objectif) liant l'AOT et la régie.

- Un impact quasi certain sur les recettes d'exploitation :

En régie, au moins durant les premières années du contrat, il serait plus difficile pour la collectivité d'augmenter fortement la fréquentation du réseau (et donc les recettes d'exploitation tel que démontré dans cette étude) De fait, cette dernière ne pourrait plus se reposer sur le savoir-faire et les ressources d'ingénierie (notamment tarifaire) d'un partenaire privé dont il s'agit du cœur de métier.

- La difficulté d'acquérir rapidement un nouveau savoir faire dans le domaine des transports.

Il est difficile, surtout après une période de gestion externalisée, d'acquérir rapidement une connaissance approfondie d'un service tel que celui des transports et des problématiques pratiques liées à l'exploitation (graphicage, habillage...). La question se pose donc de savoir quelle est la capacité de la CACVB de garantir l'attractivité de son réseau et d'en augmenter la fréquentation ? Par ailleurs la question se pose de savoir dans quelle mesure la collectivité est

apte à renégocier au meilleur coût les contrats actuels de l'exploitant (fournitures, consommables, sous-traitance...) ?

Le choix pour la collectivité de s'orienter vers une reprise en régie de son service de transport repose avant tout sur une décision signifiant la volonté de la collectivité de prendre en charge elle-même le service, plus que sur un caractère organisationnel et des avantages économiques significatifs.

Dans le cas précis du Grand Chalon cependant, la difficulté tient essentiellement dans le fait qu'il n'y aurait pas de période d'observation suffisante, entre la fin du contrat actuel et la mise en place du BHNS et du réseau restructuré en 2012-2013, permettant d'assurer avec certitude que le Grand Chalon aura correctement anticipé l'ensemble des aléas liés à la mise en service du BHNS. Cette option ne semble donc pas devoir être retenue par le Grand Chalon pour exploiter le futur service des transports.

#### Les difficultés liées à la gestion du réseau de transports urbains par une Société Publique Locale

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements un nouvel instrument juridique, en leur permettant de constituer des sociétés publiques locales pour la gestion de leurs services administratifs industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général (article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Dès lors l'exploitation du service de transport pourrait être, en théorie, confiée à une société publique locale.

Néanmoins, l'une des conditions essentielles pour que le Grand Chalon confie l'exploitation de son service des transports à une SPL serait, ou bien qu'elle puisse constituer une société publique locale, dans ce cas, elle serait en devoir de s'associer à une autre collectivité ayant la volonté de constituer cette société publique locale (la loi du 28 mai 2010 exige en effet que la société publique locale soit constituée par au moins deux actionnaires), ou bien de s'associer au capital d'une SPL existante.

Dans le temps imparti d'ici à l'échéance du contrat d'exploitation du service de transports urbains actuellement en cours d'exécution, il apparaît impossible pour le Grand Chalon d'engager des négociations pour obtenir l'accord d'une autre collectivité pour s'associer dans un projet de création de société publique locale. En effet, la constitution d'une société publique locale implique une négociation sur de nombreux sujets qui dépassent le seul cadre du transport (apports en capital, rédaction des statuts, partage des droits de vote, éventuelles négociations relatives à la résiliation de contrats d'exploitation dans lesquelles la collectivité partenaire serait engagée...)

En juin 2011, le Département de Saône-et-Loire et la Région Bourgogne ont décidé de créer une Société Publique Locale de Transports « Société Bourgogne Transport Mobilité » SBTM. L'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le 31 août 2011. Elle gèrera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la ligne 7 du réseau Départemental à savoir Mâcon-Chalon par Cluny : cette ligne représente 106 816 voyages en 2010.

Eu égard à la création récente de cette structure et à la disproportion entre le potentiel de voyageurs qu'elle gère et la clientèle du réseau des transports urbains de l'Agglomération Chalonnaise (6,1 millions de voyageurs), il n'a pas semblé opportun de rejoindre cette structure pour le moment.

Dès lors, la solution de confier l'exploitation du service des transports à une SPL semble devoir être écartée par le Grand Chalon. La solution la plus appropriée consisterait donc à gérer ce service public soit en marchés publics, soit en gestion déléguée.



### Les différents modes de gestion en marchés publics et en gestion déléguée envisageables

Pour l'organisation de la gestion de son service des transports, la Communauté d'Agglomération peut opter pour la conclusion :

- soit d'un ou plusieurs marchés publics,
- soit d'une régie intéressée,
- soit d'une Délégation de Service Public. Cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne.

### Caractéristiques des différents modes de gestion en marchés publics et en gestion déléguées envisageables

- Les points communs entre Délégation de Service Public et marchés publics :

Sur le plan technique, aucun de ces modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par le Grand Chalon, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique ne seront pas différents. Dans tous les cas, le Grand Chalon aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

- Les caractéristiques spécifiques d'un contrat de régie intéressée :

Ce type de contrat se situe à mi-chemin entre le marché et la Délégation de Service Public. En effet, l'exploitant est responsable en totalité de l'exploitation du service public et notamment pour les aspects qualitatifs sur lesquels il perçoit un intéressement ou bien sur une part du chiffre d'affaires du service. Néanmoins, ce contrat fait peser le risque commercial sur la collectivité puisqu'elle conserve la propriété des recettes et se voit par conséquent conserver la responsabilité financière de l'exploitation, ce qui fait peser sur elle le « risque ». Elle doit aussi constituer une régie de recettes.

- Les différences entre Délégation de Service Public régie intéressée et marchés publics :

Compte tenu de la définition de la Délégation de Service Public, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les régies intéressées d'une part et les délégations de service public d'autre part est la rémunération du délégataire. En effet, en application de l'arrêt du CE du 7 novembre 2008 « département de la Vendée », le délégataire doit assumer « *une part significative du risque d'exploitation* ». En pratique, le délégataire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers (alors qu'en marchés publics, le prix est généralement payé par l'administration).

La logique de la Délégation de Service Public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle-ci permet, d'une part, au Grand Chalon d'être déchargé de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et d'autre part de **se** focaliser sur ses activités d'organisateur du service.

Sur le plan procédural, le choix entre Délégation de Service Public et marché public emporte une différence majeure, puisque le Grand Chalon devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de Délégation de Service Public et permet le plus souvent une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités, notamment dans un domaine où la force de proposition des candidats doit être encouragée, ce que permet la souplesse attachée à la procédure de Délégation de Service Public avec notamment l'intérêt qui s'attache à la phase de négociation avec les candidats.

## Avantages et inconvénients du marché public pour la CACVB

- Avantages pour la Communauté d'Agglomération :

Le risque relatif à la maîtrise des charges prévisionnelles du service est supporté par le titulaire du marché dont le métier consiste notamment à en évaluer les coûts. La collectivité paie un prix au titulaire du marché, fixé dès son entrée en vigueur et révisé selon des modalités définies dans le marché initial. Des pénalités peuvent être appliquées au regard de la bonne application du marché. Par ailleurs, la durée d'un marché d'exploitation est souvent plus brève que celle d'une Délégation de Service Public.

- Inconvénients pour la Communauté d'Agglomération :

La collectivité est dans l'obligation de dimensionner en amont son besoin avec un niveau de détail approfondi (art.5 du Code des marchés publics). Par ailleurs, le prestataire est rémunéré par l'autorité organisatrice selon des critères qui ne tiennent pas compte de la fréquentation du service (par exemple selon un prix forfaitaire ou un ensemble de coûts définis, de ce fait, il ne prend aucun risque trafic. Enfin, la procédure de Marché Public autorise moins de souplesse que la procédure de Délégation de Service Public, notamment en ce qui concerne la phase de négociations avec les candidats.

Au regard de ces éléments et principalement au regard du fait que le risque commercial lié à l'exploitation du service reviendrait à la collectivité dans le cadre d'une gestion en marché public, cette option ne semble pas devoir être retenue par le Grand Chalon.

## Avantages et inconvénients de la Délégation de Service Public

- Avantages pour la Communauté d'Agglomération :

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le risque d'exploitation ou « risque industriel », c'est-à-dire la maîtrise des charges prévisionnelles du service, est supporté par le délégataire, de même que le risque commercial (engagement sur les recettes d'exploitation du service) qui est entièrement supporté par le délégataire. Il s'agit donc d'une gestion entièrement « aux risques et périls » du délégataire. De son côté, l'autorité organisatrice peut se concentrer sur des missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire, et d'autre part se focaliser sur ses activités d'organisateur du service. Par ailleurs, l'Autorité Organisatrice obtient de son cocontractant la qualité de service attendue en fixant des objectifs de performance du contrat, un système de pénalité sanctionnant le niveau de qualité de service.

- Inconvénients pour la Communauté d'Agglomération :

Il convient de souligner que la logique de la Délégation de Service Public sous-tend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service par rapport aux autres modes de gestion et que la durée d'une Délégation de Service Public est généralement plus longue que celle d'un marché public.

- Concession ou affermage ?

Un contrat de type purement concessif ne semble pas adapté au service des transports de la Communauté d'Agglomération, étant donné que son objet vise à créer un ouvrage siège d'un service public puis exploiter le dit service. Ce contrat serait adapté, par exemple, dans le cadre d'une collectivité souhaitant confier la construction puis l'exploitation d'une ligne de Tramway. En revanche, un affermage avec un îlot concessif, semble plus adapté au projet de la collectivité car l'objet principal resterait l'exploitation du service à laquelle pourrait être adjoint, le cas échéant, une part réduite de rénovation ou d'extension du dépôt existant.

Au regard de ces éléments, et principalement au regard du fait que l'intégralité du risque industriel et commercial lié à l'exploitation du service reviendrait au délégataire, cette option semble être celle qui doit être retenue par le Grand Chalon.

#### Avantages et inconvénients de la régie intéressée

- Rappel :

Une régie intéressée est un contrat à mi-chemin entre le marché public et la Délégation de Service Public (l'un ou l'autre). L'exploitant est responsable de la totalité de l'exploitation du service public, et notamment des aspects qualitatifs, sur lesquels il perçoit un intéressement ou bien une part du chiffre d'affaire du service. De son côté, la collectivité conserve la propriété des recettes et conserve la responsabilité financière de l'exploitation (risque « commercial » à sa charge).

- Avantages pour la Communauté d'Agglomération :

La régie intéressée permet d'externaliser la responsabilité de l'exploitation technique confiée au partenaire privé. Elle permet également de moduler ce risque en fonction des besoins exprimés par la collectivité (« objectifs de performance » du contrat).

- Inconvénients pour la Communauté d'Agglomération :

L'exploitation commerciale du service se fait aux risques et périls de la collectivité qui en perçoit les bénéfices et en supporte les pertes, de ce fait, il découle un risque financier pour la collectivité si les mécanismes d'intéressement sont mal calibrés ou mal suivis. Par ailleurs, la formule de rémunération, complexe, doit comporter un minimum garanti auquel s'ajoutent des primes de gestion en fonction des résultats de l'exploitation, ce qui fait peser un risque de requalification si la rémunération de l'exploitant n'est pas « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

La collectivité doit aussi créer une régie de recettes et se doter des personnels correspondants.

Au regard de ces éléments, et principalement au regard du risque commercial pesant sur la collectivité et du risque de requalification liée au calcul de la rémunération de l'exploitant, cette option ne semble pas devoir être retenue par le Grand Chalon.

#### Le choix d'une Délégation de Service Public pour exploiter le service des transports de la Communauté d'Agglomération

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion du service public de transport urbain du Grand Chalon devrait donc prendre la forme d'une Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours à la gestion publique, aux marchés publics ou à la régie intéressée eu égard à la nécessité de cadrer et prévoir préalablement le coût du service sur la durée du contrat et de ne pas faire courir de risque commercial pour la Communauté d'Agglomération.

#### **4) Les caractéristiques principales du futur contrat de Délégation de Service Public**

##### **Contenu du futur contrat de Délégation de Service Public**

Eu égard aux considérations énoncées ci-dessus sur le mode de gestion, Il est proposé de choisir le mode de gestion Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire, assimilable à une convention d'affermage, qui concernera :

- L'exploitation du BHNS ;
- L'exploitation des lignes urbaines et périurbaines régulières ;
- La restructuration éventuelle du réseau de seconde couronne.
- L'exploitation des lignes de transports à la demande ;

- L'exploitation de la navette gratuite de centre-ville ;
- L'exploitation du service de vélos en libre-service ;
- L'exploitation des Services PMR ;
- Le cas échéant l'exploitation de la seconde ligne de BHNS de l'agglomération ;
- Le cas échéant l'extension et la rénovation du dépôt existant ou la construction d'un nouveau dépôt.

#### **Prestations confiées au futur délégataire**

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes :

- la gestion technique et commerciale du service mentionné ci-dessus ;
- la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité ;
- l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- la perception des recettes et l'édition et la vente des titres de transports ;
- la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;
- la conception et la mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau ;
- la mise en œuvre de la promotion institutionnelle de la collectivité ;
- l'information et le conseil de la Collectivité ;
- le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité envers les usagers en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service de transport urbain ;
- le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.
- La production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau.

Il sera demandé au délégataire d'établir un budget sincère sur les années du contrat et à avoir une maîtrise financière aussi rigoureuse que possible avec un moindre appel aux fonds publics.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant. Le contrat précisera les informations que le délégataire doit tenir à la disposition du Grand Chalon, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception de tarifs auprès des usagers. De plus, la Collectivité lui versera une contribution financière.

#### **Prestations à la charge de la collectivité**

La Communauté d'Agglomération aura de son côté la charge :

- de déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service,
- de mettre à disposition du service certains biens nécessaires à l'exploitation du service notamment le dépôt et le matériel roulant,
- de déterminer la structure et le niveau des tarifs, d'assurer le contrôle du service.

#### **Durée prévisionnelle du futur contrat**

La durée envisagée de ce contrat de Délégation de Service Public sera de 6 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018 avec une clause contractuelle de rendez-vous au bout des 3 premières années (31 décembre 2015).

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011.

**Monsieur le Président :** « Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « Je me demandais : est-ce que l'on n'aurait pas pu attendre un petit peu que la nouvelle offre de transports dans l'agglomération soit stabilisée avant de relancer cette DSP qui va nous emmener quand même du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. »

**Monsieur le Président :** « La proposition qui est faite : c'est, comme vous l'a présenté Jean-Noël DESPOCQ, un contrat court, 6 ans avec une clause de revoyure à 3 ans. Pourquoi ? Parce que nous sommes dans un domaine où les choses bougent beaucoup. Cela ne vous a sans doute pas échappé que cette semaine par exemple, VEOLIA a annoncé son intention de se séparer de sa branche transports. Tout cela va donner lieu à, sans aucun doute, beaucoup, beaucoup de mouvements. Pour nous, ce qui nous paraît important, c'est d'être à la date de fin de DSP et surtout d'être dans un marché dont nous pourrions sortir si jamais nous avons le sentiment de choses non satisfaisantes. C'est la même préoccupation, simplement, nous l'avons conditionnée à cet élément-là de la DSP. Jacky DUBOIS. »

**Jacky DUBOIS :** « Je voudrais intervenir pour reprendre les remarques que j'avais faites l'autre jour au cours de la commission. Ce rapport lié au numéro 24 que nous venons d'examiner et qui, effectivement donne un délai supplémentaire d'un an, comporte pour nous quelques éléments sur lesquels notre groupe souhaite réagir.

Première remarque qui vient d'être évoquée par Monsieur le Président : la Délégation de Service Public actuelle conclue avec la STAC, filiale du groupe TRANSDEV a, jusqu'à ce jour, répondu aux objectifs qui étaient fixés par notre collectivité et satisfait aux besoins des usagers et de la population.

Néanmoins, dans le cadre d'une poursuite éventuelle avec le même délégataire, si cette solution était retenue, nous pouvons avoir quelques inquiétudes ou interrogations suite au vaste plan de restructuration engagé par VEOLIA Environnement.

En effet, ce mastodonte du CAC 40 a décidé d'abandonner ses activités dans les transports. Notre inquiétude porte donc sur la forme d'actionariat futur de cette entreprise et surtout évidemment sur la place que prendra le service public.

Seconde remarque :

Celle-ci porte plus précisément sur le contenu même du rapport et son approche sur la forme de gestion de cette DSP.

Si nous sommes satisfaits des conditions d'une nouvelle politique publique des transports et de la mobilité du Grand Chalonnais, une fois de plus nous regrettons, par contre, l'absence dans le rapport, dans le cadre du transport public comme vecteur de développement durable, de l'intérêt que représente l'utilisation de la ligne SNCF Chalonnais/Saint-Marcel. Projet pourtant qui fait de plus en plus l'objet d'un fort intérêt y compris pour la Région.

Nous avons pris note que toutes les formes de gestion du service des transports avaient été examinées avec les avantages et les inconvénients de chacune.

La reprise en régie y est inscrite, avec semble-t-il, à notre avis, quelques manques mais surtout une approche trop partielle par rapport à la gestion sous DSP.

Légèrement plus de 5 lignes pour citer les quelques avantages pour plus d'une page expliquant les inconvénients : cela nous interroge.

Sans rentrer dans le détail des avantages cités, mais qui auraient mérité plus de développement et d'explication, il est dommage que l'aspect impacte sur le prix du billet ne soit pas retenu et mis en avant. De même pourquoi ne pas évoquer les recettes perçues comme cela aurait dû apparaître.

Pour ce qui concerne les inconvénients, si nous ne pouvons évidemment pas négliger le coût net lié au passage en régie soit plus de 230 000 €uros, nous ne devons pas non plus le surdimensionner dans nos propos.

Évidemment, une reprise en régie impose la reprise du personnel, de l'entretien et de la maintenance, mais les recettes sont là pour répondre à ce besoin.

Évoquer la relative complexité administrative liée à la création d'un EPCI avec les éléments liés à celle-ci ne sont pas mission impossible et insurmontable, mais liée à un vrai choix politique de gestion. Comme pour d'autres DSP (exemple : l'eau, le chauffage ou bien d'autres), l'argumentation avancée que nous n'avons pas le savoir faire, les ressources d'ingénierie est un faux argument. Comment pratiquent les collectivités qui reprennent en régie, sinon que se donner du temps et les moyens pour réussir. C'est vrai, ce n'est pas le cœur de nos métiers, alors comment faisaient les collectivités avant ? Encore une fois, c'est un choix et une volonté politique qui en décident.

*Pour ce qui concerne les recettes : il appartient à la collectivité de créer les conditions pour se doter des moyens financiers correspondants aux objectifs fixés et aux enjeux du Service Public. L'exemple d'Aubagne, que chacun a pu voir par un reportage récent sur 'France2', ville de taille identique à la nôtre avec 45 000 habitants et une agglomération de 100 000 habitants, illustre qu'en termes de recettes, il est possible par un débat et une approche concertée avec les entreprises, d'obtenir des recettes supplémentaires grâce à une hausse de leur part sur le Versement Transport. Sachant que ces mêmes entreprises auront un retour positif sur leurs cotisations accidents de trajet, notamment auprès de la CRAM, ce qui atténue fortement la hausse du Versement Transport. Tout laisse croire, à la lecture des inconvénients cités que tout est difficulté, mission impossible, avec des arguments apparemment incontournables pour un retour en régie. Pourtant, nous constatons chaque année par les commissions de contrôle, et nous l'avons encore vu la semaine passée, que les DSP ne sont pas exemptes de problèmes, notamment sur la transparence des comptes, et des difficultés à obtenir toutes les informations dues au délégant. De ce fait, si la DSP nous laisse le pouvoir de nous concentrer sur ces missions de contrôle, force est de constater que ce n'est pas toujours aussi simple. De même, nous avons vu ce à quoi pouvait conduire des gestions sous DSP, lorsque nous avons pris les responsabilités tant à la ville centre qu'à l'agglomération. Donc, en conclusion, nous pensons que l'accent a trop été mis sur les avantages de la DSP au détriment de la régie ou d'une SPL. Nous souhaitons qu'une approche soit engagée sur un nouveau mode de gestion de nos services, et pour ce qui concerne le rapport en débat, sur les transports. Si nous sommes conscients que nous avons besoin d'examiner l'impact de la mise en place du BHNS, avant de prendre cette décision, nous souhaitons que soit véritablement examiné le retour en régie de ce service pour fin 2015 au moment de la clause de rendez-vous et que cette période soit aussi utilisée pour une négociation avec les entreprises pour que soit pris d'un commun accord la décision d'une hausse du Versement Transport. Pour mémoire, Aubagne l'a porté à 2 %. Il nous appartient de faire ce vrai choix politique marquant la fin d'une politique qui maintient la présence du privé dans la gestion de nos services. Nous voterons ce rapport, mais avec une attention particulière sur ce qui pourra être fait d'ici fin 2015. Merci. »*

**Monsieur le Président :** « Merci. Jean-Noël DESPOCQ. »

**Jean-Noël DESPOCQ :** « Juste un éclairage sur la liaison Chalon/Saint Marcel via un TER. Il y a une quinzaine de jours, nous nous sommes retrouvés à Saint Marcel avec les représentants de la Région, un représentant de la DREAL, les représentants de la SNCF et RFF, des villes de Chalon et Saint Marcel et du Grand Chalon. Nous avons eu un rendu d'étude, lancé en 2007. Aujourd'hui, les éléments ont été présentés à l'ensemble des élus et des représentants des différentes collectivités. Le potentiel semble présent en nombre de voyageurs pour réactiver ce dispositif. Maintenant, il reste à affiner les chiffres. Une deuxième étude va être lancée en 2012 par RFF pour valider ou non cette réouverture de ligne et ce, à l'horizon de 2018 – 2020. Voilà les éléments que je pouvais apporter. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

*Tout d'abord, une remarque pour dire : dans les modes de gestion, la Délégation de Service Public n'est pas l'abandon de la notion de service public. Il y a de ce point de vue, très clairement la volonté de la collectivité de garder la main sur cet outil. Et si nous avons d'ailleurs quelques doutes, le moins que l'on puisse dire, c'est que l'expérience acquise et le fonctionnement actuel montre bien que l'interlocuteur pour l'ensemble des usagers est le Grand Chalon, si j'en juge au nombre de courriers et des échanges que nous avons directement sur la notion de transports sur notre territoire.*

*Deuxième élément : je pense qu'il faut faire attention aux comparaisons. Il se trouve que nous ne pouvons pas avoir de recettes supplémentaires parce que notre Versement Transport est au maximum. Donc imaginer des recettes par rapport à un VT qui actuellement ne peut pas augmenter, me paraît être une approche qui mérite sans aucun doute d'être un peu tempérée puisque cette configuration ne sera pas modifiée, sauf lorsque nous mettrons en place le BHNS, ce qui n'est pour l'instant pas encore le cas.*

*Troisième élément : je pense qu'il est prudent, dans le contexte que j'évoquais tout à l'heure, de regarder ce qui est en train de s'opérer sur l'ensemble de l'échiquier du transport, notamment à l'échelle nationale voire internationale.*

*La proposition qui est faite de cette Délégation de Service Public, c'est bien de « garder la main », d'autant plus qu'avec une clause de revoyure à trois ans, nous sommes dans des délais extrêmement courts, quand nous connaissons le temps qu'il faut pour construire ce type de projet.*

*Quatrième remarque : notre réflexion, en tout cas, ne doit pas faire abstraction de ce qui est en train de se passer sur la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau ; ou eux aussi vont être soumis à une discussion sur la question de l'évolution de leur réseau de transports. Je pense qu'il serait sans doute habile que de regarder, Conseil général, Communauté Urbaine, Grand Chalon, la question des déplacements dont nous parlons depuis des mois, voire des années. Et là, peut-être par concordance des fins de contrats des uns et des autres pourraient enfin nous permettre une cohérence territoriale, que pour ma part, j'appelle de mes vœux.*

*Tous ces éléments montrent qu'il est à mon avis important d'avoir un mode de gestion de notre transport urbain, et en même temps de ne pas « se lier les mains » ; c'est là tout l'objet du rapport qui vous est proposé.*

*Je pense qu'il faut faire attention d'imaginer qu'il y aurait toutes les vertus quand on est dans un système et tous les vices quand on est dans un autre. La gestion a montré que c'était parfois un petit peu plus compliqué que cela. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et intermodalité, et Finances-Ressources Humaines

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 – VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1411-1 et L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1412- 1, L.1412- 2 et L.1412- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après avoir délibéré**

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à lancer la procédure de Délégation de Service Public pour le service public des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, d'une durée de 6 ans , soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2018, avec une clause de rendez-vous au bout de 3 ans (31 décembre 2015).

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

### **26 - Aménagement de la Voie Bleue – Section Gergy/Crissey - Etablissement Public d'Aménagement des Vallées de la Saône et du Doubs - Subvention exceptionnelle 2011**

Monsieur le Président demande à de présenter ce rapport.

Dans le cadre du Plan Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a adopté le 19 juillet 2003 un règlement d'intervention dans le financement d'opérations communales en faveur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, dit « Label PDU ».

Deux volets constituent ce règlement : le premier concerne des études en matière de schéma directeur piétons et deux roues et le second volet est relatif à des travaux de voiries favorables aux mobilités alternatives.

EPAVAL, Etablissement Public d'Aménagement des Vallées de la Saône et du Doubs a été désigné, depuis fin 2006, comme maître d'ouvrage du futur aménagement cyclable de la voie bleue en rive droite de la Saône, entre Mâcon et Chalon-sur-Saône.

Ce projet s'intègre à la Voie Bleue aménagée par le Département.

En 2010, EPAVAL, a informé le Grand Chalon de la décision prise par son Conseil d'Administration de réaliser le prolongement de la Voie Bleue entre Gergy et Sassenay dans la continuité du Schéma cyclable d'Agglomération concernant l'itinéraire Crissey-Chalon-sur-Saône.

EPAVAL a réalisé, lors du premier semestre, l'aménagement de la section Gergy-Crissey de la Voie Bleue favorisant ainsi la jonction avec le réseau des déplacements doux de l'Agglomération.

Dans le cadre de cet aménagement, EPAVAL sollicite une subvention à hauteur de 10 % de la somme totale hors taxe.

Le coût total est de 389 684,82 € HT soit une subvention égale à 38 962,48 €.

Une première demande a été transmise le 7 février 2011. Ce projet n'intégrant aucun règlement d'intervention, une réponse négative leur a été adressée le 15 mars 2011.

Une seconde demande datant du 21 avril 2011, informe que cette subvention s'appuie sur les bases prévues initialement lors de l'élaboration du plan prévisionnel défini en 2008.

EPAVAL étant un établissement public, seul le volet 1 du règlement d'intervention PDU aurait pu convenir, mais la somme maximum attribuée aux études est de 15 000 €.

Aussi, considérant que cet aménagement favorise les déplacements alternatifs dans le Chalonnais en permettant une jonction avec l'itinéraire cyclable de Chalon-sur-Saône, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle au titre de 2011 de 30 000 € soit accordée à EPAVAL dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable d'Intérêt d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 et le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2003,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment le financement d'opérations communales en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2003,

Vu l'article 7-13 des statuts du Grand Chalon,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour l'aménagement de la section Gergy-Crissey de la Voie Bleue à EPAVAL.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **27 - Eau et Assainissement - Transfert des compétences au Grand Chalon - Avenants de transferts de délégations de service public**

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

En date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement des communes et syndicats inclus dans le périmètre de



l'agglomération au profit de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les 39 communes membres de l'EPCI ont ratifié ce transfert de compétences à la majorité qualifiée.

L'arrêté préfectoral portant modification statutaire et extension de compétence est intervenu en date du 10 novembre 2011, pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, les contrats en cours liés à l'exercice de ces compétences sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution, intervenant par un avenant de transfert, de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. C'est le cas en particulier des contrats de Délégations de Services Publics en matière d'eau et d'assainissement.

Les modes de gestion diffèrent sur l'ensemble du périmètre. Une partie des collectivités exploitent leur services de l'eau et de l'assainissement en régie directe, d'autres les ont confiés à des exploitants, fermiers ou concessionnaires par l'intermédiaire de DSP.

La liste non exhaustive des communes et syndicats ayant confié en DSP leurs services de l'eau ou de l'assainissement est la suivante :

#### Eau Potable

Collectivité	Échéance actuelle	Type de contrat	Objet	Exploitant
SIE Nord de Chalon	31/12/2017	Affermage	Production et distribution	SAUR
Chalon-sur-Saône	30/06/2022	Concession	Production et distribution	Lyonnaise des Eaux
Saint Marcel	05/02/2016	Affermage	Production et distribution	Lyonnaise des Eaux
Epervans	31/12/22	Affermage	Distribution	SAUR

#### Assainissement

Collectivité	Échéance actuelle	Type de contrat	Objet	Exploitant
Chalon-sur-Saône	30/06/2022	Concession	Collecte	Lyonnaise des Eaux
Crissey	31/12/2016	Affermage	Collecte	SAUR
Fragnes	31/12/2016	Affermage	Collecte	Bertrand
La Loyère	31/12/2016	Affermage	Collecte	SAUR
Virey le Grand	31/12/2016	Affermage	Collecte	SAUR
SIVOM de la Vallée des Vaux	30/06/2020	Affermage	Collecte et traitement	SAUR
SIA Nord Est Chalonnais	31/12/2015	Affermage	Transport	SAUR
SIEEAC	29/03/2018	Concession	Traitement	Lyonnaise des Eaux

#### DSP en cours de renouvellement

Les DSP des services de l'assainissement des communes de Rully et Champforgeuil sont en cours de renouvellement. La contractualisation des nouveaux contrats est prévue pour les deux communes avant la fin de l'année 2011 avec un démarrage prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Gilles MANIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 5211-17, L.1321-2 L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009 relative à la stratégie de gouvernance, au principe de la prise de compétences eau et assainissement et à la poursuite des réflexions dans chacun de ces deux domaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à la validation du transfert des compétences eaux et assainissement et les délibérations concordantes des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prononçant l'effectivité du transfert des compétences eaux et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

### **Après avoir délibéré**

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, date effective du transfert de compétences, les avenants de transfert relatifs aux délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **28 - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – Second appel à projets 2011 - Attribution de fonds de concours**

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale du Grand Chalon.

Pour l'année 2010, les deux appels à projets ont permis de soutenir :

- 12 projets communaux, pour un montant total de 164 078 €, aides attribuées par délibération communautaire du 24 juin 2010,
- 8 projets communaux pour un montant total de 82 579 €, aides attribuées par délibération communautaire du 13 décembre 2010.

Lors de sa séance du 24 février 2011 et suite aux propositions effectuées par la Commission de suivi du FAPC, des modifications du règlement d'intervention ont été adoptées offrant de nouvelles possibilités d'intervention notamment en matière de restauration du patrimoine rural, d'acquisition – réhabilitation de locaux commerciaux, d'aménagement paysager, ou apportant des précisions sur les modalités d'intervention pré-existantes.

Suite au premier appel à projets 2011, le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 a attribué un fonds de concours aux 10 projets éligibles, pour un montant total de 162 255,82 €.

L'enveloppe annuelle n'étant pas consommée en totalité, un second appel à projets a ainsi été lancé. La date de réception des dossiers était fixée au 30 septembre 2011.

#### **1. Attribution du fonds de concours pour le 2<sup>ème</sup> appel à projets 2011**

La commission de suivi du FAPC s'est réunie le 15 novembre dernier afin d'étudier les cinq dossiers déposés dans le cadre du second appel à projets de l'année 2011 et de proposer l'attribution de fonds de concours.

Conformément au règlement d'intervention modifié, les projets retenus par la commission sont adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrivent dans un des quatre domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;

- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et l'élaboration des documents d'urbanisme.

L'ensemble des 5 dossiers déposés par 5 communes ont été reconnus éligibles au FAPC au regard de son règlement d'intervention. Il s'agit d'un projet de réfection du patrimoine rural, de deux projets de création d'aménagements paysagers, d'un projet de voirie et d'un projet de développement des activités économiques de proximité.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de la commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre du second appel à projets de l'année 2011.

Commune	Référence au règlement d'intervention du FAPC	Intitulé du projet	Coût total en €HT	Taux d'intervention Grand Chalon sur reste à charge communal	Taux d'effort fiscal (pondération de l'aide allouée)	Fonds de concours proposés pour attribution (€)
<b>BARIZEY</b>	Réfection de voiries communales en centre bourg utilisant des techniques ou matériaux alternatifs	<b>Projet de réhabilitation de la route de Jambles</b>	71 500 €	50%	1,174897	<b>35 246,91 €</b>
<b>FONTAINES</b>	Aménagement paysager des espaces publics situés sur des secteurs stratégiques	<b>Plantation d'arbres à l'entrée de la commune côté rue des Chamilly</b>	1 595€	30%	1,134986	<b>543,09 €</b>
<b>RULLY</b>	Aménagement paysager des espaces publics situés sur des secteurs stratégiques	<b>Aménagement d'un jardin public entre différents bâtiments communaux</b>	27 100 €	30%	1,127634	<b>9 167,66 €</b>
<b>SAINT-DESERT</b>	Restauration du petit patrimoine vernaculaire situé sur un itinéraire de promenade reconnu	<b>Restauration de la toiture du lavoir de Basseville</b>	15 000 €	40%	0,941385	<b>5 648,31 €</b>
<b>VIREY-LE-GRAND</b>	Acquisition et/ou réhabilitation d'un local en vue de l'implantation d'un commerce et/ou vente directe	<b>Acquisition de l'ancien local du tabac-presse en vue de le réhabiliter pour y implanter un commerce multiservice</b>	23 553,4 €	40%	1,055154	<b>9 940,99 €</b>

La commission de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 60 546,96 €.

Sur la base du projet validé lors du Conseil Communautaire du 24 février 2011, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours sera signée avec chacune des communes bénéficiaires. Les communes ont ensuite 2 ans pour mettre en œuvre le projet et demander le versement de la subvention.

## 2. Bilan de la seconde année de gestion de ce fonds de concours

Le Grand Chalon a réalisé deux appels à projets en 2011 : les 22 avril et 30 septembre derniers.

Lors du premier appel à projets, 16 dossiers ont été déposés par 15 communes : 10 dossiers ont été soutenus, 5 dossiers étaient non éligibles eu égard au règlement d'intervention, parmi lesquels 3 dossiers ont été réfléchés pour instruction au titre du Label PDU, et 1 dossier a été ajourné.

Lors du second appel à projets, 5 dossiers ont été déposés (dont le dossier ajourné) par 5 communes : deux dossiers ont été jugés partiellement éligibles.

Sur les 34 communes éligibles au FAPC, 19 communes n'ont pas déposé de dossier de demande d'aide en 2011.

Au total, sur les 20 dossiers déposés, 15 projets ont été soutenus par le Grand Chalon sur 10 communes membres. Ils se répartissent de la manière suivante par thématique :

Thématique	Nombre de projets	Montant total d'aide 2010
FAPC 1. Voirie durable	5	149 762,04 €
FAPC 2. Développement économique et touristique	6	46 564,10 €
FAPC 3. Aménagement environnemental	4	26 476,63 €
FAPC 4. Etudes d'urbanisme	0	0 €

Le montant total des crédits attribués en 2011 s'élève ainsi à 222 802,78 € (contre 246 656 € en 2010). Le montant des crédits non consommés sur 2011 atteint ainsi 127 197,22 €, légèrement supérieur à 2010.

**Monsieur le Président :** « Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Guy DUTHOY. »

**Guy DUTHOY :** « Monsieur le Président, je vais prendre la parole au nom du Groupe Réflexion. Par délibération du 25 mars 2010 le Conseil Communautaire a validé le règlement d'intervention sur lequel nous avons émis des doutes ou des réserves relatives à la pertinence des critères jugés trop restrictifs.

Nous avons conscience que ce Fonds d'Aide doit forcément faire ressortir des critères au nom desquels les projets présentés pourront être aidés ou non.

Il nous a semblé, par contre dès le départ qu'ils étaient trop ciblés.

La suite nous a donné raison puisque le nombre faible de dossiers proposés et surtout retenus montrent la difficulté de faire converger les besoins les plus courants des petites communes avec ce Fonds.

Dans cet esprit, nous vous adresserons prochainement, un nouveau courrier pour porter à votre connaissance, comme nous nous y étions engagés, quelques remarques, pistes de réflexion et propositions pour tenter de faire évoluer ces critères.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je crois que mieux que le courrier, si vous pouvez participer au groupe de travail, cela serait parfait. Puisque, comme l'a indiqué Daniel VILLERET, il y a un groupe de travail qui va être chargé de réfléchir à ce que nous pourrions appeler maintenant un Fonds d'Aide à l'Investissement dont on s'aperçoit qu'il doit être corrigé, notamment en raison de la sous-consommation des crédits inscrits.

*Je voudrais être sûr, mais je le dis pour que ce soit un des éléments de la réflexion, que ce soient seulement les critères qui empêchent de déposer les dossiers, et que ce ne soit pas la difficulté à assurer le financement complémentaire, et voyant les collègues qui « hochent de la tête », je ne pense pas trop me tromper, qui fasse que la difficulté des communes soit de trouver les compléments nécessaires par rapport aux aides qui peuvent être apportées.*

*Cela veut dire que dans la réflexion de ce groupe, il faut aussi intégrer cet élément-là. Je pense qu'il faut que nous y travaillions, peut-être sous une forme plus souple, et je rejoins ce que dit Guy DUTHOY, et probablement aussi de voir quel est le « reste à charge », entre guillemets, si je puis m'exprimer ainsi, pour les communes, de telle sorte que l'on soit sûr que l'enveloppe soit consommée, d'autant plus que je vous avais indiqué que cette enveloppe pouvait être augmentée. Elle était de 350 000 €uros, nous envisagions de la faire passer à 500 000 €uros. Mais déjà à 350 000 €uros, nous ne la consommons pas, ce n'est peut-être pas la peine de la faire passer à 500 000 €uros.*

*Je pense que le groupe de travail sous la houlette de Daniel VILLERET aura pour objectif de nous faire des propositions pour faire évoluer ce dispositif. J'ai toujours dit qu'il n'y a pas de problème à faire un constat et de faire évoluer un dispositif qui ne trouve peut-être pas sa place. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel VILLERET,

Vu l'avis des Commissions Aménagement de l'espace communautaire, développement économique, voirie et travaux, projet communautaire et prospective, transports et Intermodalité, et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2009-12-41 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2010-03-18 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2011-02-18 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n°2011-06-27 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 approuvant le lancement du second appel à projets,

Vu les propositions de la commission de suivi du FAPC du 15 novembre 2011,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve les propositions de la Commission de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours pour un montant total de 60 546,96 € dans le cadre du second appel à projets de l'année 2011 telles que présentées dans le tableau joint à la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes bénéficiaires du FAPC fixant les modalités de versement des fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **29 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Ecole Media Art - Plateforme Interact 3D - Convention de partenariat - Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Initiée par le Lycée Nicéphore Niépce, lycée d'enseignement général et technologique, la Plateforme Technologique « Interact 3D » vise à fédérer les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur ayant des compétences dans la création et l'exploitation des maquettes numériques interactives, sur le territoire du Grand Chalon.

Le concept de Plateforme Technologique (PFT) est destiné à promouvoir et institutionnaliser, dans le cadre du Contrat de projet État-Région, la mission de soutien à l'innovation et au transfert

technologique des établissements publics d'enseignement et de formation. En aucun cas, cette PFT n'a vocation de concurrencer les entreprises du bassin.

L'aspect novateur et original de la démarche se situe au niveau des trois principes fondateurs de la mise en place des PFT :

- l'optimisation des moyens et des compétences dont disposent les établissements publics d'enseignement, par leur mutualisation au service des PME-PMI ;
- la création d'un espace servant à l'enseignement, à la formation continue et aux prestations technologiques ;
- le développement d'un travail en réseau des structures œuvrant au service du transfert technologique.

Les partenaires opérationnels de la Plateforme Technologique « Interact 3D » sont :

- L'Université de Bourgogne,
- L'IUT de Chalon-sur-Saône,
- Le lycée Nicéphore Niépce,
- Le lycée Julien de Balleure,
- Nicéphore Cité,
- ENSAM de Cluny / Arts et Métiers ParisTech Institut Chalon-sur-Saône,
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalons,
- L'Ecole Média Art / Fructidor de Chalon-sur-Saône,
- Ub Filiale au travers de sa marque Welience,

L'ADERC, l'Agence de Développement Economique pour la Région de Chalon-sur-Saône, est un partenaire d'appui pour le développement de la PFT « Interact 3D » sur le territoire.

Les partenaires opérationnels s'engagent à mobiliser :

- leurs compétences et équipements technologiques dans le cadre de la PFT,
- les moyens dont ils disposent afin de créer et d'exploiter des maquettes numériques interactives à destination des PME-PMI du territoire du Grand Chalons.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et son Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre et son Ecole Media Art (Département Enseignement supérieur), sont sollicitées par le Lycée Nicéphore Niépce pour soutenir le développement de la Plateforme Technologique « Interact 3D ». Elle sera spécialisée dans la création et l'exploitation de maquettes numériques interactives. Il s'agit de construire des modèles numériques en 3 D que l'on peut animer dans un environnement virtuel à des fins publicitaires, didactiques ou autres.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional se propose d'apporter, en tant que pôle d'enseignement initial et supérieur dans le domaine du son, des ressources matérielles et humaines pour la création et la production musicales, en lien avec la programmation de sa saison artistique.

L'Ecole Média Art se propose d'apporter ses ressources humaines et matérielles dans le domaine des arts et des médias et dans le cadre de son enseignement supérieur en image, son et interactions.

Les différents partenaires opérationnels de la PFT, conviennent de confier la gestion administrative, commerciale et juridique des prestations réalisées à une société filiale de l'Université de Bourgogne, la société Welience.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention de partenariat opérationnelle annexé et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour la mise en place de cette Plateforme Technologique.

De plus, la Plateforme Technologique ne disposant pas de ressources propres autres que celles mises à disposition par les partenaires institutionnels, une subvention exceptionnelle de 1000 € par partenaire opérationnel, soit 2 000 € pour le Grand Chalons, est sollicitée afin d'aider à son démarrage, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2012.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, Culture et Sport et Finances, administration générale et ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 423-3 et L. 912-2,

Vu le décret n°2000-632 du 30 juin 2000 instituant une indemnité en faveur des personnels participant à des actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier ses articles 7-7 et 7-9,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve les termes du projet de convention annexé à la délibération, portant création de la Plateforme Technologique « Interact 3D »,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 € correspondant à une aide au démarrage de la Plateforme.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **30 - Jazz Club de Chalon-sur-Saône - L'Arrosoir - Convention tripartite d'objectifs 2012-2014**

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Depuis 1971, l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône a pour mission de promouvoir et de diffuser les différents répertoires du jazz, plus particulièrement dans ses formes actuelles. En 1992, le lieu de diffusion L'Arrosoir est mis en activité, dans lequel l'association programme à ce jour une trentaine de concerts par an, en incluant des partenariats avec d'autres structures culturelles.

Au-delà de son activité de diffusion, le Jazz Club de Chalon-sur-Saône œuvre à la promotion des jeunes artistes et des formations musicales émergentes, d'origine locale et régionale. L'association met notamment à leur disposition le lieu de L'Arrosoir pour des résidences, des répétitions et des prestations publiques.

Par ailleurs, elle développe des actions culturelles et pédagogiques autour de sa programmation :

- conférences et master class,
- ateliers et répétitions de groupes amateurs,
- ateliers avec les classes de jazz des écoles de musique de l'agglomération,
- programmation de spectacles à destination des écoles primaires dans le cadre du festival des « Musicaves » de Givry.

Le partenariat développé avec le Conservatoire à Rayonnement Régional est particulièrement actif, puisqu'il concerne l'organisation de formations, la mise en œuvre de projets artistiques et pédagogiques, et l'intégration dans la programmation annuelle de plusieurs concerts d'élèves.

Le Jazz Club de Chalon-sur-Saône propose également des événements "hors les murs" en partenariat avec les acteurs culturels du territoire (Espace des Arts, Mosaïques,...), et développe des collaborations au niveau départemental et régional, notamment avec le Centre Régional du Jazz de Bourgogne.

la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Direction Régionale des Affaires culturelles ont conclu le 3 juin 2009 une convention

pluriannuelle d'objectifs avec le Jazz Club de Chalon-sur-Saône pour la période 2009-2011. Dans ce cadre, l'association a perçu les montants de subvention suivants :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 33 000 € en 2009, 35 000 € en 2010 et 37 000 € en 2011,
- Grand Chalon : 5 000 € en 2009, 7 500 € en 2010 et 10 000 € en 2011.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été établi pour la période 2012-2014, afin de pérenniser et de clarifier les missions de l'association, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et de fixer les critères d'évaluation conditionnant leur renouvellement.

Cette convention prévoit en particulier :

- la programmation d'une trentaine de concerts par an à L'Arrosoir,
- le développement des actions et partenariats engagées lors de la période précédente,
- la mise en place d'une programmation et d'actions pédagogiques spécifiques en direction du jeune public,
- la conduite d'une politique complète d'accompagnement et de soutien aux jeunes artistes émergents.

Il apparaît que les activités du Jazz Club de Chalon-sur-Saône concourent activement à la vie culturelle du territoire de l'agglomération, par :

- le développement d'une programmation "hors les murs",
- l'accueil et l'accompagnement des musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation,
- les actions culturelles et pédagogiques mises en place avec les structures d'enseignement.

Le projet de convention pour la période 2012-2014, joint en annexe au présent rapport, précise le montant de la subvention que le Grand Chalon prévoit de verser en 2012 à l'association, soit 10 000 €.

Parallèlement, l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône porte sur une subvention d'un montant de 42 815 € en 2012.

Pour les années 2013 et 2014, le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône s'engagent à maintenir les montants de subventions attribués à l'association en 2012, soit 10 000 € pour la Communauté d'Agglomération et 42 815 € pour la Ville de Chalon.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOURoux

Vu l'avis des Commission Enseignement supérieur, Culture et Sport et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1611-4, et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier son article 7-11,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve les termes de la convention tripartite d'objectifs 2012-2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône, annexée à la délibération,
- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,



- Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **31 - Convention d'Objectifs Tripartite 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalonnais**

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Consécutivement à la situation financière difficile du Handball Club Chalonnais qui a déposé le bilan, et dont la liquidation a été prononcée le 31 mai 2011, la Fédération Française de Handball a rétrogradé le Handball Club Chalonnais en Prénationale, pour la saison sportive 2011/2012.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, une nouvelle structure juridique, l'Association Sportive Handball Club Chalonnais (A.S.HBCC), était constituée avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et un projet sportif et associatif reconstruit.

Le 15 juillet 2011, les responsables de l'A.S.HBCC ont présenté aux élus en charge des sports de la ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, un budget prévisionnel et des objectifs recentrés sur l'école de handball en direction des jeunes et la formation. Monsieur le Député Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et Président du Grand Chalon, a donc confirmé l'engagement des deux collectivités à verser, au titre du fonctionnement ordinaire, à l'A.S.HBCC, respectivement, 60 000 € et 40 000 € de subventions en 2012.

A l'issue de la saison sportive 2011 / 2012, un bilan financier et sportif sera dressé par l'A.S.HBCC et présenté aux deux collectivités dans le but d'adapter l'accompagnement de celles-ci aux conditions de vie du club, pour les deux saisons sportives à venir (2012/2013 et 2013/2014).

La création d'une nouvelle association dénommée Association Sportive Handball Club Chalonnais avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et formulant de nouveaux objectifs sportifs implique la rédaction d'une nouvelle convention tripartite pour l'année 2012.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012 du Grand Chalon.

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Guy DUTHOY.* »

**Guy DUTHOY :** « *Monsieur le Président. L'année dernière nous avons été amenés à évoquer le même problème que celui qui a affecté récemment le club de hand-ball de CHALON.*

*Il est certain qu'une agglomération de la taille de la nôtre se doit d'être dotée d'une association permettant la pratique très répandue de ce sport.*

*Toutefois la procédure employée et répétée à un an d'intervalle est très souvent mal perçue par les dirigeants des autres associations qui s'efforcent quant à eux de gérer sagement ces dernières.*

*Des commerçants chalonnais ont aussi été pénalisés lors de la dissolution de ces associations.*

*J'espère donc qu'un suivi très sérieux sera effectué quant à l'utilisation des aides attribuées par le Grand Chalon.*

*Je vous remercie.* »

**Monsieur le Président :** « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?*

*Je rappelle que la dernière fois, ce n'était pas le Hand Ball, qu'il n'y ait pas de confusion dans les propos.*

*Ce que nous avons souhaité dans la relation avec ces clubs sportifs, c'est justement à la fois une extrême transparence, et en même temps que nous ne soyons pas, au moment où un club a une difficulté quelle qu'elle soit, ceux qui en plus leur enlèvent le moyen de rebondir. Donc, la technique*

*que nous mettons en place, elle est vraie pour tous les clubs. Et nous l'avons déjà fait, Guy DUTHOY l'a rappelé. Si cette association se redresse, nous revenons à une participation et qui ne vaut que si bien sûr, les résultats sont au rendez-vous. Et c'est exactement la même chose qui est proposée aujourd'hui pour le Hand Ball Club Chalonnais.*

*Si je fais un zoom sur ce que nous avons fait sur le rugby, l'ASRCC, nous voyons bien que nous avons été là où il fallait, au moment où il le fallait, sans être au-delà de ce qui était notre participation normale, ce qui a permis de remettre en place le club, qui aujourd'hui vit de sa belle vie et qui d'ailleurs a plutôt des résultats intéressants.*

*Je pense qu'il faut que nous soyons des partenaires. Et être des partenaires : ce n'est pas partir quand il y a des difficultés, c'est essayer d'accompagner. Après, ce n'est pas non plus de maintenir sous perfusion, c'est de trouver le juste milieu. Il me semble que le dispositif qui a fonctionné pour l'ASRCC l'an passé pourrait fonctionner pour le Hand Ball Club Chalonnais. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Enseignement supérieur, culture et sport et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-16 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu les articles L.5211-36 à L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.100-1 et suivants, L. 113-1 à L.113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve le projet de convention tripartite 2012 entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Handball Club Chalonnais, joint en annexe de la délibération,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 euros pour la saison 2011 / 2012,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **32 - Conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles 2012/2014 - Grand Chalon- Ville de Chalon-sur-Saône - Cercle de l'Aviron de Chalon - Cercle Nautique Chalonnais - SEM Elan Sportif Chalonnais - Association Sportive Racing Club Chalonnais**

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire a validé la redéfinition de la politique sportive de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Cette nouvelle politique sportive prévoit notamment de renforcer le soutien aux clubs sportifs du Grand Chalon qui concourent fortement au rayonnement de l'agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération se définit par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée,
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum),
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Jusqu'au 31 décembre 2011, sur la base de ces critères d'éligibilité, quatre clubs de l'agglomération remplissaient les conditions et pouvaient, à ce titre, par voie de convention, bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon :

Le Handball Club Chalonnais (HBCC)  
Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC)  
La SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan)  
L'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC)

Ces conventions tripartites pluriannuelles arrivant à échéance le 31 décembre 2011, la ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont décidé de poursuivre l'accompagnement des clubs dans le développement de leurs activités et de leur apporter un soutien financier pour les saisons sportives 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 dont les modalités sont les suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total des aides qui ont été versées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône (calculé sur la base du montant moyen versé au cours des trois dernières saisons, hors subventions exceptionnelles),
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant total des aides qui ont été versées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône (calculé sur la base du montant moyen versé au cours des trois dernières saisons, hors subventions exceptionnelles).

Au regard de la situation financière fragilisée du Handball Club Chalonnais et à sa rétrogradation de 3 divisions, une convention tripartite annuelle est proposée pour ce club et fait l'objet d'un rapport distinct en Conseil Communautaire.

Il est également proposé l'entrée dans le dispositif du Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône puisque ce club réunit toutes les conditions pour être éligible au présent dispositif.

Les projets de ces quatre conventions sont joints en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2012.

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? François LOTTEAU. »

**François LOTTEAU** : « C'est juste pour regretter que le Foot ne soit pas éligible dans ce dispositif parce que c'est quelque chose qui serait justifié. Il y a certainement quelque chose à travailler sur ce sujet. »

**Jean-Claude MOURoux** : « Je crois que tu as raison. Mais le problème, c'est que le foot ne correspond pas aux critères ; de plus, il y a trois clubs sur cinq kilomètres aux alentours qui sont en honneur : Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal et Chalon. C'est vrai que c'est un peu regrettable, mais cela reste au niveau régional. »

**François LOTTEAU** : « Cela concerne beaucoup de monde et cela pourrait être intéressant que des clubs comme cela puissent bénéficier d'un soutien plus important que certains autres de l'élite ! »

**Guy DUTHOY** : « Monsieur le Président. Lorsqu'au niveau du Grand Chalon ont été créées les aides aux clubs les plus représentatifs de l'agglomération, le critère primordial d'attribution était la pratique de la discipline dans une des trois premières divisions au niveau national du sport en question.

A l'heure actuelle ce critère n'est plus respecté, pouvez-vous nous donner confirmation de cette évolution ?

Je vous remercie. »

**Monsieur le Président** : « Nous sommes bien sur les mêmes critères du départ ; simplement on y adjoint ce que j'ai dit au rapport précédent c'est à dire que quand un club chute, nous sommes là pour essayer de lui permettre de retrouver son niveau. C'était la problématique du rugby qui a été déclassé de deux divisions, et dont les résultats ont montré qu'il est en train de remonter. Donc, nous restons bien sur ce dispositif-là. Et pour répondre à François LOTTEAU : ce n'est pas le nombre de licenciés, parce que si c'était le nombre de licenciés, le nombre de disciplines, le nombre de clubs qu'il faudrait prendre au titre du Grand Chalon serait considérables.

Il faut bien que nous restions sur nos critères, que nous ayons l'acceptation d'un plan de sauvetage quand il y a une difficulté. Et si le club ne se sauve pas, bien évidemment, le Grand Chalon n'a pas vocation à faire perdurer son aide. C'est ce qui a été signifié à l'ensemble des clubs. Ils le savent, l'ASRCC comme les autres. »

**Guy DUTHOY** : « Ce n'est pas vraiment la question que j'ai posé. Je disais simplement que, à l'origine de la création de ces subventions pour le rayonnement du Grand Chalon soit en Europe, soit en France, il avait été retenu comme critères que les équipes devaient évoluer dans les trois premières divisions du championnat national. Donc, c'était acté. Or, il se trouve qu'à l'heure actuelle, il y a des formations qui ne sont plus dans les trois premières divisions ; il y en a une qui est actuellement en quatrième division. Ma question était simplement : est-ce que c'est une évolution ? Est-ce que cela sera confirmé ou non ? »

**Monsieur le Président** : « Non. C'est exactement ce que je viens de dire. Celle qui aujourd'hui n'est plus dans les éléments, c'est l'ASRCC. Je viens d'expliquer que c'est justement le fait de ne pas vouloir sacrifier le club alors même qu'il est en train de faire des efforts pour essayer de remonter qui fait que nous ne les avons pas sortis du système. Si, aux termes de cette saison, le club n'est plus dans les critères, il le sait, alors, il sera sorti du dispositif d'aides du Grand Chalon.

Quant aux autres clubs, ce sont ceux qui sont aussi liés aux structures que gère maintenant le Grand Chalon ; je pense au Cercle Nautique, au Cercle de l'Aviron. Mais pour l'Elan Sportif, la remarque que vous faites ne marche pas ; la seule remarque porte sur l'ASRCC dont j'ai donné les éléments. D'autres demandes ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture et sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-16 relatif au soutien aux activités sportives,

Vu les articles L.5211-36 à L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.100-1 et suivants, L.113-1 à L.113-3 et R. 113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve les projets de convention tripartite pluriannuelle, joint en annexe de la délibération, conclus entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et chacun des quatre clubs sportifs chalonnais suivants :
  - Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC),

- Cercle Nautique Chalonnais (CNC),
- SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan),
- Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.),
- Approuve le versement des subventions correspondantes, soit :
  - 18 000 € pour le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC),
  - 20 000 € pour le Cercle Nautique Chalonnais (CNC),
  - 372 756 € pour la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan),
  - 140 000 € pour l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.),
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec ces quatre clubs sportifs, jointes en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **33 - Environnement - Développement durable - Rapport d'activité 2011**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, et son décret d'application du 17 juin 2011, portant engagement national pour l'environnement, dite " Grenelle 2 ", prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport d'activité développement durable, qui doit être exposé par l'organe exécutif de la collectivité avant l'adoption de son budget.

#### **Description du dispositif proposé / opportunité :**

Le document présenté en annexe au présent rapport vise à dresser un bilan de l'action développement durable de la Collectivité mais aussi à établir des perspectives à cette action. Il tient également compte de l'évolution majeure que va connaître la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, avec la prise de nouvelles compétences.

Le rapport d'activité développement durable est construit autour du plan suivant :

**1. Une année à venir marquée par une évolution forte des compétences :**

- a. Les compétences actuelles de l'Agglomération,
- b. La volonté de faire évoluer les compétences.

**2. La stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable :**

- a. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable,
- b. Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes au regard d'une démarche de développement durable.

**3. La collectivité exemplaire et responsable – Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité :**

- a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi,
- Erreur ! Signet non défini.**b.L'intégration des engagements de développement durable de la Collectivité à travers
- c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité,
- d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques,
- e. L'intégration de la culture de l'évaluation,
- f. La mise en œuvre d'une stratégie d'amélioration continue.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 17 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

**Après avoir délibéré :**

- Approuve le rapport d'activités 2011 « Développement Durable » joint en annexe de la délibération.  
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **34 - Environnement - Plan Climat Energie - Stratégie**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Le changement climatique est un défi majeur pour l'humanité. Respecter le protocole international de Kyoto signifie pour la France, stabiliser à l'horizon 2012 les émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990. Au-delà, la France a confirmé son engagement dans la perspective de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 et de les diviser par 4 d'ici à 2050 à travers les engagements du Grenelle de l'environnement.

La hausse du coût de l'énergie et son impact négatif sur le budget des ménages, des entreprises et collectivités locales constitue un deuxième défi pour l'avenir de l'économie du territoire.

Face à ces deux défis, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres portent déjà de nombreuses actions qui, directement ou indirectement, participent au développement d'une dynamique d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre par exemple dans le domaine des transports, de l'éducation à l'environnement, du patrimoine bâti.

Pour aller plus loin dans cette prise en compte des enjeux climatiques et énergétiques, la Communauté d'Agglomération a initié en 2010 la construction de son Plan Climat Energie dont l'objectif pour début 2012 est la définition d'un programme d'actions pluri annuel.

S'appuyant sur les résultats issus du diagnostic territorial et de la phase de concertation initiée avec les acteurs locaux en décembre 2010, une proposition de stratégie a pu être établie. Elle est présentée en annexe du présent rapport et détaille les orientations retenues pour développer l'action énergie climat de la Collectivité.

Trois niveaux stratégiques ont été identifiés comme pertinents pour la mise en œuvre d'un (Plan Climat Energie Territorial) PCET efficace sur le Grand Chalon. Ils sont listés ci-dessous :

1. La planification et l'aménagement du territoire chalonnois : Il est essentiel de traduire l'ambition « énergie climat » de la Collectivité dans les futurs documents de planification et de programmation (SCoT, PLUi, PLH et PDU).
2. La mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie mais aussi en terme d'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Ces actions permettront concrètement d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par les collectivités. Elles seront mises en œuvre par tous les acteurs du territoire, et visent à :
  - Aménager durablement le territoire,
  - Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique,
  - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments et notamment les logements,
  - Entreprendre, produire et consommer durablement,
  - Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.
3. La mise en œuvre des actions d'accompagnement et d'animation. Elle permettra de mettre en avant les actions engagées, de développer les synergies d'acteurs et d'évaluer les efforts engagés.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement durable,  
Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),  
Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,  
Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 portant engagement d'une stratégie communautaire sur l'énergie et le climat,  
Vu la note stratégique annexée à la délibération,

**Après avoir délibéré :**

- Approuve la stratégie du Plan Climat Energie du Grand Chalon.  
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

**35 - Gestion des déchets – Abonnements de manutention – Tarification 2012**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, propose un service d'abonnement de manutention, service spécifique destiné uniquement aux particuliers ou leurs représentants (syndics,...). Un agent de la Direction Gestion des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vide et les remet à leur place.

Les souscripteurs doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation aux jours et heures de collecte. La prise en compte de clés ou de codes par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne.

Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte, le barème étant fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du 1er janvier 2012, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 2,2 % par rapport aux tarifs de l'année 2011.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à 181,52 € en 2012 (au lieu de 177,62 €, soit une augmentation de 3,90 €).

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,  
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25 du 13 décembre 2010 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,  
Vu les tarifs annexés à la délibération,

### **Après avoir délibéré :**

- Approuve et valide les tarifs des abonnements de manutention des bacs tels que mentionnés dans le tableau annexé à la délibération, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Adopté à l'unanimité par 82 voix.

## **36 - Gestion des Déchets – Collecte et traitement des déchets non ménagers – Tarification 2012**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, prend en charge les déchets assimilés à ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement. Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de facturer le coût réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour 2012, plusieurs éléments impactent sensiblement les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie),
- le décalage qui existe entre le coût facturé aux professionnels ayant recours au service du Grand Chalon et le coût réel de ce service rendu,
- la hausse des coûts d'enfouissement : 20 % de progression des tarifs entre 2011 et 2012, pour intégrer les investissements liés à l'unité de méthanisation et la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.), impulsée par l'État.

Néanmoins, compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer pour la redevance spéciale 2012 une hausse limitée à 2,2 % par rapport aux tarifs de l'année 2011.

### **1. La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte**

#### **► Les professionnels collectés toute l'année**

**Pour les déchets résiduels (bac marron) :** le tarif 2011 de 15,10 € TTC/m<sup>3</sup> sera porté à **15,43 € TTC/m<sup>3</sup>**, soit une augmentation de 0,33 €.

**Pour les emballages recyclables :** le tarif 2011 de 7,55 € TTC/m<sup>3</sup> sera porté à **7,72 € TTC/m<sup>3</sup>**, soit une augmentation de 0,17 €.

Exemple : un commerçant du centre-ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un bac déchets résiduels de 240 litres. Il est collecté 3 fois par semaine, toute l'année. Il paiera donc 577,70 € en 2012 (565,35 € en 2011, soit une augmentation de 12,35 €).

#### **► Les demandes ponctuelles**

- Le Grand Chalon met à la disposition, des communes ou des associations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> couronnes des bacs pour des manifestations ponctuelles ou pour des gens du voyage de passage :



Mode de facturation :

- Tarifs de redevance spéciale comme indiqués ci-dessus aux litres collectés ;
  - Frais d'installation de bacs de **30 €** (pour la mise en place et le retrait des bacs par un agent du service Gestion des déchets).
- Lorsque les quantités de déchets à collecter sont trop importantes (manifestations spécifiques, rassemblements...), **la mise en place de bennes** de gros volume (par un prestataire privé) est plus judicieuse. Dans ce cas, le Grand Chalon refacturera la mise en place de cette benne ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.
- Montant forfaitaire : **300 € par rotation de benne.**

### **2. Les déchets résiduels apportés directement au nouveau quai de transfert, rue Louis Jacques Thenard et Sadi Carnot à Champforgeuil**

Le tarif 2011 de 64,15 € TTC/tonne sera porté à **65,60 € TTC/tonne** en 2012.

### **3. Les déchets de nettoyage de voirie de la Ville de Chalon-sur-Saône**

En 2012, les balayeuses de la Ville de Chalon-sur-Saône videront leurs déchets de nettoyage soit :

- Au nouveau quai de transfert situé « Rue Louis Jacques Thenard et Sadi Carnot » à Champforgeuil, pour une évacuation vers le centre de stockage de Chagny : tarif appliqué : **65,60 € TTC/tonne** ;
- A la Station d'Épuration (STEP) « Rue des Varennes » à Chalon-sur-Saône : Le Service Propreté Urbaine de Proximité (SPUP) se charge de passer une convention avec le syndicat des eaux afin de recevoir directement les factures ;
- Au quai de transfert VEOLIA « Rue des Frères Lumières » à Chalon-sur-Saône, pour une évacuation vers la STEP. Dans ce cas, la société VEOLIA facture au Grand Chalon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2011 de 2,2 % (augmentation du coût de la vie) :

**Part fixe** : le tarif sera de **183,45 € TTC/transport** (179,50 € TTC/transport en 2011).

**Part variable** : le tarif proposé est de **59,14 € TTC/tonne** (57,87 € TTC/tonne en 2011).

### **4. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux**

Le tarif 2011 de 14,00 € TTC/m<sup>3</sup> pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes est maintenu pour 2012.

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- **1,70 € TTC/kg** pour les déchets toxiques identifiés ;
- **6,00 € TTC/kg** pour les produits non identifiés.

**Gratuit pour :**

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER** : « Vous parlez d'un décalage entre le coût facturé aux professionnels et le coût réel du service rendu. Est-ce que nous avons une idée de ce décalage ? »

**Denis EVRARD** : « Oui, il y a quand même un décalage. Pour tout ce qui est amené par des professionnels, il faut savoir qu'il y a une grande quantité de déchets qui ne sont pas comptabilisés puisque certains professionnels viennent en déchetterie avec des véhicules qui ne sont pas identifiés comme étant des véhicules professionnels et tous ces apports en déchetteries coûtent très chers à la collectivité et ne leur sont pas facturés. Actuellement, ce n'est pas quantifié ; il y a quelques pistes, mais dans la réorganisation des déchetteries, la question se pose : accepterons-nous encore les

*professionnels dans les six déchetteries. Est-ce que nous ne ferons pas une déchetterie dédiée aux professionnels ? »*

**Monsieur le Président :** « *Tout à fait. Y a-t-il d'autres questions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,  
Vu l'avis des Commission Environnement et Développement Durable et Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7-6,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 24 du 13 décembre 2010 relative aux tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,  
Vu les tarifs annexés à la délibération,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve et valide les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que joints en annexe, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **37 - Entrée d'agglomération et quais de Saône - Réaménagement - Autorisation de programme**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

La Saône, en traversant l'agglomération et en bordant le cœur de la ville-centre, est aujourd'hui encore davantage une barrière qu'un trait d'union. Les bords de Saône sont devenus progressivement au fil du temps un espace de transit essentiellement routier, peu animé et mal valorisé. Le fleuve porte néanmoins de nombreuses activités (transport de marchandises, croisières touristiques, pôle de loisirs, évènementiel) et joue un rôle majeur en matière de développement économique et de qualité de vie pour l'ensemble de l'agglomération chalonnaise.

Le projet de réaménagement et de mise en valeur des quais de Saône est porté par le Grand Chalon. Il concerne l'espace public situé entre le front bâti et la Saône, en rive droite, et cela sur l'ensemble du linéaire de quais depuis le rond-point de Droux à Saint-Rémy jusqu'à l'espace nautique à Chalon-sur-Saône. Il porte également sur la mise en valeur de l'entrée d'agglomération, côté Saint-Rémy.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- requalifier l'entrée d'agglomération côté Saint-Rémy ;
- renforcer le lien entre la ville-centre et la Saône ;
- valoriser les bords de Saône et faciliter leur accès ;
- aménager une promenade piétons / vélos apaisée sur les quais ;
- rééquilibrer le partage de l'espace entre les différents types d'usages (détente, tourisme, navigation, circulations, etc.) ;
- développer et diversifier les usages du site (espaces de détente, équipements touristiques, animations ponctuelles ou récurrentes...).

Une étude de programmation a été lancée en 2011, elle est en cours de finalisation et permettra d'avoir à terme un schéma d'aménagement paysager global sur tout le linéaire des berges et des quais.

Afin d'engager une première tranche de travaux, ses premières orientations préconisent l'aménagement de trois secteurs d'intervention prioritaire :

- l'entrée d'agglomération – zone commerciale Californie à Saint-Rémy
- le secteur quai Gambetta – Port Villiers

- le secteur prairie et bastion Sainte-Marie

L'enveloppe nécessaire est estimée à 5 millions d'euros TTC qui permettront le lancement de la maîtrise d'œuvre et la réalisation de premiers aménagements sur ces trois sites stratégiques.

Des cofinancements Etat – Région sont prévus au contrat de développement territorial 2007 -2013 avec une participation prévisionnelle de 1 075 000 €.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) permettant d'anticiper les coûts d'investissements (études et travaux) sur 3 ans (2012- 2014).

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédits de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : « Quais de Saône »  
montant : 5 000 000 €  
durée : 3 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>Quais de Saône</b>			
	<b>CP 2012</b>	<b>CP 2013</b>	<b>CP 2014</b>
<i>Etudes</i>	53 000 €	0€	0 €
<i>Travaux et Maîtrise d'oeuvre</i>	200 000 €	2 350 000 €	2 397 000 €
<b>TOTAL REPARTION DES CP</b>	253 000€	2 350 000 €	2 397 000€

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe réglementaire au budget et compte administratif de la collectivité, et d'une communication spécifique et précise au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis des Commissions Habitat, politique de la Ville et Cohésion sociale et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.1211-1,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme dénommée « Quais de Saône » d'un montant de 5 000 000 €, sur 3 ans,
- Valide les crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **38 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Autorisation de programme**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon prendra la compétence Urbanisme à compter du 1er janvier 2012 en temps que compétence facultative.

Cette compétence regroupe :

- la planification communale existante (PLU/POS/ Cartes Communales, PSMV, ZPPAUP) ou à venir (PLU Intercommunal).
- la réglementation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes existante (RLP) ou à venir (RLP Intercommunal).
- l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.
- l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain et le suivi des déclarations d'aliéner.
- les démarches et études générales en matière d'urbanisme.
- les études préalables aux projets d'aménagement d'agglomération.
- l'élaboration et le suivi d'une politique foncière d'agglomération.

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, impose l'élaboration d'un PLU Intercommunal pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant la compétence PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon doit engager dès l'année 2012 la procédure d'élaboration de son PLU intercommunal qui viendra remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme communaux existants (cartes communales, POS, PLU) et intégrer les communes qui en sont encore dépourvues. Cette démarche permettra de mettre en œuvre une logique de planification cohérente et équilibrée dans une logique de territoire, en lien étroit avec le futur SCoT et déclinant le PLH en cours de révision.

Les travaux pour la mise en œuvre du PLU intercommunal vont se dérouler au cours des trois prochaines années.

La création du PLU Intercommunal au sens de la loi Grenelle nécessite de mener des études et des diagnostics règlementaires en faisant appel à des prestataires aux spécialités multiples (urbanisme, environnement, paysages, déplacements, économie, etc.). Des frais d'enquêtes publiques, d'annonces légales ou de reproduction de documents sont aussi à prévoir. La concertation avec la population devra aussi être menée via différents outils qu'il conviendra de financer : exposition, débats, brochures, etc...

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) permettant de faciliter la gestion financière de l'élaboration de ce document de planification communautaire.

Une enveloppe budgétaire totale de 400 000 € sera donc mise en place, dont 100 000 € pour l'année 2012, correspondant au coût estimé de ces études.

En application des articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédits de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »  
montant : 400 000 €  
durée : 3 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

<b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>		
CP 2012	CP 2013	CP 2014
100 000 €	200 000 €	100 000 €

Le suivi de l'autorisation de programme fera l'objet d'une annexe règlementaire au budget et compte administratif de la collectivité, et d'une communication spécifique et précise au Conseil Communautaire.

Le lancement officiel de la procédure de création du PLU intercommunal du Grand Chalon sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire, en début d'année 2012.

**Marie MERCIER** : “ Je voudrais redire la nécessité d'intéresser les maires de très près à cette révision.”

**Monsieur le Président** : “ Bien évidemment, je partage. Bernard GAUTHIER.”

**Bernard GAUTHIER** : “Il n'y a pas de souci. Vous avez vu que récemment, nous avons réalisé une réunion avec tous les maires du Grand Chalon sur la thématique de l'instruction des permis de construire qui est une des composantes de la compétence urbanisme. Et donc, bien évidemment, quand il va s'agir d'engager le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, nous mettrons un système de gouvernance que nous déciderons ensemble pour le mener à bien.”

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu l'avis des Commissions Habitat, politique de la Ville et Cohésion sociale et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et notamment son article 19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-1,

Vu les délibérations n°47 du 23 juin 2011 et n°28-29 du 18 novembre 2011 du Conseil Communautaire relative au transfert de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme dénommée « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » d'un montant de 400 000€, sur 3 ans,
- Valide les crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **39 - Renouvellement urbain - Regualification de la cité des Aubépins - Convention de partenariat tripartite et pluriannuelle entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire – 2011 - 2017**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Le quartier des Aubépins ne fait plus l'objet de sollicitation financière auprès de l'ANRU dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise.

Néanmoins, l'OPAC Saône-et-Loire entreprend un projet de réhabilitation durable de ses 1384 logements sur le quartier des Aubépins avec des objectifs d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et de diversification de l'offre d'habitat.

Ce projet fait l'objet depuis le début d'un partenariat étroit avec la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en raison de ses enjeux urbains et sociaux. A ce titre, les collectivités soutiennent la démarche de l'OPAC S&L et insistent sur les objectifs à atteindre en termes de :

- **Politique de peuplement** : maintenir la population sur ce quartier et développer l'attractivité pour un nouveau public,
- **Changement d'image du quartier** : réhabiliter les enveloppes extérieures des bâtiments et créer une nouvelle offre de logements sur le parc existant du quartier,
- **Amélioration de la qualité des logements** : atteindre un objectif de performance énergétique de 130 kwhep/m<sup>2</sup>/an,
- **Mise en valeur des atouts paysagers du site** : poursuivre les réflexions de mise en valeur du parc paysager de 25 ha au cœur du quartier,

- **Politique d'insertion** : affirmer les ambitions de la collectivité et du bailleur en faisant des projets de réhabilitations de logements un levier fort de l'insertion par l'emploi,
- **Concertation** : adopter une démarche partenariale avec les habitants du quartier afin d'identifier les besoins sur l'habitat et plus généralement les enjeux sur le quartier.

Les principaux travaux sur les logements se déclinent comme suit :

Amélioration du confort et du cadre de vie des locataires :

- réfection des salles de bain, WC et cuisines,
- remplacement des menuiseries,
- réaménagement des halls d'entrée,
- remplacement des portes palières,
- desserte par ascenseur de tous les étages des bâtiments de types B12.

Réduction des charges de chauffage, par amélioration des performances énergétiques des bâtiments :

- isolation des façades,
- réfection des toitures-terrasses,
- optimisation du mode de chauffage,
- optimisation de la ventilation

L'OPAC S&L sollicite la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pour une participation financière de 5 millions d'euros chacun. Le montage financier de l'opération se base sur un projet global de réhabilitation de 60 millions d'euros dont 50 millions d'euros pour la réhabilitation des 1384 logements :

- **40 M€** : OPAC Saône-et-Loire soit 28 900 € / logement prévus au titre du plan d'affaires
- **5 M€** : Grand Chalon soit 3 613 € / logement
- **5 M€** : Ville de Chalon soit 3 613 € / logement

auxquels il convient d'ajouter 10 millions d'euros de plus pour la réalisation d'une nouvelle offre par restructuration de 480 logements de petite taille en 204 logements plus grands (travaux échelonnés sur une période de 6 à 10 ans).

La convention tripartite de partenariat prévoit un échelonnement des paiements pour le Grand Chalon, comme suit :

- **2011 : 0,5 M€** après signature de la présente convention et au titre des études préalables déjà engagées par l'OPAC Saône-et-Loire,
- **2012 : 1,0 M€** après transmission par l'OPAC S&L en mars de l'année considérée d'une copie de l'OS travaux relatif à la 1ère tranche (197 logements),
- **2013 : 1,0 M€** après transmission par l'OPAC S&L en mars de l'année considérée d'une copie de l'OS travaux relatif à la 2ème tranche (331 logements),
- **2014 : 1,5 M€** après transmission par l'OPAC S&L en mars de l'année considérée d'une copie de l'OS travaux relatif à la 3ème tranche (294 logements),
- **2015 : 1,0 M€** après transmission par l'OPAC S&L du décompte Global Définitif des travaux relatifs à la 3ème tranche (294 logements).

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage pour sa part à verser 5 M€ à l'OPAC S&L entre 2015 et 2017 selon un échelonnement précisé dans le projet de convention.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,  
 Vu l'avis des commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances, administration générale et ressources humaines,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

### Après avoir délibéré :

- Approuve la convention tripartite et pluriannuelle de partenariat financier pour la requalification de la cité des Aubépins jointe à la présente délibération,
  - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### 40 - Insertion Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Règlement d'intervention communautaire - Modifications

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Créé fin 2003 et préalablement animé par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, le PLIE de l'agglomération chalonnaise est porté, depuis le 1er janvier 2010, par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) dans le cadre d'un projet de rapprochement des outils territoriaux d'insertion. Ce dispositif repose sur un protocole portant convention entre le Grand Chalon, l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire. Depuis 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 et signé par les partenaires précités.

Le PLIE est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes en la matière.

L'action du PLIE est basée sur une programmation annuelle dont la MEF assure la mise en œuvre opérationnelle. Cette programmation est précédée d'un appel à projet qui s'adresse à tout organisme œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle.

Le règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle adopté par le Conseil Communautaire du 11 juin 2009, précise le territoire d'intervention, la nature des bénéficiaires en distinguant les « opérateurs » et les « particuliers » ; la nature des actions ou projets éligibles et les modalités financières encadrant l'intervention. Il explicite également la procédure d'instruction des demandes de subventions.

Le règlement d'intervention en vigueur porte à la fois sur les aides aux opérateurs du PLIE et sur les aides individuelles, l'ensemble étant, jusqu'au 31 décembre 2009, porté par le Grand Chalon.

Depuis le 1er janvier 2010, date du transfert du PLIE à la MEF, la gestion des aides aux opérateurs est assurée par la MEF tandis que la gestion des aides individuelles demeure à la charge du Grand Chalon. C'est pourquoi, il est proposé deux nouveaux règlements d'intervention qui précisent les priorités d'intervention du Grand Chalon ainsi que ses modalités d'intervention :

- un règlement spécifique aux aides aux opérateurs,
  - un règlement spécifique aux aides individuelles.
- **En ce qui concerne les aides aux opérateurs**, les principales modifications portent sur :
    - La nature des actions financées par le Grand Chalon : dans le but d'une plus grande lisibilité des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion soutenues par le Grand Chalon, il est proposé de soutenir les axes d'intervention dans l'ordre de priorité suivant :
      1. Accompagnement vers l'emploi et suivi des personnes :  
Appui aux démarches visant le retour à l'emploi par des accompagnateurs ou encadrants qui ont pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi, des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
      2. Ingénierie dans la mise en œuvre des clauses sociales :

Animation des clauses sociales (article 14 du Code des Marchés Publics) dans les marchés du Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS de Chalon-sur-Saône mais également d'autres donneurs d'ordres potentiels. Animation des clauses dans les marchés de l'ANRU.

### 3. Les chantiers et ateliers d'insertion :

Dispositif conventionné ayant pour objectif l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les structures accueillent des publics éligibles à l'IAE, « Insertion par l'Activité Economique », en contrats aidés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement vers l'emploi).

### 4. Mobilisation pour un projet professionnel :

Démarches visant la mobilisation pour un projet professionnel et favorisant à lever certains freins : contact avec les entreprises, aide à l'insertion professionnelle des femmes en tenant compte des difficultés spécifiques rencontrées, démarches entreprises auprès de certains publics cibles (ex : atelier linguistique, développement personnel, ...)

- Le taux d'intervention maximal de l'aide est porté à 60% sur l'ensemble des actions y compris celles relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (auparavant ce taux était limité à 20% sur cet axe). En effet, les Ateliers et Chantiers d'Insertion, intervenant en amont, sont un maillon essentiel du parcours d'insertion, au même titre que les autres actions.
- La gestion des aides aux opérateurs étant confiée à la MEF, les propositions de modalités d'attribution et de versement de ces fonds sont :
  - Décision de l'octroi des aides par le Bureau Communautaire, dans le cadre d'un crédit global arrêté par le Conseil Communautaire lors du vote du budget et par délégation de ce dernier,
  - Signature d'une convention-cadre avec la MEF structure porteuse du dispositif PLIE fixant les missions de gestion des fonds communautaires,
  - Versement d'une avance de 80% à la signature de la convention,
  - Versement du solde final des crédits alloués, déduction faite de l'avance, en remboursement des dépenses effectivement encourues et certifiées.

Le règlement d'intervention portant sur les fonds d'intervention en faveur des actions du PLIE définit les critères d'éligibilité et d'attribution de ces fonds. La gestion de ces aides étant confiée à la MEF du Chalonnais, structure porteuse du dispositif PLIE, un modèle de convention avec la MEF est joint au présent rapport. Cette convention-cadre définit les missions de gestion des fonds communautaires confiées à la MEF.

- **Les aides individuelles** portent sur :

- l'aide à la mobilité (frais de déplacement, aide au code de la route, aide aux leçons de conduite, ...)
- l'aide à la formation (aide FCO Transport, aide au CACES, ...)

Concernant l'aide visant la mobilité, l'Etat a mis en place des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) : l'APRE nationale dont la gestion est confiée à Pôle Emploi et l'APRE départementale dont la gestion est confiée par l'Etat à la MEF.

Il est nécessaire que l'aide du Grand Chalon intervienne lorsque ces aides nationales et départementales ne s'appliquent pas. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement d'intervention (Partie II – Modalités de financement A – Complémentarité des aides individuelles) de la manière suivante « *Les aides interviennent en complément des financements prévus par les dispositifs de droit commun. Aussi, les bénéficiaires remplissant les conditions d'éligibilité doivent en priorité faire valoir leurs droits à l'Aide Personnalisée de retour à l'Emploi nationale et à l'Aide Personnalisée de retour à l'Emploi départementale et à tout autre dispositif de droit commun. Des attestations de refus seront demandées, les demandes seront examinées à la réception de ces documents.* »

Les projets de règlements et de convention-cadre sont joints en annexe de la délibération.



Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu l'avis des Commissions Habitat, politique de la ville et cohésion sociale et Finances, administration générale et ressources humaines,

Vu la délibération en date du 31 décembre 2008 portant sur le protocole d'accord du PLIE de l'agglomération chalonnaise pour la période 2008-2013,

Vu la délibération du 11 juin 2009 relative au règlement d'intervention du Grand Chalon en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,

Vu la délibération du 10 décembre 2009 relative au transfert de la gestion du PLIE à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais ( MEF),

### **Après avoir délibéré :**

- Approuve le règlement d'intervention communautaire portant sur les Fonds d'Intervention en faveur des actions portées par le PLIE,
- Approuve le modèle de convention-cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation portant sur la gestion du Fonds d'Intervention en faveur des actions portées par le PLIE,
- Approuve le règlement d'intervention communautaire portant sur les aides individuelles en faveur des participants du PLIE.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

**Monsieur le Président :** « *Ce que je vous propose avant de prendre les rapports 41 et 42, c'est que nous étudions les rapports complémentaires qui ont été remis sur table avant de passer aux aspects budgétaires.*

*Si vous m'y autorisez également, je vais demander à Madame Françoise FRANÇOIS de commencer à faire signer le budget, car je vous rappelle que tout le monde le signe, qu'il le vote ou pas. C'est une question administrative, ainsi cela nous fera gagner du temps à tous à la fin de notre séance.*

*Je vous propose tout d'abord le rapport 43 que nous présente Pierre JACOB. »*

### **43 - Règlement intérieur - Modifications**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, suite au renouvellement des Conseils municipaux des 9 et 16 mars 2008, à l'installation du Conseil Communautaire le 12 juin 2008, a adopté son nouveau règlement intérieur le 2 octobre 2008.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de modifications du règlement intérieur concernant l'article 19 relatif au fonctionnement des commissions.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Grand Chalon a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011, il sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'étendue des compétences transférées nécessite une adaptation des modes de fonctionnement actuels afin de garantir le respect des entités communales et de fonctionner dans une dynamique coopérative et participative à tous les niveaux.

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des compétences du Grand Chalons initiée en 2010, le Conseil des Maires a mis en place un groupe de travail « Gouvernance » chargé de formuler des propositions sur les modes d'organisation et de fonctionnement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'insérer un nouvel article 20 dans le règlement intérieur du Grand Chalons permettant la création de Comités d'orientation et de Programmation (COP).

Les COP ont pour objet de participer à la définition des orientations et des principes directeurs généraux de la politique communautaire dans le domaine de compétence concerné ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des opérations d'investissements afférents aux domaines de compétence.

Ils concerneraient principalement les compétences transférées au Grand Chalons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ils seraient au nombre de 6 :

- COP Eau et Assainissement ;
- COP Urbanisme et Déplacements ;
- COP Action sociale communautaire ;
- COP Sport ;
- COP Culture
- COP Environnement.

Les COP sont présidés par le Vice-Président en charge du domaine de compétence concerné, ou par les Vice-Présidents concernés.

Ils sont composés d'un représentant de chaque commune.

Il est proposé de mettre en place deux types de COP :

- Les COP préparatoires au Conseil Communautaire ;
- Les COP de prospective.

#### **Les COP préparatoires au Conseil Communautaire**

Les réunions des COP préparatoires au Conseil Communautaire sont préalables à l'envoi des dossiers du Conseil Communautaire aux conseillers communautaires titulaires.

Les dossiers non stratégiques, tels que certaines attributions de subvention, les dossiers budgétaires et financiers ainsi que les dossiers soumis au Bureau Communautaire, ne feraient pas l'objet d'un examen en COP.

Chaque dossier étudié fait l'objet de deux présentations en COP :

- 1<sup>ère</sup> réunion du COP : Présentation de la problématique, des enjeux et des objectifs du dossier concerné afin de déterminer les orientations ;
- 2<sup>nde</sup> réunion du COP : Examen du projet de rapport qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

#### **Les COP de prospective**

Ils ont vocation à se réunir pour traiter de dossiers qui requièrent un débat plus large sur des dossiers structurants, d'enjeux pour l'agglomération.

Les COP de prospective se réunissent une à deux fois par an, voire plus en fonction de la demande.

La mise en place de cette nouvelle instance de concertation et de décision nécessite la révision de l'article 19 du règlement intérieur relatif aux commissions préparatoires et prospectives.

Il est proposé de dénommer les commissions préparatoires au Conseil Communautaire commissions thématiques.

Les commissions thématiques, comme les commissions préparatoires jusqu'à présent, sont chargées d'examiner et de valider les rapports proposés au délibéré du Conseil Communautaire.

Elles sont au nombre de 6 :

- Commission Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Voirie et Travaux, Projet communautaire et prospective, Transports et intermodalité ;
- Commission Action sociale communautaire ;
- Commission Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération ;

- Commission Eau, Assainissement et Environnement ;
- Commission Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale ;
- Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques sont identiques à celles des commissions préparatoires.

Indépendamment des modifications du règlement intérieur découlant de l'évolution des compétences du Grand Chalon, il est proposé de modifier l'article 7 relatif à la tenue des séances du Conseil Communautaire afin que le Président puisse décider, après diffusion du dossier préparatoire à une séance aux conseillers communautaires et avant la tenue de la séance, que certaines notes explicatives de synthèse ne fassent pas l'objet de présentation en séance mais qu'elles fassent directement l'objet d'un vote. Les conseillers communautaires seront informés de ce fait 3 jours au moins avant la tenue de la séance.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint à la délibération.

**Pierre JACOB** rappelle : « Nous nous engageons :

- à tenir au moins une réunion annuelle avec les habitants du Grand Chalon,
- à tenir aussi des conférences territoriales,
- que le Conseil des Maires reste une instance de concertation qui peut continuer à fonctionner,
- que nous avons, même si nous sommes moins nombreux à le pratiquer, le Conseil de Développement qui est aussi un mode de gouvernance. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER** : « Merci, Monsieur le Président. Je me suis déjà exprimée longuement sur la gouvernance, donc je n'y reviendrai pas. Cette délibération est importante parce qu'il s'agit d'acter ce soir la gestion, vraiment de proximité, des compétences qui vont être transférées. Nous avons eu une réunion COP concernant la petite enfance, et je dois féliciter Martine de la qualité de cette réunion à laquelle nous avons assisté. L'intérêt des COP : personne ne peut y revenir. Je me pose quand même un peu la question des élus qui y participeront et surtout aussi des techniciens. Comment pourrions-nous associer les techniciens de ce qui pourra être programmé dans ces réunions. C'est quelque chose qu'il faudra inventer, nous devons être novateurs. A nous de trouver une façon pour les associer. En ce qui concerne ces commissions, je voudrais juste aussi redire que l'action sociale communautaire, c'est une seule commission. Monsieur le Président, je partage votre point de vue puisque dans nos communes, nous travaillons sur le lien social et que justement, nous ne faisons pas des tranches en ce qui concerne forcément la petite enfance, les personnes âgées. Et c'est un bien. Nous ne sommes pas tous posés les uns à côté des autres, mais il y a un lien qui nous relie. C'était là, l'occasion de le mettre en évidence. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alain BERNADAT. »

**Alain BERNADAT** : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

C'est aussi sur le fonds plus que sur la forme que je vais intervenir et cela regroupe d'autres élus qui ne sont pas forcément conseillers communautaires dans notre groupe.

Le point numéro 43 à l'ordre du jour nous invite à nous prononcer sur nos modes de fonctionnement collectif.

Depuis le début de l'application de la réforme dite Réforme BALLADUR, nous n'avons eu cesse d'attirer l'attention du Conseil Communautaire sur la reconcentration des pouvoirs au nom de la compétitivité et de la marchandisation des biens communs.

Comme vous le savez, nous sommes pour la suppression de cette réforme et pour une organisation territoriale qui s'appuie sur la richesse démocratique que constitue l'existence des communes, ce qui signifie des coopérations par les acteurs concernés.

L'exercice de notre responsabilité d'élu communiste s'exerce en concertation avec l'ensemble des communes voire des populations ; c'est ainsi que nous le concevons.

Pour revenir au point 43 :

*Nous sommes très attentifs aux divers échelons de concertation, d'orientation pour décision. Je fais ici référence aux commissions thématiques et aux Comités d'Orientation et de Programmation – COP – proposés dans le règlement intérieur.*

*Pour nous, ces diverses instances doivent être des lieux d'échanges et de propositions à égalité de droit pour les 39 communes et être, par ailleurs, le reflet des activités des compétences du Grand Chalons.*

*Concernant la participation des élus des 39 communes qui composent la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, si la possibilité leur est donnée de participer aux commissions prospectives, leur participation est limitée en ce qui concerne les commissions thématiques puisque seuls, les élus titulaires et/ou suppléants membres du Conseil Communautaire peuvent y siéger, ce qui représente une surcharge de travail pour ceux-ci.*

*Nous considérons alors que les compétences du Grand Chalons s'élargissent, qu'il est aussi indispensable de redéfinir les COP en fonction de cette évolution et donc de ne pas les réduire à 6 comme c'est le cas alors qu'il y en avait 8 auparavant. Ainsi, nous impliquerons plus d'élus dans le Grand Chalons.*

*Autre questionnement concernant les finances : nous ne trouvons pas de traces dans les documents qui nous ont été donnés concernant l'observatoire fiscal et le pacte financier. Or, il nous semble que dans le projet il faut être plus précis, donc l'inscrire dans ce document.*

*Alors que les COP sont l'émanation des élus des communes, nous tenons particulièrement à ce que ceux-ci soient dirigés et animés par le Vice-Président du Grand Chalons en charge de la compétence. Les services et leurs responsables venant en appui technique.*

*L'implication citoyenne au soutien d'une démocratie proche des réalités et des besoins, le service public au service du bien commun et de l'intérêt collectif, la solidarité et la recherche incessante de l'égalité des communes au sein du Grand Chalons, sont capables d'inscrire leur destin individuel dans des projets collectifs porteurs de sens. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. D'autres demandes d'interventions ? Pierre JACOB. »*

**Pierre JACOB :** « *Oui, rapidement. Les commissions thématiques ne sont en rien supprimées par cette modification du règlement intérieur, je le répète.*

*Excusez-moi de vous taquiner un petit peu, mais quand on parle de surcharge de travail à propos des commissions thématiques, vue la fréquentation des commissions, il me semble que la surcharge est un peu légère !*

*Quand Marie dit : "un seul COP d'action sociale communautaire", c'est le choix que nous avons fait. Alors, où cela va être sans doute un peu plus lourd, c'est que la petite enfance mérite des questions spécifiques à traiter, et il faudra sans doute qu'en amont, le groupe de travail qui existe déjà autour de Martine puisse continuer d'exister.*

*Plus j'avance sur mes futurs dossiers et projets sur la solidarité, je me dis que la question de l'autonomie méritera que l'on y travaille avec les élus des communes et peut être aussi avec des personnes externes ; la question des politiques d'urgence de logement et la question alimentaire fait aussi un deuxième dossier ; et puis, je n'ai pas eu le temps d'en parler avec Patrick LE GALL, il me semble que sur la question de la santé, il faudrait que Patrick anime aussi un groupe qu'il composera comme il veut. Mais ces groupes-là convergeront vers un seul COP qui assurera la transversalité de toute la question de l'action sociale. Sur la question de nos collaborateurs : comment on les associe et quel sera leur rôle ? C'est le point suivant à l'ordre du jour. »*

**Monsieur le Président :** « *D'autres demandes d'interventions ? Luc BERTIN-BOUSSU. »*

**Luc BERTIN-BOUSSU :** « *Simplement un petit mot quand j'entends dire qu'il y a une présence très faible aux différentes commissions, je le reconnais pour être un fidèle au sein de la commission des finances. Je reconnais que quand on donne les documents de travail à l'entrée de la commission des finances, cette commission ne présente strictement aucun intérêt. Si vous n'avez pas le temps de la préparer avant, ce n'est pas la peine d'y venir. J'y viens quand même, mais j'avoue que la dernière fois, c'était sans intérêt. Merci. »*

**Monsieur le Président :** « *D'autres demandes d'interventions ?*

*Juste un mot peut-être pour remercier les collègues qui ont travaillé dans le groupe qu'a animé Pierre JACOB sur la gouvernance. Parce qu'il l'a dit au début de son propos, nous avons tous et quand je dis tous, ce sont tous les "élus de France et de Navarre", des difficultés à trouver comment faire fonctionner la dimension intercommunale entre la légitimité de la décision qui ne peut être que celle*

*des conseillers communautaires et la nécessité de trouver des formes qui permettent d'associer les conseillers municipaux dont l'essentiel ne sont pas des conseillers communautaires.*

*Je pense d'ailleurs que le législateur devra s'interroger sur cette difficulté, surtout si les intercommunalités deviennent des espaces de projets encore plus importants qu'elles ne le sont aujourd'hui.*

*Je crois que, ce qui est aujourd'hui suggéré par nos collègues et sous la houlette de Pierre JACOB, est, non pas un compromis mais une avancée significative. Une avancée significative car je me rappelle ce que vous nous avez demandé. Vous nous avez demandé que dans les compétences transférées, nous n'oublions pas l'expertise des communes, leurs élus et leurs services avaient auparavant. Et le principe même des COP, c'est celui d'acter dans des compétences qui jusqu'alors étaient suivies par les communes, le fait d'avoir un lieu dans lequel et à partir du moment où il y a un représentant par commune, que chacun désignera puisque nous avons laissé la souplesse, mais dont on peut penser quand même que l'élu qui suivait le dossier jusqu'à aujourd'hui aurait intérêt à être dans le COP, il me semble que c'est le moyen d'accompagner. Que le fait que ce COP soit en deux temps : un temps de réflexion et un temps où seront examinés les rapports qui jusqu'à présent étaient découverts cinq jours avant, me paraît être un élément extrêmement important dans ce mode de fonctionnement et respectueux des communes.*

*Deuxième élément pour les compétences qui étaient déjà les nôtres jusqu'à présent et pour répondre à Alain BERNADAT. Il n'y a pas dans les équipes municipales d'élus en charge de cela. Vous n'avez pas d'élu en charge du développement économique Vous n'avez pas d'élu en charge du transport. Pour une raison simple : c'est que la compétence a été déléguée depuis longtemps. Donc, nous ne sommes pas dans le même dispositif. Et c'est là qu'il faut avoir les commissions, à la liberté des Vice-Présidents, comme l'a dit Pierre JACOB, qui auront pour ambition de rassembler ceux qui sont intéressés par le sujet. Et là, nous sommes plus sur du prospectif que sur l'examen de rapports de manière pointue.*

*Il me semble que cette proposition qui est faite est un élément d'avancée significative dans le respect des élus et qui va donner la capacité d'intervenir.*

*Pour reprendre ce que dit Luc BERTIN-BOUSSU : les commissions thématiques sont obligatoires. Elles ont pour objectifs d'examiner les rapports présentés au Conseil Communautaire. C'est vrai que ce n'est pas passionnant. Vous savez, je suis maintenant un «vieil » élu, notamment de la Ville de Chalon, où en 1995, nous avions un Conseil Municipal préparatoire au Conseil Municipal. Au bout de quelques temps, c'était devenu indigeste ! Vous examiniez tous les rapports et comme nous étions dans une configuration de Conseil Municipal, bien évidemment, l'opposition ne donnait pas son avis et la majorité ne donnait pas le sien. Résultat, cela faisait des réunions très sympathiques mais nous relisions tout simplement ce que nous avions déjà tous lu. Et puis, nous nous retrouvions au Conseil Municipal, où là, bien évidemment avait lieu et fort heureusement le débat démocratique. Et à la fin du mandat, nous n'étions plus très nombreux autour de la table dans ces Conseils Municipaux préparatoires.*

*Cela fait partie des évolutions sur lesquelles, il me semble, que le législateur devra s'interroger dans le cadre des textes qu'évoquait Alain BERNADAT pour faire progresser ce débat. C'est vrai que les commissions thématiques ne sont pas des plus passionnantes. J'espère que nos COP et que nos commissions prospectives permettront d'être un peu plus intéressants de ce point de vue là.*

*C'est une avancée. Nous corrigerons ensemble, nous avancerons ensemble et nous l'aurons construit ensemble. Nous serons tous collectivement responsables de ce bon fonctionnement et j'en prends bien sûr l'engagement avec Pierre JACOB devant vous. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 modifié le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 entérinant le transfert de compétences, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

### **Après avoir délibéré :**

- Approuve les modifications des articles 7, 19 et 20 du règlement intérieur du Grand Chalons,
  - Adopte le règlement intérieur modifié du Grand Chalons, joint en annexe.
- Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport, avant le n° 44, car il est cohérent au n° 43, puis seront repris les n° 44 et 46.

### **45 - Administration du Grand Chalons – Organigramme et modalités d'organisation et de fonctionnement**

Monsieur le Président demande à pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le transfert de compétences suppose l'adaptation de l'organisation des services de l'administration locale afin de prendre en compte l'investissement du champ de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons.

Les services doivent ainsi être en capacité de développer une dynamique de gestion partagée en fonction des collectivités porteuses des compétences et entrer dans le cadre d'un processus de mutualisation modifié.

Ils doivent également prendre en compte la dimension territoriale nouvelle des actions qu'ils vont conduire.

L'adaptation des modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration locale nécessite une actualisation de l'organigramme des services du Grand Chalons mais également un approfondissement de la dynamique coopérative entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres.

#### **1. ORGANIGRAMME DES SERVICES - ACTUALISATION**

Dans le cadre du transfert de compétences, l'organigramme des services est adapté selon les dispositions suivantes.

<b>Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux</b>
--

#### **Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique**

La création d'un emploi de Directeur adjoint qui devrait être confié à l'actuel responsable du service études et applications

<b>Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale</b>
---

#### **Direction des Sports**

Fin 2010, début 2011, les Directions des Sports et des Services Urbains de proximité ont engagé une réflexion sur une nouvelle répartition des missions entre elles, qui, dans le droit fil du transfert de compétences et d'équipements municipaux au Grand Chalons, – Conseil Communautaire du 23 juin 2011 et Conseil Municipal du 30 juin 2011 -, s'est enrichie, pour à la fois :

- Recentrer les services et pôles des deux directions sur leur cœur de métier,
- Proposer une cohérence de fonctionnement en lien avec les usagers,
- Optimiser l'entretien des espaces sportifs au niveau des deux collectivités, la Ville de Chalons-sur-Saône et le Grand Chalons,
- Proposer une rationalisation de la gestion des terrains de sports entre le stade Léo Lagrange et la prairie Saint-Nicolas,

- Proposer une cohérence de gestion des sites sportifs d'envergure sur le territoire du Grand Chalon.

Au niveau de la Direction des Sports, l'interprétation de ces objectifs se traduit par la proposition d'une organisation hiérarchique et fonctionnelle – lecture horizontale et verticale de l'organigramme - :

- ❖ **Un pôle espace nautique /colisée** qui procède d'un regroupement de l'ensemble des établissements sportifs du site nouvellement qualifiés d'intérêt communautaire :
  - Le Colisée,
  - Le boulodrome,
  - La base nautique.

❖ **Un pôle Animation et Vie Sportive** placé sous l'autorité d'un responsable et composé d'un effectif de 19 personnes, dont 15 éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Ce pôle gère également le port de plaisance jusqu'au 31 mai 2012.

- ❖ **Un pôle Equipements Sportifs et de Loisirs** géré par un responsable dont la mission sera mutualisée, tout comme le secrétariat.

Le pôle dispose d'un effectif de 33 agents en provenance avant tout de la filière technique et il est composé :

- D'un secteur « entretien, petite maintenance, logistique événementielle et contrôles des équipements sportifs et des aires de jeu » - 14 agents –
- D'un secteur « terrains de sport » - 17 agents -, dont la prairie St Nicolas – les parcours et installations golfigues, les vestiaires et autres bâtiments, les terrains de football, le terrain de cricket, le pas de tir à l'arc et le parcours santé – qui conduit à une mobilité et à un transfert de huit équivalents temps plein.
- ❖ **Un pôle administratif** composé d'un effectif de 7 agents qui seront placés sous la responsabilité d'un coordonnateur.

L'organisation proposée générera, au cours du premier semestre 2012, un repositionnement géographique de certains personnels – tous niveaux confondus – pour afficher une meilleure lisibilité et une cohérence de gestion des pôles et des moyens qui y sont rattachés.

L'ensemble du fonctionnement de la Direction des Sports s'organisera autour d'un recentrage de certaines compétences, d'une mutualisation de certaines missions ou de certains postes – surveillance des sites et rondes, factotum,...- voir d'une proposition d'annualisation du temps de travail –cf espace nautique et éducateurs-, dans le but de répondre au mieux aux attentes de la population et des usagers des équipements sportifs et de loisirs, ainsi qu'aux pics d'activités.

Il conviendra également :

- D'instaurer les permanences actuellement effectives à la Direction des Sports –ville-pour certains agents qui seront transférés à la CACVB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- De régulariser l'attribution de certaines NBI –personnels identifiés comme chef de pôle et/ou appartenant à l'encadrement intermédiaire...

<b>Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale</b>
--

**Direction de la Santé Publique**

Aucune modification n'est envisagée

**Direction des Solidarités**

Il sera procédé à l'intégration du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC – personnes âgées et personnes handicapées) sous le pilotage de l'actuel responsable du service handicap.

Le Service « personnes âgées » sera structuré en trois pôles principaux :

1. Services de maintien à domicile
2. Unification de la direction des logements foyers
3. Prévention/lien social

Le Service Solidarité Insertion (à compétence partagée) sera structuré en 3 pôles :

1. Information et accompagnement social (dont RSA)
2. Urgence sociale
3. Aide aux familles avec un volet agglomération (microcrédit épicerie sociale) et un volet ville (autres aides facultatives)

### **Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat**

Le Service Cohésion Sociale et Emploi (à compétence partagée) sera piloté par Solène TEXIER. Les équipements de proximité chalonnais seront intégrés dans ce service marquant ainsi la séparation effective avec le Service Jeunesse pour ce qui concerne le rôle de relai des actions dans ces domaines confié à ces structures.

### **Direction Enfance Familles Education**

La Direction sera renforcée par un emploi de Directeur adjoint. Il aura la responsabilité de l'encadrement du Service Enfance et Familles, au moins dans un premier temps et de superviser les problématiques de l'éducation du jeune enfant et de la parentalité.

Cette Direction sera structurée en 3 services :

1. Enfance et Familles
2. Education
3. Restauration collective

Le service Enfance et Familles structuré en 2 pôles

1. pôle coordination territoriale/relations avec usagers
2. pôle administration-gestion

Le pôle coordination territoriale/relations avec usagers comprendrait 2 secteurs géographiques auxquels seraient respectivement rattachés 10 et 11 structures , chaque secteur sera encadré par un agent de catégorie A coordinateur.

Le pôle administration-gestion chargé de la mise en place de la nouvelle organisation, des nouvelles modalités de fonctionnement et des outils afférents serait encadré par un agent de catégorie A.

Le Service Education sera structuré autour des différentes dimensions de la mise en œuvre du projet éducatif, chacune confiée à une unité de ce service.

<b>Direction Générale des Services Techniques</b>
---

Il est conservé une Direction Générale des Services Techniques confiée au Directeur Général des Services Techniques et créée, au sein de celle-ci, une Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement du Territoire confiée pour sa coordination et son animation à Vincent TRAMOY.

La Direction Générale des Services Techniques regroupe :

- La Direction des Déplacements et Domaines Publics
- La Direction des Grands Projets
- La Direction des Services Urbains de Proximité
- La Direction de la Gestion des Déchets
- La Direction de l'Environnement
- La Direction de l'Eau et de l'Assainissement



## **Direction Eau et Assainissement**

La Direction sera structurée en 3 services :

1. Service Etudes Ingénierie
2. Service Technique Exploitation
3. Service Administratif général

### 1. Service Etudes/ingénierie

Les missions principales du service sont :

- Stratégie générale du service de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Etudes/projet : Définition et lancement des études générales techniques et réglementaires, Schéma directeur eau potable, schéma directeur assainissement, études diagnostics, zonages de l'assainissement et de l'eau potable, dossiers loi sur l'eau
- Délégations de service public
  - Rationalisation des contrats, élaboration et suivi des programmes de travaux et de renouvellement,
  - Contrôle technique et financier des DSP (réunions mensuelles avec les délégataires).
- Rationalisation des modes de gestions (définition de l'évolution des périmètres en régie et en DSP, rationalisation du nombre des contrats et des opérateurs présents sur le territoire)
- Patrimoine :
  - Elaboration de l'inventaire complet du patrimoine de l'agglomération (régie et DSP), mise à jour permanente d'une base de données et cartographique (SIG)
  - Délimitation des ouvrages d'eaux pluviales inscrits dans le périmètre
- Maîtrise d'œuvre interne ou externe pour la définition ou le suivi des programmes de travaux.
- Expertise et suivi des projets avec les autres directions (Voirie-Aménagement, Grands Projets,...), les partenaires extérieurs (SEM Val de Bourgogne, ADERC,...), les communes.

### 2. Service technique exploitation

La mission principale du service est d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations d'eau potable et d'assainissement (y compris épuration et eaux pluviales) de l'ensemble des ouvrages en régie sur le territoire de l'agglomération.

#### **1. Eau potable**

Gestion des compteurs, interventions sur les branchements, les réservoirs, les stations de reprise, le réseau ;

Rédaction des pièces techniques des marchés publics et suivi de chantier travaux neufs.

#### **2. Assainissement**

Interventions sur les branchements, les bassins / déversoirs d'orage, les stations de pompage et d'épuration, le réseau.

Rédaction des pièces techniques des marchés publics et suivi de chantier travaux neufs.

Contrôle de l'assainissement non collectif.

### **3 Eaux pluviales**

La compétence des eaux pluviales doit se limiter aux eaux pluviales météoriques issues des bassins versants urbains. Cette compétence concerne les eaux pluviales urbaines issues du ruissellement des chaussées, des surfaces imperméabilisées des centres-villes et des zones ou résidentielles. Elle ne comprend pas le ruissellement issu des bassins versant ruraux.

Interventions sur les branchements et le réseau.

#### **3. Service Administratif général**

La mission principale du service est d'élaborer ou appliquer les procédures administratives nécessaires au bon fonctionnement des services aux usagers, mais également au bon fonctionnement des autres services de la Direction. Ce service exerce une fonction support des autres services de la Direction.

#### **Localisation de la Direction**

##### **1) Direction**

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est basée au GDD rue Teilhart de Chardin dans les locaux de l'ancienne pépinière au 3ème étage. Le local est actuellement occupé par la cellule de reclassement de LA MESTA dont le bail se termine au 21 janvier 2012.

Les bureaux doivent faire l'objet de transformation pour être adaptés à leur nouvelle fonction et permettre l'accueil du public. Un budget de 50 000 € est prévu au service du patrimoine bâti. Le transfert du personnel dans les nouveaux locaux est prévu fin du premier semestre 2012.

La plateforme comprend actuellement 8 bureaux

##### **2) Ateliers**

Les ateliers sont situés à Saint Rémy, rue Alphonse Bonnot.

##### **3) Autres locaux**

Les locaux des actuels SIVOM de Saint Rémy et de Lans Oslon Châtenoy ne sont pas conservés. Les premiers sont propriété du SIVOM de Saint Rémy. Les seconds sont loués par le SIVOM. Le bail doit être interrompu si l'abandon du site est validé.

<b>Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire</b>
---

La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire regroupe :

- Le Directeur général adjoint à l'Aménagement et au Développement du Territoire : Vincent TRAMOY
- La Direction de l'Economie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
- La Direction Urbanisme et Foncier

#### **Direction de l'Economie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur**

Cette Direction se voit confié le pilotage, le suivi et la valorisation auprès des investisseurs et entreprises du parc d'activités Saôneor.

#### **Direction Urbanisme et Foncier**

La Direction intègre complètement en son sein la charge des dossiers liés à l'aménagement du territoire et prend en compte le transfert de la compétence urbanisme à la CACVB qui se traduit notamment par le renforcement du service d'instruction des demandes de permis de construire (rappel : ceux-ci restent délivrés par les communes).

## **2. RELATIONS ENTRE LES SERVICES DU GRAND CHALON ET LES SERVICES COMMUNAUX :**

**Des comités opérationnels** vont être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ils réuniront le Directeur général adjoint et le Directeur en charge de la compétence au Grand Chalonnais ainsi qu'un représentant de l'administration communale en charge de la problématique concernée. Les comités opérationnels porteront sur l'organisation technique permettant l'exercice de la compétence communautaire. Ils se réuniront sur convocation du Directeur général adjoint du Grand Chalonnais.

Les problématiques plus globales et transversales continueront à faire l'objet d'une concertation et d'échanges collégiaux au sein de la **Conférence des Secrétaires et Directeurs généraux de Mairie**.

Par ailleurs, il convient de renforcer et de faciliter l'accès aux services développés par la Communauté d'Agglomération et de garantir aux Grand Chalonnais un contact humain de proximité. Ainsi, il doit être possible pour les Grand Chalonnais de déposer leurs demandes et de disposer des premières réponses à leurs interrogations auprès de leur Mairie de résidence.

Améliorer le quotidien des Grand Chalonnais suppose un renforcement des liens entre le Grand Chalonnais et les Mairies des communes membres ainsi qu'une connaissance par le personnel communal de l'organisation et des procédures en place à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, vont être mis en place :

- Une navette courrier dédiée qui se rendra au minimum une fois par semaine dans les communes rurales et tous les deux jours en milieu urbain ;
- Une connexion intranet / extranet : dans le courant du second trimestre 2012, chaque mairie disposera d'une connexion à l'intranet / extranet du Grand Chalonnais afin de disposer de l'ensemble des informations tels que l'annuaire, l'organigramme, les dossiers de suivi, le calendrier des instances,... En attendant les connexions informatiques et le recensement des éventuels besoins matériels, ces informations seront transmises sous format papier dès début janvier 2012 ;
- Un « kit mairie » : le Grand Chalonnais va développer un kit à destination des mairies composé de l'ensemble des informations nécessaires aux agents recevant le public (fiches pratiques pour répondre aux questions des habitants, plaquettes sur les actions du Grand Chalonnais, programmes des équipements communautaires culturels et sportifs, ... ) ;
- Des actions de formation : la Communauté d'Agglomération proposera des formations aux Secrétaires et aux Directeurs généraux de Mairie afin de pouvoir répondre aux questions et prévenir l'ensemble des situations auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leurs missions pour le Grand Chalonnais.

Afin de garantir une protection juridique des agents communaux intervenant dans les domaines d'action communautaires, la Communauté d'Agglomération conventionnera avec les communes membres début 2012.

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en 2012 afin d'assurer le suivi, à travers l'élaboration d'indicateurs, de la qualité du service public au niveau de chaque territoire communal et de façon transversale au niveau intercommunal sur les domaines de compétences transférées, dans le respect des principes de subsidiarité et d'autonomie d'action des communes. Un bilan annuel sera présenté chaque fin d'année au Conseil Communautaire.

**Monsieur le Président** : « *Merci. Y a-t-il des questions sur ces éléments d'informations ? Maintenant, il faut mettre en œuvre. Je pense que Pierre a dit l'essentiel sur le fait qu'il n'y a pas de lien hiérarchique, qu'il faudra que nos secrétaires de mairies soient aptes à répondre, ne serait-ce que pour le service aux différents habitants et que nous sachions afficher cette notion de porte d'entrée de l'agglomération.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2011,

### Après avoir délibéré :

- Prend acte de la mise en place du nouvel organigramme proposé pour les Directions et Services suivants et joints en annexe de la délibération :
  - ✓ **La Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux**  
Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique
  - ✓ **La Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale**  
Direction des Sports
  - ✓ **La Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale**  
Direction de la Santé Publique  
Direction des Solidarités  
Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat  
Direction Enfance Familles Education
  - ✓ **La Direction Générale des Services Techniques**  
Direction Eau et Assainissement
  - ✓ **La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire**  
Direction de l'Economie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur  
Direction Urbanisme et Foncier
- 
- Prend acte des modalités d'organisation et de fonctionnement des relations entre les services du Grand Chalon et les services des communes membres détaillées dans l'annexe jointe à la délibération.

### 44 - Maison du projet urbain - Demandes de subventions

Monsieur le Président présente ce dossier.

La Ville de Chalon-sur-Saône a engagé un important Projet Urbain qui doit profondément modifier l'image de la ville et de l'agglomération dans les années à venir. Fin 2011, et au cours de l'année 2012, deux projets urbains structurants ont été lancés :

- La requalification de l'Avenue Niépce ;
- Le Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

La réalisation de ces chantiers modifiera les habitudes de la vie quotidienne des Chalonnais et des Grands Chalonnais.

C'est pourquoi la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dit le Grand Chalon, ont souhaité accompagner ces projets emblématiques par la mise en œuvre d'un espace de concertation et de dialogue permanent au service de la population afin que les Chalonnais et les Grands Chalonnais puissent s'approprier ces projets.

Cet espace sera dénommé provisoirement : « la Maison du Projet Urbain ».

La Maison sera située Square Chabas. Elle développera une surface utile d'environ 70 m<sup>2</sup> et sera accessible aux personnes handicapées. Elle sera réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage « Grand Chalon ».

- ***Le rôle de la Maison du Projet :***

La Maison du Projet doit permettre d'accueillir à la fois le Grand Public mais aussi les Scolaires afin de faire partager le sens et les objectifs du Projet Urbain et les chantiers qui le composent et plus particulièrement l'Avenue Niépce et le BHNS. Ce lieu devra répondre à quatre besoins du Grand Public :

- Découvrir,
- s'informer,
- s'exprimer,
- Concerter.

La Maison du Projet propose aux visiteurs deux espaces d'exposition :

- Exposition permanente : présentant les thématiques autour desquelles s'articulent les projets phares du Projet Urbain ;
- Exposition temporaire : permettant de mettre en valeur plus spécifiquement un chantier à l'actualité particulière : le BHNS, la requalification de l'avenue Niépce, les quais de Saône...

Dans le cas du projet BHNS, différentes expositions pourront être proposées aux visiteurs de la Maison du Projet (grand public).

Les expositions serviront aussi de supports pédagogiques pour le public scolaire notamment pour les enjeux liés aux transports en commun, aux déplacements doux et au développement durable.

La Maison du Projet sera ouverte aux groupes scolaires de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'agglomération (écoles primaires, collèges, lycées). Elle sera également ouverte aux différentes instances de démocratie participative ainsi qu'au monde associatif....

Le montant du marché portant sur la réalisation de la Maison du Projet à partir de deux constructions modulaires s'élève à 107 656 € HT inscrit au BP 2011.

Le montant des marchés pour la réalisation des expositions de la Maison du Projet s'élève à un montant de 16 733 € HT - crédit proposé au Budget 2012.

- Le calendrier prévisionnel s'établit ainsi :
  - Date de livraison et de pose des constructions modulaires : fin janvier 2012 ;
  - Date d'installation des expositions et de mise en œuvre des animations de février 2012 à juin 2012.

Cette opération est susceptible de recevoir des subventions de la part de l'Etat et de la Région Bourgogne au titre de la fiche 1.1.2 du volet Agglomération du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2008 - 2013.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve la demande de subvention pour la mise en œuvre de la Maison du Projet Urbain pour un montant total de 124 389 € HT,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à demander la subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **46 - SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Extension du réseau public de distribution d'électricité**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration du Campus Industriel dans l'ensemble SAONEOR, et le transfert à l'euro symbolique des voiries, parkings, espaces communs et réseaux à vocation communautaire de l'Association Syndicale Libre (ASL) à la Collectivité.

Lors de son assemblée générale du 09 novembre 2011, l'ASL a également approuvé à l'unanimité ce transfert.

La société COFELY fournit aux entreprises installées sur la Campus Industriel les énergies et les fluides utiles et nécessaires au bon fonctionnement des activités déployées sur le site.

Or, COFELY ayant annoncé l'arrêt de ses activités sur le Campus Industriel dès 2012, notamment l'arrêt de la fourniture d'électricité au 30 septembre 2012, et le réseau en place ne répondant plus aux normes actuelles, il convient, afin de maintenir les conditions de fonctionnement absolument indispensables aux entreprises du site, de procéder à la création d'un nouveau réseau par ErDF.

La pose des réseaux de distribution publique d'électricité sont de la responsabilité d'ErDF en zone urbaine, en vertu de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Cahier des Charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

ErDF a ainsi réalisé, en lien avec les services du Grand Chalon et les entreprises de l'ex Campus Industriel, une étude complète relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité sur le secteur.

Conformément au Code de l'Energie, l'aménageur – en l'occurrence le Grand Chalon - a en charge l'ensemble des dépenses utiles au raccordement des clients de la zone.

L'estimation financière globale proposée par ErDF s'élève à environ 922 K€ TTC, à laquelle cette dernière applique un taux de réfaction de 40 % (en application de l'article 4 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 28 août 2007, en application de l'arrêté "réfaction" du 20 novembre 2008), ramenant ainsi le montant résiduel à financer à 553 K€ TTC.

Il est précisé que la proposition technique et financière d'ErDF est calculée sur la base d'un barème de prix unitaires approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Une convention pour les travaux d'extension de ce réseau et son raccordement au réseau public de distribution électrique est en cours de rédaction.

Le financement de ces travaux sera assuré par le Grand Chalon, la Société Immobilière le Campus (SILC), et COFELY, à hauteur d'un tiers chacun.

Ce plan de financement fera l'objet d'une convention de financement tripartite restant à établir.

Il sera également nécessaire de mettre en place une convention pour la constitution d'un groupement d'achat, relative à la fourniture et la pose éventuelles par ErDF des fourreaux destinés à la fibre optique et à l'éclairage public pour le compte de la Collectivité, dans les fouilles communes.

Les réseaux électriques seront par la suite intégrés aux concessions "distribution d'énergie" existantes (compétence communale transférée au SYDESL).

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-10, le renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6, ses articles L.1521-1, L.1522-1 et suivants, L.1411-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1211-1, L.1212-1-1, L.2111-1 et suivants et L.2111-14, L.2141-1, L.2224-31, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-1,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 relative à SAONEOR – Domaine Industriel Chalon Bourgogne – Projet de requalification et de développement – Ouverture du Campus Industriel,

Vu l'article L.342-11 3° du Code de l'Energie,

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Cahier des Charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,  
Vu la proposition technique et financière d'ErDF jointe à la délibération,

**Après avoir délibéré :**

- Donne son accord sur la proposition présentée par ErDF pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité sur le secteur l'ex Campus Industriel, qui fera l'objet d'une convention à intervenir,
- Donne son accord pour la constitution d'un groupement d'achat avec ErDF, relatif à la fourniture et la pose éventuelles de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique et du réseau d'éclairage public, qui feront l'objet d'une convention à intervenir,
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, qui fera l'objet d'une convention tripartite de financement à intervenir, entre le Grand Chalon, la SILC, et COFELY,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées et tous documents se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

**41- Décisions modificatives techniques - n°3 du Budget Principal - n° 2 du Budget Annexe Aéroport**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif 2011 a été adopté par délibération du 13 décembre 2010. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. Le budget supplémentaire 2011 et la décision modificative n°1, adoptés par délibération du 27 avril 2011 comportaient notamment les restes à réaliser, l'affectation des résultats de l'exercice précédent, ainsi que différents ajustements budgétaires.

Par ailleurs, la décision modificative n°2 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget annexe aéroport adoptées par délibération du 18 novembre 2011 ont permis d'entériner différents ajustements budgétaires.

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à des ajustements budgétaires techniques et de passer une décision modificative n°3 pour le budget principal et une décision modificative n°2 pour le budget annexe aéroport.

**A. Décision modificative technique n°3: Budget principal**

**I. Les mouvements équilibrés de la section d'investissement :**

La décision modificative n°3 du budget principal comporte exclusivement des mouvements équilibrés en section d'investissement relatifs à des régularisations d'écritures comptables liées aux emprunts revolving en dépenses et en recettes.

**II. La synthèse :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	0.00	0.00	3 510 000.00	3 510 000.00
Écritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 510 000.00</b>	<b>3 510 000.00</b>
<i>Équilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

**B. Décision modificative n°2: Budget annexe Aéroport :**

### I. Les mouvements équilibrés de la section de fonctionnement :

La décision modificative n°2 du budget annexe aérodrome comporte exclusivement des mouvements équilibrés en section de fonctionnement pour 1 590 €.

### II. Synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	1 590.00	1 590.00	0.00	0.00
Ecritures d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>1 590.00</b>	<b>1 590.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Equilibre de section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	

#### **41-1 - Finances - Décision modificative n°3 du Budget Principal**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,  
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve la décision modificative n°3 du Budget Principal, dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 7 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS.

Pour : 75

#### **41-2 - Finances - Décision modificative n°2 du Budget Annexe Aérodrome**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines  
Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe Aérodrome dont les tableaux sont joints en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 7 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS.

Pour : 75

#### **42 - BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Le budget primitif de l'exercice 2012 porte la concrétisation des engagements pris pouvant se décliner en 6 items :



- *participer activement au développement économique qui est un des vecteurs de dynamisme du territoire : plus de 5,4 M€*
  - 1,9 M€ pour la zone SaôneOr dans le cadre de l'ouverture du campus et des travaux rue Marc Seguin ;
  - 179 069 € afin de poursuivre l'extension du réseau de fibre optique auxquels s'ajoutent 667 000 € pour le raccordement avec la CUCM dans le cadre de la coopération entre nos deux collectivités ;
  - 2 303 539 € afin que le Grand Chalonnais poursuive son important soutien aux structures de développement (ADERC, Premice, Nicéphore cité, le Pays du Chalonnais, ...).
  
- *porter l'aménagement d'une région riche de diversités : 3 M€*
  - l'aménagement et l'entretien des zones d'activité (Sucrerie, port sud, ...) avec 891 673 € ;
  - l'attractivité des portes d'entrée de l'agglomération avec le projet « Quais de Saône » (ouverture d'une autorisation de programme – 253 000 € de crédits de paiement en 2012) ;
  - la poursuite du financement des travaux de la RCEA Droux – Cortelin (1 000 000 €) ;
  - l'accompagnement des déplacements (voiries, pistes cyclables, PDU, pédibus, ...) : 418 510 € ;
  - l'accompagnement des projets communaux : 350 000 €
  
- *amplifier la politique de transports publics par la restructuration du réseau zoom et la création du BHNS : 17 M€*
  - l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> ligne du BHNS dès septembre 2012 (travaux de voirie 5,1 M€ ; acquisition des bus 2,372 M€) ;
  - la restructuration du réseau « zoom » suite aux études et analyses réalisées en 2011 ;
  - la subvention d'exploitation à la STAC (9,463 M€).
  
- *organiser une gestion modernisée et optimisée des déchets ménagers : 9 M€*
  - les travaux de restructuration des déchèteries de Saint-Marcel et de Chalonnais (2 M€) ;
  - le renouvellement des moyens et matériels dédiés à la gestion des déchets (bennes à ordures ménagères, bacs, actions de sensibilisation, ...) : 1,224 M€ ;
  - la gestion des déchets collectés (contrats de ramassage, de tri, de transports, ...) : 5,545 M€
  
- *soutenir une politique urbaine visant à dynamiser la ville centre et à accompagner un développement équilibré de l'urbanisation de l'ensemble du territoire : 3,3 M€*
  - la poursuite de l'accompagnement du Grand Chalonnais dans le programme contractuel avec l'ANRU sur le quartier des Près Saint-Jean (centre commercial, avenue Kennedy, foyer des jeunes travailleurs, ...) : 1,712 M€ ;
  - l'amélioration de l'habitat avec 1,175 M€ dédiés aux aides à la pierre, le PIG, les OPAH, le nouveau PLH, les gens du voyage, ... ;
  - Le développement équilibré du territoire avec de nouveaux outils tels que le plan local d'urbanisme intercommunal, le SCOT et l'agence d'urbanisme.
  
- *développer des services d'agglomération pour l'ensemble des Grands chalonnais*
  - l'accompagnement des habitants en difficulté socio professionnelle via les structures dédiées (boutique de gestion, PLIE, FACE, maison de l'emploi, Es passerelle, ...) : 0,58 M€ ;

- la détermination des politiques d'agglomération de services aux familles : petite enfance, santé publique, CLIC de label 3, urgences sociales, handicap, ... (0,88 M€) ;
- l'extension de l'offre culturelle et sportive via l'espace nautique, le Conservatoire, l'Espace des Arts, l'école d'art, le soutien aux associations et clubs, le stade Léo Lagrange, .... (3,95 M€) ;
- la possibilité donnée aux étudiants de disposer de cycles supérieurs de qualité (CRR, EMA Fructidor, soutien aux écoles et aux étudiants, ...) : 1,08 M€

La présentation détaillée du budget principal par politiques publiques est jointe en annexe au présent rapport.

## BUDGET PRINCIPAL

La traduction budgétaire du transfert de compétences réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 implique une profonde modification de la structure et du contenu du budget de la Communauté d'Agglomération.

Au delà de la complexité de toute tentative de comparaison avec les budgets précédents, le nouveau champ d'intervention du Grand Chalon donne une ampleur particulière au budget interco se rapprochant ainsi des intercommunalités dites « intégrées ».

A titre d'exemple, si facialement les recettes réelles de fonctionnement croissent de + 5,4 % par rapport au budget primitif 2011, en réalité l'Agglomération connaît un recul important des recettes de l'Etat (- 8,2 %), une augmentation des versements d'ACTP négatives des communes (68 634 € en 2011 / 911 100 € en 2012) et l'intégration de recettes nouvelles dans le cadre des compétences transférées (participation des usagers de la petite enfance, prestations CAF, ...).

Aussi, il convient de relativiser les évolutions de budget primitif à budget primitif en dépenses comme en recettes, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>% évolution</b>
Recettes réelles de fonctionnement	70 372 399,00	74 235 228,00	5,5%
Recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00	180 000,00	-10,0%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 572 399,00</b>	<b>74 415 228,00</b>	<b>5,4%</b>

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>% évolution</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	65 322 332,00	68 165 042,00	4,4%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 250 067,00	6 250 186,00	19,0%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 572 399,00</b>	<b>74 415 228,00</b>	<b>5,4%</b>

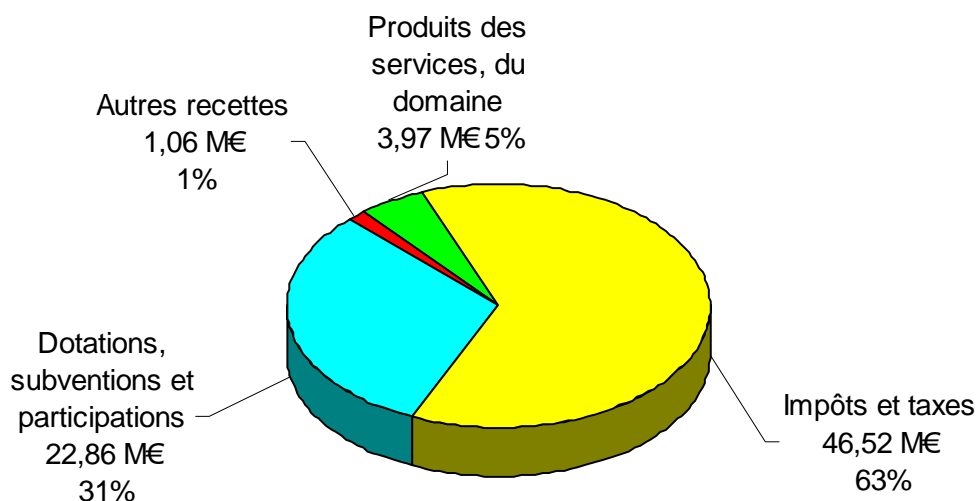
	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>% évolution</b>
Recettes réelles d'investissement	12 014 204,00	17 624 337,00	46,7%
Mouvements revolving sur emprunts	8 354 064,00	13 849 334,00	65,8%
Recettes d'ordre d'investissement	5 250 067,00	6 250 186,00	19,0%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 618 335,00</b>	<b>37 723 857,00</b>	<b>47,3%</b>

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>% évolution</b>
Dépenses réelles d'investissement	17 064 271,00	23 694 523,00	38,9%

Mouvements revolving sur emprunts	8 354 064,00	13 849 334,00	65,8%
Dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00	180 000,00	-10,0%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 618 335,00</b>	<b>37 723 857,00</b>	<b>47,3%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Répartition des recettes totales de fonctionnement



	BP 2011	BP 2012
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 429 116	3 972 662
Impôts et taxes	42 070 984	46 522 884
Dotations, subventions et participations	24 515 316	22 862 398
Autres produits de gestion courante et divers	655 083	707 284
Atténuations de charges	701 900	170 000
Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000	180 000
<b>Total</b>	<b>70 572 399</b>	<b>74 415 228</b>

a) Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses présentent un total de 3 972 662 €. Il s'agit principalement des participations des usagers pour l'utilisation des services d'agglomération (espace nautique, conservatoire, petite enfance, golf...), des droits d'inscription (CRR, Ecole d'Arts) et les services particuliers comme la redevance spéciale et les dépôts des professionnels en déchèterie.

	BP 2012
Recettes du golf	205 000,00
Petite enfance - Participation des familles	1 202 641,00
Entrées et activités de l'Espace nautique	1 127 000,00
Entrées et activités du CRR	229 000,00
Droits d'inscription au diplôme national d'art plastique	59 500,00

Redevance spéciale	865 000,00
Professionnels en déchèterie	143 000,00

b) Impôts et taxes

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le levier fiscal ne saurait être actionné sans développement de services nouveaux à destination des habitants du Grand Chalon.

2012 sera l'année de détermination concertée des politiques d'agglomération dans le cadre des nouvelles compétences de l'intercommunalité. Aussi, conformément aux engagements pris, les taux de la fiscalité directe soit les taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti sont stabilisés à leur niveau de 2011.

De même, compte tenu de la conjoncture économique, il ne paraît pas envisageable de faire évoluer le taux de cotisation foncière des entreprises qui restera donc existant.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Communautaire de voter un produit fiscal, les décisions en matière de taux ne pouvant intervenir qu'avec la notification des bases intervenant au mieux début mars. Le produit proposé au vote du Conseil ne porte pour seule évolution celle des bases anticipées à + 2%.

En revanche, comme également exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le coût du service de gestion des déchets connaît une hausse continue liée à plusieurs facteurs : prix des carburants, clauses de révision des marchés, coûts de traitement, impacts de la modernisation des modes opérationnels notamment du SMET, TGAP,....

Aussi, une évolution du taux de la TEOM sera, elle, proposée dans le cadre de l'exercice 2012.

A ce stade de connaissance d'évolution des bases fiscales, afin d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du service soit 10 705 400 €, au maximum le taux de TEOM serait porté à FNGIR 9,65 %, soit + 4,6 %. L'appréciation définitive du taux sera effectuée au regard des bases notifiées par les services fiscaux en mars 2012.

Suite au transfert de compétences et aux travaux de la CLETC, les reversements d'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versés par les communes sont portés à 911 100 €.

Ces ACTP négatives – qui doivent comptablement être constatées – sont à minima compensées dans le cadre du pacte fiscal et financier du Grand Chalon adopté en novembre 2011.

<b>Impôts et taxes</b>	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Contributions directes	32 370 350	33 023 519
Reversement d'ACTP	68 634	911 100
FNGIR (compensation TP)	1 793 665	1 793 665
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9 610 000	10 705 400
Droits de place (aires d'accueil)	22 000	19 200
Taxe de séjour (7 mois)		70 000
<b>Total</b>	<b>43 864 649</b>	<b>46 522 884</b>

c) Dotations, subventions et participations

Les inscriptions budgétaires portées au chapitre des dotations, subventions et participations subissent un double impact :

- l'évolution des compétences telle qu'évoquée ci avant et notamment les participations de la CAF ;

- les corrections d'imputations comptables suite à une modification de la nomenclature M14 consécutive à la réforme de la taxe professionnelle (transfert de fiscalités et création de nouvelles compensations).

➤ *Dotations de l'Etat*

Comme les années précédentes, les dotations et compensations de l'Etat connaissent une nouvelle baisse : - 1 641 643 € par rapport aux sommes **notifiées** en 2011.

	<b>Notifié 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>écart en €</b>	<b>% évolution</b>
Dotation de base des groupements de communes	3 043 279	3 012 800	-30 479	-1,0%
Dotation de compensation des groupements de communes	11 876 446	11 300 000	-576 446	-4,9%
Autres	416 494	519 738	103 244	24,8%
Attribution pour perte de base de TP	2 108 000	1 230 711	-877 289	-41,6%
Dotation de compensation réforme TP	1 226 908	1 226 908	0	0,0%
Dotation unique des compensations spécifiques TP	271 465	271 465	0	0,0%
Attributions Etat compensation au titre de la TP	278 096	17 423	-260 673	-93,7%
Compensation exonérations taxe d'habitation	730 360	730 360	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>19 951 048</b>	<b>18 309 405</b>	<b>-1 641 643</b>	<b>-8,2%</b>

➤ *Subventions et participations*

Le transfert de la compétence « petite enfance » a pour incidence une forte évolution des recettes de subventions et participations compte tenu de la participation de la Caf dans le cadre du futur contrat enfance jeunesse. Le Grand Chalon sera particulièrement attentif sur les conditions de contractualisation mais également de réalisation des engagements de ce nouveau partenaire afin d'éviter notamment des portages de trésorerie trop importants.

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Région	499 850	508 903
Département	51 700	144 340
Commune		117 870
Gestion des déchets (Eco emballage, ADEME,...)	762 000	850 740
CAF		2 889 140
Autres - Santé publique		410 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 313 550</b>	<b>4 920 993</b>

d) Autres recettes

Les autres recettes procèdent principalement des remboursements sur frais de personnel (agents mis à disposition, remboursements des assurances statutaires, emplois aidés, ...) et de ventes de matière dans le cadre de la gestion des déchets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

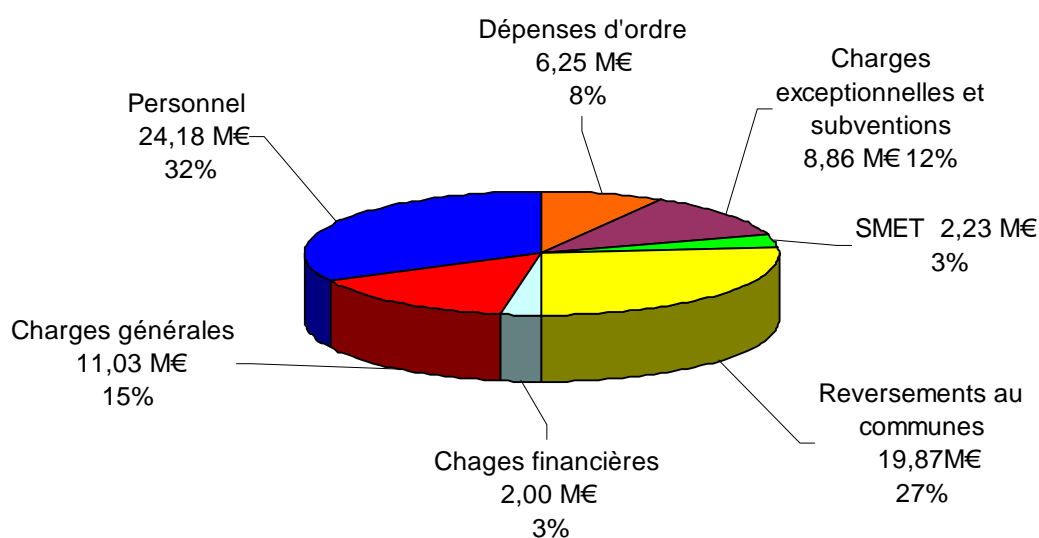
## DEPENSES

La section de fonctionnement présente un montant total de 74 415 228 € dont 68 165 042 € de dépenses réelles et 6 250 186 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses d'ordre comprennent :

- la dotation aux amortissements qui croît de + 1 000 000 €, reflétant ainsi la dynamique des investissements réalisés,
- 1 750 186 € au titre de l'autofinancement soit un maintien du prélèvement volontaire pour le financement des investissements.

### Répartition des dépenses totales de fonctionnement



### Répartition des dépenses totales de fonctionnement

	BP 2011	BP 2012
Charges générales	10 070 319	11 029 761
Personnel	13 712 517	24 184 110
Charges exceptionnelles et subventions	5 502 176	8 860 751
SMET	1 874 000	2 225 000
Reversements aux communes	32 651 820	19 865 420
Charges financières	1 511 500	2 000 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>65 322 332</b>	<b>68 165 042</b>
Dépenses d'ordre	5 250 067	6 250 186
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 572 399</b>	<b>74 415 228</b>

#### a) Charges à caractère général

Les charges à caractère général intègrent les charges transférées telles qu'issues des travaux de la CLECT. Les impacts des évolutions exogènes tels que les carburants, les clauses de révision des marchés,... sont amortis par la permanente rationalisation des moyens et l'optimisation des achats.

Le plus important poste de charges à caractère général est constitué des contrats de prestation de services (4 078 620 €) qui sont dans la grande majorité liés à la gestion des déchets (collecte, tri, transport, gestion des déchèteries, ...).

b) Charges de personnel

Avec un effectif budgétaire de 750 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les frais de personnel deviennent le 1<sup>er</sup> poste de dépenses de fonctionnement du Grand Chalon. L'enveloppe comprend les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires, les régimes indemnitaires, les cotisations et taxes diverses, ....

Le total des crédits de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) s'élève à 24 184 110 €.

c) Reversements aux communes

En application du pacte fiscal et financier adopté en novembre 2011, les reversements aux communes, obligatoire pour l'allocation compensatrice de taxe professionnelle et facultatif pour la dotation de solidarité communautaire s'élèvent à un total de 19 865 420 €.

La diminution des ACTP est consécutive aux travaux de la CLETC.

L'augmentation de la dotation de solidarité communautaire est liée à l'intégration du fonds de mutualisation (325 000 €) et à l'intégration d'une nouvelle enveloppe de 650 000 €.

	BP 2011	BP 2012
Attribution compensation de taxe professionnelle	29 176 819,00	15 985 420,00
Dotation de solidarité communautaire	2 905 000,00	3 880 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 081 819,00</b>	<b>19 865 420,00</b>

d) Charges financières

Compte tenu de la maîtrise de l'encours de la dette, des taux projetés toujours bas pour l'année 2012 et d'une gestion active rigoureuse, les intérêts liés à la dette de l'Agglomération devraient s'élever à 1 850 000 €.

Les frais de ligne de trésorerie sont évalués à 80 000 € (160 000 € en 2011).

e) Autres charges et divers

Les contingents et participations obligatoires sont portés à 2 258 000 € au BP 2012 (1 886 000 € au BP 2011). Cette évolution liée à la participation au SMET 71 est la conséquence de l'augmentation continue de la TGAP et la mise en œuvre de l'usine de méthanisation, outil de traitement des déchets collectés.

La participation à la collecte des eaux pluviales s'élève à 690 500 €.

Dans le cadre du transfert de l'Espace des arts, la participation du Grand Chalon au budget de l'EPCC est inscrite à hauteur de 2 430 000 €.

Compétence du Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, le tourisme est essentiellement porté par l'EPIC « office du tourisme et des congès » pour lequel la cotisation pour 7 mois s'élève à 558 000 €.

Enfin, les 2 631 801 € de subventions sont alloués aux associations. Leur évolution est liée au transfert de compétences.

Principales subventions de fonctionnement (> 100 000 €)

Agence d'urbanisme	150 000,00
Subvention de fonctionnement ADERC	505 000,00
Subvention de fonctionnement PLIE pour la maison de l'emploi	141 000,00
Soutien actions CUCS	125 000,00
Subventions aux associations dans le cadre du FAAPAS	184 190,00
Subvention aides sport haut niveau as RCC	140 000,00
Subvention aides sport haut niveau Elan association	372 756,00

SECTION D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

Hors mouvements revolving sur emprunt, les recettes d'investissement s'établissent à 23 874 523 € dont 26 % de recettes d'ordre et 74 % de recettes réelles.

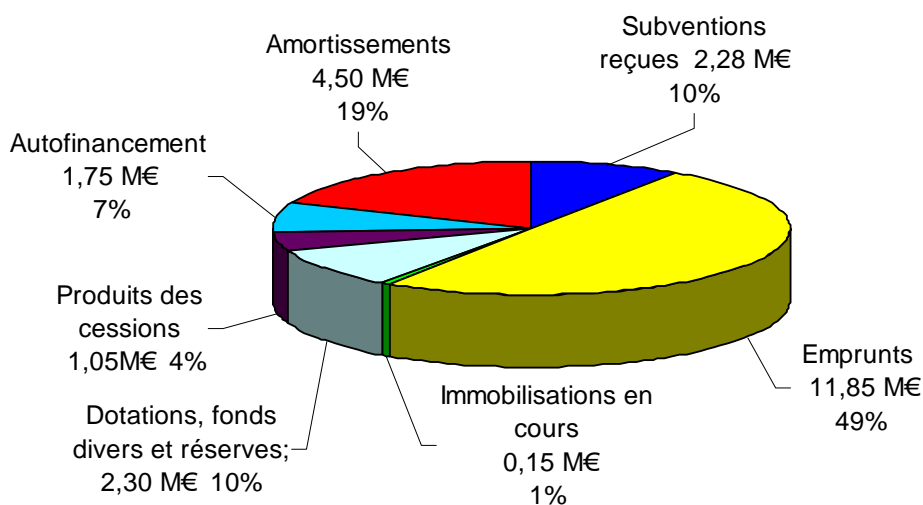
Répartition des recettes d'investissement par catégories

	BP 2011	BP 2012
Subventions d'investissement reçues	2 130 204,00	2 276 037,00
Emprunts et dettes assimilées*	8 000 000,00	11 850 000,00
Immobilisations en cours	100 000,00	150 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	1 570 000,00	2 303 300,00
Produits des cessions	214 000,00	1 045 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 014 204,00</b>	<b>17 624 337,00</b>
Autofinancement	1 750 067,00	1 750 186,00
Amortissements	3 500 000,00	4 500 000,00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 250 067,00</b>	<b>6 250 186,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>17 264 271,00</b>	<b>23 874 523,00</b>

\* hors mouvements revolving

Répartition par catégorie des recettes d'investissement





a) Subventions reçues

Le financement des actions d'investissement portées par le Grand Chalon est prévu à hauteur de 2 276 037 € dont :

- travaux SaôneOr : 858 900 € dont Etat 457 600 €, Région 265 300 €, Département 136 000 €;
- aides à la pierre : 534 389 €;
- Pays du Chalonnais pour la numérisation des groupes scolaires : 72 000 €
- Travaux BHNS – DREAL : 500 000 €.

b) Emprunt

L'emprunt est porté à 11 850 000 €. Il est bien entendu que la contractualisation et la consolidation de prêt n'est opérée qu'au regard des besoins réels de la collectivité dans le cadre de la clôture des comptes de fin d'exercice.

c) Dotations

Le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FC TVA) est proportionnel aux investissements éligibles inscrits. Le FC TVA est prévu à hauteur de 2 300 800 €.

d) Produit des cessions

La cession de la halle Freyssinet dans le cadre de la construction du cinéma multiplex génère une recette de 1 000 000 €.

La reprise de bennes à ordures ménagères devrait produire une recette de 45 000 €.

e) Autofinancement

Malgré le resserrement de la section de fonctionnement, il est proposé de maintenir l'autofinancement au même montant qu'aux budgets primitifs 2010 et 2011 soit 1 750 000 €. Cumulé aux dotations aux amortissements (4 500 000 €), il permet de financer par fonds propres le

remboursement du capital de la dette et de financer directement une partie des investissements prévus pour 2012.

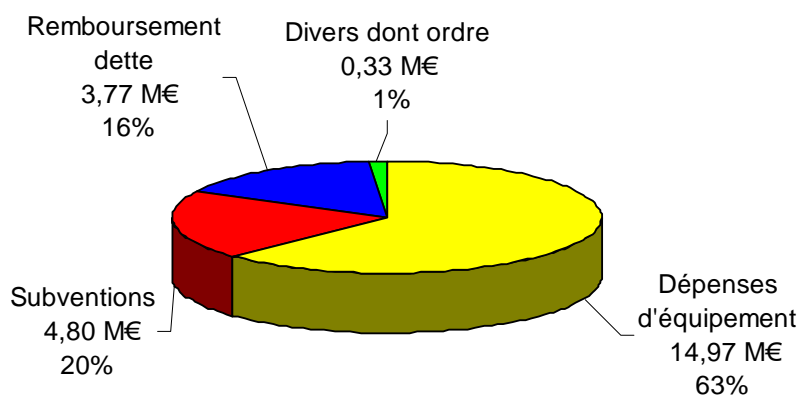
## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les dépenses d'investissement comprennent la concrétisation des projets engagés depuis 2009 et les crédits prévisionnels dans le cadre du transfert de compétences. Les dépenses d'équipement de la collectivité représentent 63 % des dépenses de la section d'investissement.

### Répartition des dépenses d'investissement par catégories

	BP 2010	BP 2011
Immobilisations incorporelles	792 110,00	1 041 410,00
Subventions d'équipements versées	3 394 860,00	4 303 988,00
Immobilisations corporelles	3 340 000,00	2 307 568,74
Immobilisations en cours	6 110 901,00	11 622 056,26
Subventions d'investissement reçues	400 000,00	500 000,00
Emprunts et dettes assimilées	3 026 400,00	3 767 000,00
Participations		150 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 064 271,00</b>	<b>23 692 023,00</b>
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00	180 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 264 271,00</b>	<b>23 872 023,00</b>

### Répartition par catégorie des dépenses d'investissement



a) Immobilisations

L'ensemble des immobilisations s'élève à 14 971 035 € dont 11 622 056 € de travaux.

Les principales opérations prévues sont de 5 100 000 € pour les travaux liés au BHNS, 1 900 000 € pour l'ouverture du campus et les travaux de voirie sur SaôneOr, 667 000 € pour la boucle de fibre optique avec la CUCM, 506 673 € pour le PAVB 2 000 000 € pour l'optimisation des déchèteries, ....

Les frais d'études sont de 788 000 € dont 210 000 € pour le port sud, 100 000 € pour le schéma assainissement,....

b) Remboursement des emprunts

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 3 767 000 €.

c) Subventions versées

Un total de 4 803 988 € est prévu au titre des subventions d'équipement versées par le Grand Chalon. Il s'agit pour 1 000 000 € de la participation aux travaux « RCEA Droux- Cortelin » dans le cadre de l'autorisation de programme, 350 000 € pour les communes pour le fonds d'investissement, 500 000 € pour les aides à la pierre, 1 256 556 € pour le programme de rénovation urbaine.

d) Participations

Un crédit de 150 000 € est ouvert pour la participation du Grand Chalon au capital de la SEM patrimoniale.

**BUDGET ANNEXE  
TRANSPORTS URBAINS**

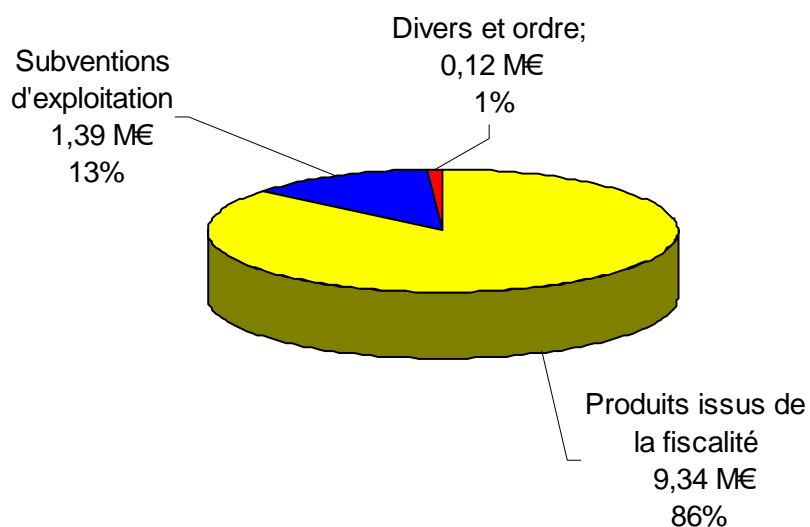
La section de fonctionnement du budget annexe des transports urbains connaît un repli de - 1 % par rapport au BP 2010.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Répartition des recettes de fonctionnement par produit

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>	<b>% évolution</b>
Produits issus de la fiscalité	8 400 000,00	9 335 500,00	11,14%
Subventions d'exploitation	1 922 616,00	1 390 616,00	-27,67%
Divers		4 691,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>10 322 616,00</b>	<b>10 730 807,00</b>	<b>3,95%</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>101 000,00</i>	<i>110 000,00</i>	<i>8,91%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>10 423 616,00</b>	<b>10 840 807,00</b>	<b>4,00%</b>

### Répartition par catégorie des recettes de fonctionnement BP 2012



La première source de financement du service des transports urbains est le versement transport représentant un produit de 9 335 500 € soit 86 % de recettes. Il n'est pas proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer le taux de versement transport pour l'année 2012.

Les subventions d'exploitation du service s'élèvent à 1 390 616 € soit un recul de 532 000 € par rapport au BP 2011. Le budget annexe 2012 des transports urbains s'équilibre par lui-même, il n'est donc pas nécessaire d'inscrire une participation du budget général qui s'était élevée à 500 000 € au BP 2011.

La participation du Département est stable avec un montant de 1 096 616 €.

#### Répartition des subventions d'exploitation du service

	BP 2011	BP 2012	% évolution
Etat	270 000,00	270 000,00	0,0%
Département (DGD)	1 096 616,00	1 096 616,00	0,0%
Participation des communes	56 000,00	26 000,00	- 53,6%
Subvention d'équilibre du budget principal	500 000,00	0,00	-100 %
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 922 616,00</b>	<b>1 390 616,00</b>	<b>- 27,7 %</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de la section de fonctionnement atteignent 10 840 807 €

	BP 2011	BP 2012	% évolution
Charges à caractère général	202 616,00	181 697,00	-10%
Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00	225 610,00	-25%

Atténuations de produits	30 000,00	35 000,00	17%
Subvention d'exploitation	8 750 000,00	9 463 000,00	8%
Charges diverses	72 000,00	72 000,00	0%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>9 354 616,00</b>	<b>9 977 307,00</b>	<b>7%</b>
Charges financières	33 000,00	30 000,00	-9%
Charges exceptionnelles	36 000,00	33 500,00	-7%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>9 423 616,00</b>	<b>10 040 807,00</b>	<b>7%</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>800 000,00</i>	<i>-20%</i>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 423 616,00</b>	<b>10 840 807,00</b>	<b>4%</b>

La gestion fine des besoins du budget annexe se traduit par une diminution des charges à caractère général, des charges de personnel et des charges exceptionnelles.

Le premier poste de dépenses demeure la subvention d'exploitation versée par le Grand Chalon à la STAC titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des transports urbains sur le territoire de l'agglomération. Sous l'effet des nouvelles mesures développées par le Grand Chalon, elle s'élève à 9 463 000 € soit une évolution de + 7 % par rapport au BP 2011.

Les intérêts des emprunts sont estimés à 30 000 €.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 308 950 € dont 120 000 € au titre des écritures de TVA, 1 269 000 € de recettes d'ordre et 2 213 000 € de recours à l'emprunt pour le financement des bus prévus dans le cadre du BHNS.

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Emprunts	228 000,00	2 213 500,00
Subventions Etat		120 000,00
Divers		37 800,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>228 000,00</b>	<b>2 371 300,00</b>
Autres immobilisations financières	180 000,00	469 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>408 000,00</b>	<b>2 840 300,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 180 000,00</b>	<b>1 269 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 588 000,00</b>	<b>4 109 300,00</b>

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Avec un montant total de 3 729 950 €, les dépenses réelles d'investissement présentent un niveau jamais atteint.

Dans le cadre de l'autorisation de programme du bus à haut niveau de service, les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 2 592 000 € pour l'acquisition des bus et les travaux d'aménagement des quais (y compris mobilier).

Le remboursement du capital de la dette (hors mouvements revolving) est de 140 000 €.

	BP 2011	BP 2012
Etudes		100 000,00
Immobilisations corporelles	881 000,00	2 862 600,00
Immobilisations en cours	304 000,00	427 700,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 185 000,00</b>	<b>3 390 300,00</b>
Emprunts	122 000,00	140 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 307 000,00</b>	<b>3 530 300,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>281 000,00</b>	<b>579 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 588 000,00</b>	<b>4 109 300,00</b>

**BUDGET ANNEXE  
LOCATIONS IMMOBILIERES**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers perçus des occupants des pépinières d'entreprises, la location du Parc des expositions à l'EPIC (7 mois), la location de l'Espace des arts à l'EPCC et les reprises de quote part de subventions d'équipement perçues.

	BP 2011	BP 2012
Produits de gestion courante	96 000,00	322 500,00
<i>Total recettes réelles</i>	<i>96 000,00</i>	<i>322 500,00</i>
Reprises (écritures d'ordre)	245 000,00	90 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>341 000,00</b>	<b>412 500,00</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général concernent des frais de maintenance et télécommunication, et les taxes foncières.

Les frais de personnel sont la quote-part du personnel de l'Agglomération travaillant dans le cadre du budget annexe (40 000 €).

	BP 2011	BP 2012
Charges à caractère général	22 800,00	25 500,00
Frais de personnel	40 000,00	40 000,00
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>62 800,00</i>	<i>65 500,00</i>
Ecritures d'ordre	278 200,00	332 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>341 000,00</b>	<b>412 500,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

- des subventions de l'Etat et la région dans le cadre du contrat de projet pour les travaux de l'Espace des arts, pour 208 850 €,
- d'une subvention d'équilibre du budget principal de 206 650 €,
- d'écritures d'ordre en provenance de la section de fonctionnement pour 322 000 €

	BP 2011	BP 2012
Subventions perçues		415 500,00
Avances sur marchés		20 000,00
<i>Total recettes réelles</i>		<i>435 500,00</i>
Autofinancement	183 200,00	40 000,00
Amortissements - opérations de transfert	95 000,00	292 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>278 200,00</b>	<b>767 500,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement concernent la fin des travaux à l'Espace des arts dans le cadre du contrat de projet, une étude de structure de l'Espace des arts et le remboursement du capital de la dette.

	BP 2011	BP 2012
Mobilier	1 000,00	
Frais d'étude		40 000,00
Travaux	32 200,00	575 000,00
Remboursement capital dette		62 500,00
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>33 200,00</i>	<i>667 500,00</i>
Transfert à section de fonctionnement	245 000,00	90 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>278 200,00</b>	<b>767 500,00</b>

**BUDGET ANNEXE  
AERODROME**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Aéroport » sont constituées par :

- les taxes foncières : 17 500 €
- la subvention d'exploitation à la SNC Lavalin : 208 402 €

	BP 2011	BP 2012	% évolution
Charges à caractère général	16 500,00	18 500,00	12%
Charges de gestion courante	219 240,00	208 402,00	-5%
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>235 740,00</b>	<b>226 902,00</b>	-4%
Charges exceptionnelles	3 000,00	-	-100%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>238 740,00</b>	<b>226 902,00</b>	<b>-5%</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>81 964,76</i>	<i>78 018,00</i>	-5%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>320 704,76</b>	<b>304 920,00</b>	<b>-5%</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- la subvention du budget général à hauteur de 234 800 €,
- le produit de cessions d'actifs (biens) pour 60 500 €.

	BP 2011	BP 2012	% évolution
Subventions d'exploitation	389 800,00	234 800,00	-39,76%
Produits exceptionnels	1 000,00	70 120,00	6912,00%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>390 800,00</b>	<b>304 920,00</b>	<b>-21,98%</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>390 800,00</b>	<b>304 920,00</b>	<b>-21,98%</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont composées de :

- créances sur droit à déduction de TVA : 22 200 €,
- subvention du budget principal : 55 782 €,
- opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement : 78 018 €.

	BP 2011	BP 2012
Subventions		55 782,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	-	<b>55 782,00</b>
Autres immobilisations financières	24 600,00	22 200,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>24 600,00</b>	<b>77 982,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>106 564,76</b>	<b>100 218,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131 164,76</b>	<b>178 200,00</b>



## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement d'un montant de 178 200 € sont principalement :

- frais d'études : 20 000 €,
- travaux : 135 000 €

	<b>BP 2011</b>	<b>BP 2012</b>
Etudes		20 000,00
Insertion	2 000,00	1 000,00
Immobilisations corporelles	24 360,01	25 000,00
Immobilisations en cours	150 000,00	110 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>176 360,01</b>	<b>156 000,00</b>
Créances sur transferts déduction TVA	24 600,00	22 200,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>200 960,01</b>	<b>178 200,00</b>

## **BUDGET ANNEXE EAUX**

Consécutivement au transfert de la compétence « eau », il est procédé au budget primitif 2012 à l'ouverture d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, soumis au régime général de la TVA et géré en application de la nomenclature comptable M49.

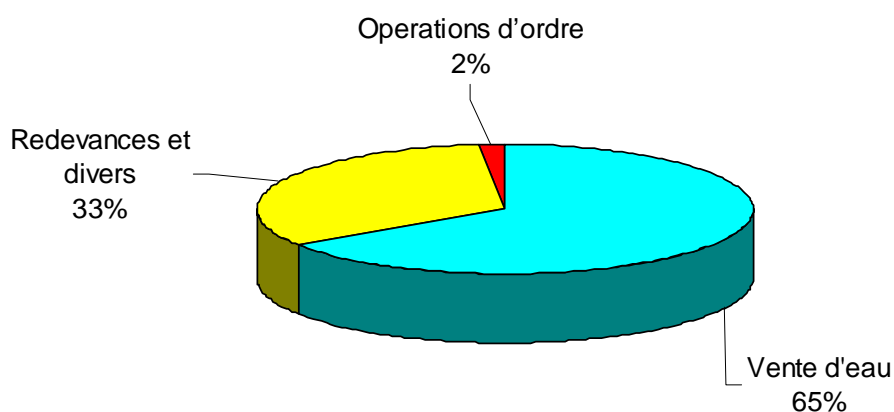
## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent :

- des ventes d'eau aux abonnés à hauteur de 1 475 525 €,
- des redevances versées par les fermiers et concessionnaires pour 784 740 €,
- des redevances pour pollution pour 150 000 €,
- des locations de compteurs pour 80 840 €.

### *Répartition catégorielle des recettes de fonctionnement*

	<b>BP 2012</b>
Atténuation de charges	8 540,00
Vente d'eau	1 841 104,00
Redevances et divers	834 060,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>2 683 704,00</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>48 901,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 732 605,00</b>



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

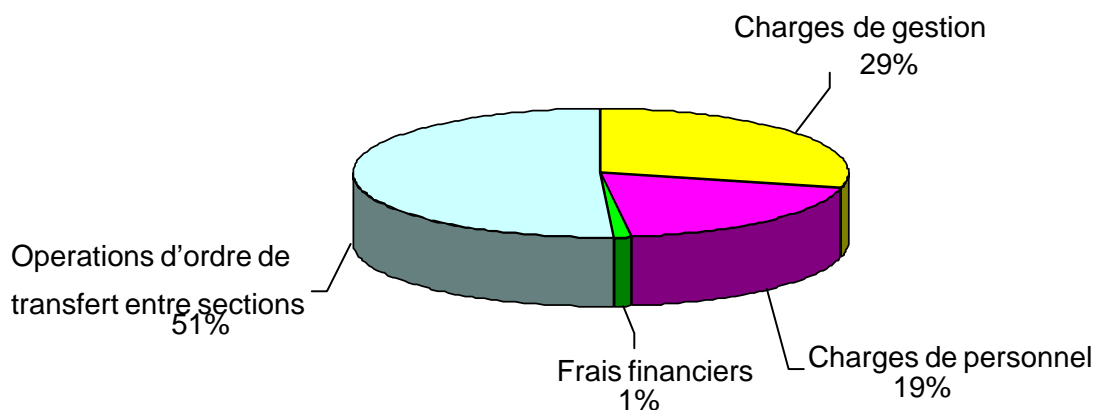
Les virements à la section d'investissement représentent 51 % des dépenses de la section de fonctionnement. Aussi, plus de la moitié des produits du service de l'eau sert à financer les opérations inscrites en section d'investissement. Ce sont plus de 1,39 M€ qui sont ainsi affectés aux études, travaux, .....

Les dépenses de gestion du service sont composées des charges à caractère général (notamment des prestations de contrôle, assurances, redevances aux agences de l'eau, ...) et des rémunérations et charges du personnel affecté au service de l'eau.

Les frais financiers liés aux emprunts transférés s'élèvent à 26 504 €.

#### *Répartition catégorielle des dépenses de fonctionnement*

	BP 2012
Charges à caractère général	738 700,00
Charges de personnel	529 183,00
Charges de gestion courante	28 722,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 296 605,00</b>
Frais financiers	26 504,00
Charges exceptionnelles	16 493,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 339 602,00</b>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 393 003,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 732 605,00</b>



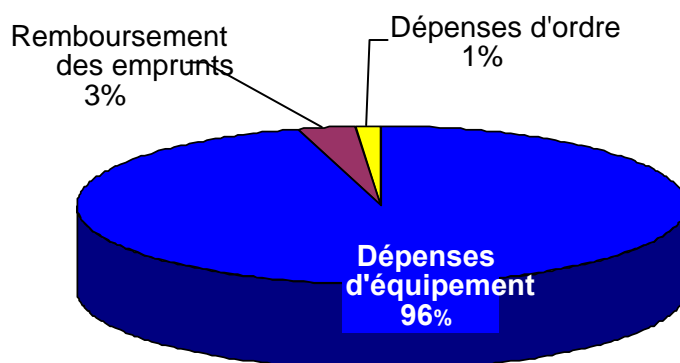
### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées aux dépenses d'équipement (travaux, études, matériels, ...).

Suite aux transferts des contrats d'emprunts, 111 682 € sont inscrits pour le remboursement du capital de la dette au titre de l'exercice 2012.

#### Répartition catégorielle des dépenses d'investissement

	<b>BP 2012</b>
Etudes	115 520,00
Immobilisations corporelles	1 327 296,00
Travaux	1 937 872,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 380 688,00</b>
Remboursement emprunts	111 682,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 492 370,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>48 901,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 541 271,00</b>



Les crédits d'équipement seront catégorisés comme suit :

- les « coups partis » : il s'agit des opérations d'ores et déjà juridiquement engagées par les collectivités compétentes en 2011 :
  - études
  - renouvellement
  - travaux neufs
- La liste des opération sera arrêtée début 2012 ;
- les études pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau et de l'assainissement (schémas, ...) ;
- les interventions d'urgence ;
- la programmation.

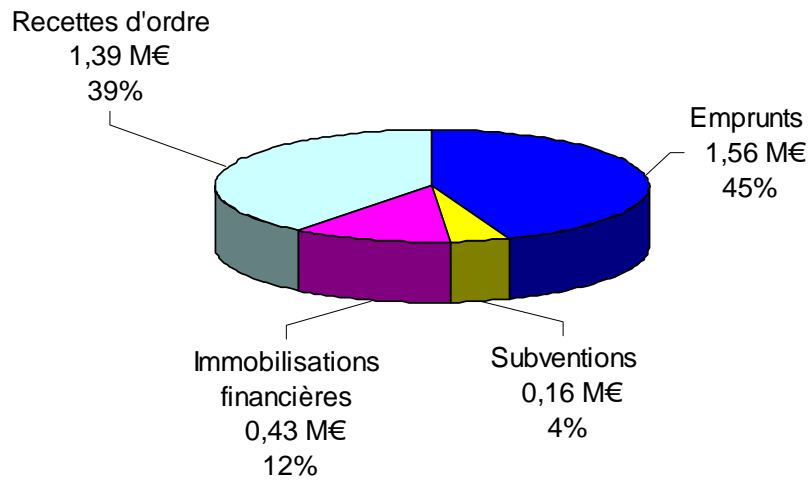
## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements est assuré par :

- les virements de la section de fonctionnement :
  - les amortissements : 643 753 €
  - l'autofinancement volontairement dégagé de la section d'exploitation : 643 753 € ;
- les subventions du Département : 158 600 € ;
- l'emprunt : inscrit à hauteur de 1 559 840 €, l'emprunt ne sera contractualisé qu'après constatation des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes effectivement réalisées).

### *Répartition catégorielle des recettes d'investissement*

	<b>BP 2012</b>
Emprunts	1 559 840,00
Subventions	158 600,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 718 440,00</b>
Immobilisations financières	429 828,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 148 268,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 393 003,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 541 271,00</b>



**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Consécutivement au transfert de la compétence « assainissement », il est procédé au budget primitif 2012 à l'ouverture d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, soumis au régime général de la TVA et géré en application de la nomenclature comptable M49.

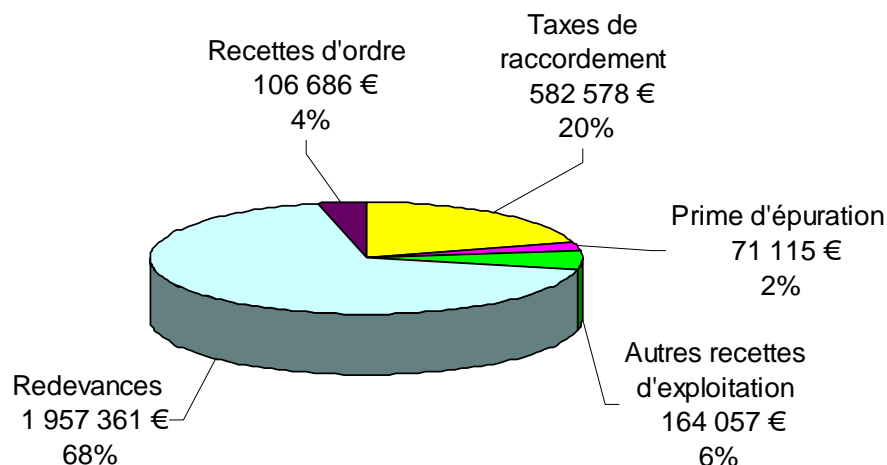
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent :

- des redevances à hauteur de 1 957 361 € (68 % des recettes) ;
- des taxes de raccordement (582 578 €) ;
- de diverses recettes d'exploitation (remboursements, participations, ...) pour 164 057 €.

*Répartition catégorielle des recettes de fonctionnement*

	BP 2012
Atténuation de charges	5 838,00
Taxes et redevances	2 622 309,00
Subventions d'exploitation	71 115,00
Produits de gestion courante	75 849,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>2 775 111,00</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 686,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 881 797,00</b>



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

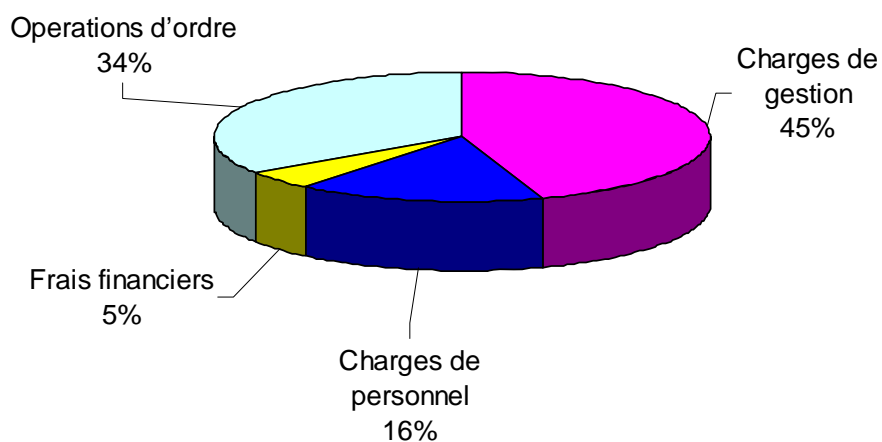
Compte tenu des modes de gestion de la compétence « assainissement » en régie pour un certain nombre de sites transférés, les charges de gestion représentent 45 % des dépenses d'exploitation du budget.

Les frais de personnel s'élèvent à 459 061 €, les intérêts de la dette transférée à 139 131 €.

La dotation aux amortissements est portée à 992 851 €, soit l'intégralité des dépenses de transfert entre sections.

#### *Répartition catégorielle des dépenses de fonctionnement*

	BP 2012
Charges à caractère général	1 219 254,00
Charges de personnel	459 061,00
Charges de gestion courante	71 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 749 815,00</b>
Frais financiers	139 131,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 888 946,00</b>
Operations d'ordre de transfert entre sections	992 851,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 881 797,00</b>



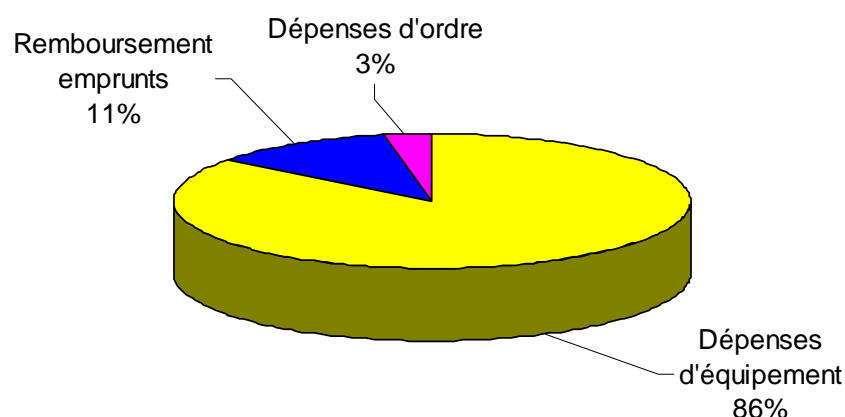
### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont majoritairement consacrées aux dépenses d'équipement (travaux, études, matériels, ...) pour un total de 3 042 324 €.

Suite aux transferts des contrats d'emprunts, 403 511 € sont inscrits pour le remboursement du capital de la dette au titre de l'exercice 2012.

#### Répartition catégorielle des dépenses d'investissement

	BP 2012
Etudes	694 044,00
Immobilisations corporelles	1 732 360,00
Travaux	615 920,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 042 324,00</b>
Remboursement emprunts	403 511,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 445 835,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>106 686,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 552 521,00</b>



Les crédits d'équipement seront catégorisés comme suit :

- les « coups partis » : il s'agit des opérations d'ores et déjà juridiquement engagées par les collectivités compétentes en 2011 :
  - études
  - renouvellement
  - travaux neufs
- La liste des opérations sera arrêtée début 2012 ;
- les études pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau et de l'assainissement (schémas, ...) ;
- les interventions d'urgence ;
- la programmation.

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

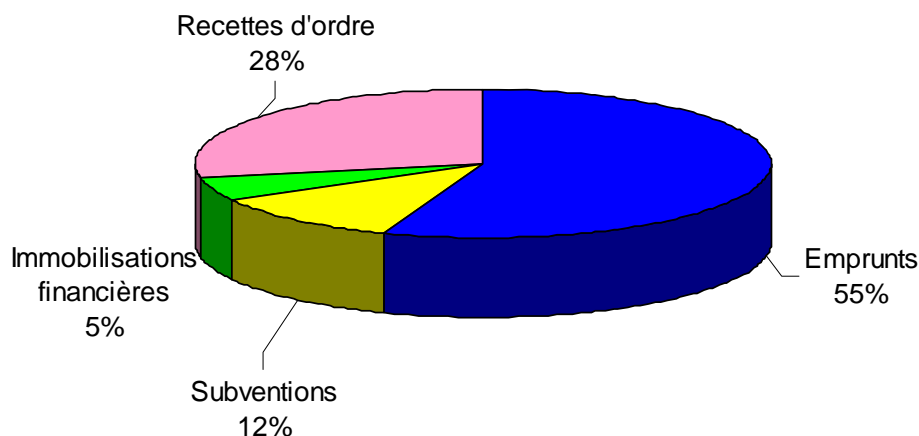
Le financement des investissements est assuré par :

- les amortissements : 992 851 € ;
- les subventions : 410 632 € ;
- les immobilisations financières : 178 164 € ;
- l'emprunt : inscrit à hauteur de 1 970 874 €, l'emprunt ne sera contractualisé qu'après constatation des besoins réels d'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes effectivement réalisées).

#### Répartition catégorielle des recettes d'investissement

	<b>BP 2012</b>
Emprunts	1 970 874,00
Subventions	410 632,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 381 506,00</b>
Immobilisations financières	178 164,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 559 670,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>992 851,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 552 521,00</b>





**BUDGET ANNEXE  
PORT DE PLAISANCE**

La compétence « tourisme » implique le transfert du port de plaisance géré dans le cadre d'un budget annexe en nomenclature comptable M4.

Le budget annexe « port de plaisance » ne connaîtra pas d'opération avant le 1<sup>er</sup> juin 2012 date du transfert de la compétence au Grand Chalon.

Ce budget est équilibré et ne nécessite pas de subvention d'équilibre du budget général.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 100 000 € proviennent exclusivement des droits d'apportement et des ventes de carburant.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

D'un montant de 100 000 €, les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- des charges de fluide, d'entretien et de maintenance du site : 57 740 € ;
  - des charges de personnels : 30 695 € ;
  - de la dotation aux amortissements : 14 565 €.

Les frais de personnel s'élèvent à 459 061 €, les intérêts de la dette transférée à 139 131 €.

La dotation aux amortissements est portée à 992 851 €, soit l'intégralité des dépenses de transfert entre sections.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits inscrits en section d'investissement proviennent de la dotation aux amortissements (14 565 €) et permettront la réalisation de petits travaux.

**Monsieur le Président :** « Merci, cher collègue de cette présentation. Y a-t-il des demandes d'interventions ? François DUPARAY. »

**François DUPARAY :** « Vu la situation de Saint Ambreuil aujourd'hui, je m'abstiendrai sur ce vote. »

**Monsieur le Président :** « Très bien. D'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « Je ne vais peut-être pas être aussi brève. Juste ces quelques remarques, Monsieur le Président, concernant les augmentations des chapitres 11 et 12 :

- 11 : caractère général ;
- 12 : le personnel.

C'est probablement lié aux transferts de compétences. Est-ce que c'est tout ou partie ?

Cela aurait été bien que nous ayons une petite note de synthèse sur l'effet des transferts, cela nous aurait facilité un petit peu la compréhension, parce que, c'est vrai, que l'on peut avoir une crainte sur le coût de ces transferts.

Nous avons noté aussi une augmentation des contributions directes, une augmentation de la TEOM qui passe de 9,6 à 10,7 Millions d'€uros. Donc 10 % d'augmentation : c'est peut-être lié au SMET. Mais cela, c'est une supposition, vous m'éclairerez là-dessus.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, j'avais parlé de la péréquation horizontale qui n'apparaissait pas et qui, a fortiori, n'apparaît toujours pas dans ce document sur le budget primitif. Donc je repose la même question.

Évidemment, c'est toujours le problème de voter un budget aussi tôt puisqu'il nous manque des données, en particulier de l'Etat.

Donc, Monsieur le Président, ce que je voudrais vous dire et redire à nos collègues, c'est que le vote d'un budget, c'est une délibération majeure. Parce que, appartenir à l'exécutif, c'est adhérer au projet de l'agglomération ; c'est donc adopter les moyens financiers qui vont être nécessaires à la mise en place de ces projets, cela veut donc dire voter le budget.

Il n'a échappé à personne que nous n'appartenons pas à l'exécutif, donc il est absolument évident que nous ne votons pas le budget.

Cependant, je voudrais vous redire, Monsieur le Président, comme vous l'avez vraiment constaté cette année, que nous sommes à vos côtés pour accompagner le transfert des compétences, à la fois pour nos habitants, nos usagers, mais aussi pour les agents de nos communes.

Pour ces transferts, nous vous avons donné notre confiance, nous vous la redonnons encore aujourd'hui, mais je vous redis aussi, et cela c'est la constance dont j'ai toujours fait preuve, c'est que nous resterons vigilants quant à la gouvernance, comme vous l'aviez déjà bien compris pour les transferts de compétences. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric MERMET. »

**Éric MERMET :** « Merci, Monsieur le Président. Dans un contexte où le temps est à l'orage économique et financier, le Groupe Réflexion n'ajoutera pas ce soir un orage politique dans cette assemblée. Orage politique qui serait, et j'ai eu l'occasion de le dire également dans le Débat d'Orientations Budgétaires, qui serait bien loin des préoccupations des habitants du Grand Chalon. Au contraire, ce soir, nous apporterons l'élan nécessaire à cette nouvelle étape historique dans la construction de l'agglomération.

Bien entendu, nous l'avons vu ce soir, mais également ces derniers mois, il y a des craintes qui se sont exprimées sur différents sujets, à la fois sur le périmètre des compétences, sur les conséquences financières globales pour le Grand Chalon, mais également individuelles pour chacune des communes et sur les enjeux de gouvernance que nous avons longuement étudiés.

Je crois que l'on peut dire maintenant que c'est fait.

Il faut donc envisager la suite. Il reste encore beaucoup de choses à régler. Des chantiers importants sont devant nous, devant vous, Monsieur le Président.

Ce soir, vous nous proposez un budget que l'on peut qualifier de transition entre le Grand Chalon d'hier et celui de demain.

Et comme nous avons voté, pour la plupart d'entre nous, le transfert des compétences, nous accompagnerons donc ce budget dans un esprit de logique et d'entraînement.

Désormais, il vous revient, Monsieur le Président, de prendre le pilotage à bras le corps de cette agglomération nouvelle formule pour lui donner une grande ambition : celle d'une agglomération qui retrouve toute l'attractivité et le dynamisme économique qui permettra le financement de services

mieux adaptés, plus performants voire même nouveaux. Et c'est bien à l'aune de cette ambition que nous porterons notre regard sur votre action ; c'est bien là l'essentiel que tout grand chalonnais est en droit d'attendre de notre collectivité.

Alors, ce soir, faisons le choix de l'unité ou en tout cas du collectif, jouons le jeu. C'est bien cela qui conduira notre vote de ce soir.

Merci. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Alain BERNADAT. »

**Alain BERNADAT :** « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Entre le 17 novembre dernier, date du Débat d'Orientations Budgétaires pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et aujourd'hui, la situation s'est accélérée à tel point que nous voilà à un tournant décisif.

Sans revenir sur la situation de la zone Euro, et donc celle de notre pays, pour le Gouvernement, les marchés financiers et leurs agences de notation, la cause est entendue : l'emploi et l'investissement publics doivent être sacrifiés. Ainsi, les collectivités locales seront les premières victimes de cette situation catastrophique. Un seul chiffre pour illustrer mon propos : l'agglomération subit un recul important des dotations et compensations de l'Etat de moins 10,8 % soit moins 2,16 Millions d'€uros.

Selon les prévisions de l'INSEE, le PIB serait de 1,3 % pour 2012, soit un recul de 0,4 point par rapport à 2011. ce recul augure des perspectives négatives sur les investissements des entreprises, étant donné que l'accès au crédit subit un net durcissement.

Dans cette situation, même les ménages ne sont pas épargnés. Leur consommation est nettement ralentie : les mesures d'austérité, l'accroissement du chômage et des augmentations salariales en-dessous du niveau de l'inflation en sont les principales causes.

Certes, le contexte n'est pas des plus réjouissants, mais malgré cela, nous continuons à travailler dans l'intérêt des citoyens et donc des habitants de notre territoire. Actuellement, nous sommes dans la phase de concrétisation des politiques que nous portons depuis 2008.

Pour en revenir au Budget Primitif 2012, sachant que le développement économique est un élément essentiel du dynamisme de notre territoire, nous y inscrivons une enveloppe non-négligeable. Petite parenthèse, cette aide financière de la Communauté d'Agglomération aux entreprises locales s'ajoute aux aides qu'elles perçoivent de l'Etat, ce qui n'empêche pas ces mêmes entreprises de licencier ou de délocaliser. Notre groupe s'interroge, entre autre, sur la situation de Philips et de Gardy.

Ce Budget Primitif, qui nous est proposé, participe aussi à l'aménagement du territoire, notamment avec l'aménagement des zones d'activités ou encore l'accompagnement des déplacements. De même, il participe à l'amplification de la politique des transports publics, avec la restructuration du réseau ZOOM et la création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Concernant les déchets ménagers : c'est la modernisation, l'optimisation et la sécurisation de la chaîne de collecte que nous soutenons.

Un autre axe, que nous continuons à développer : c'est la politique urbaine avec comme ambition de dynamiser la ville-centre, mais également de poursuivre le développement de l'équilibre du territoire avec de nouveaux outils tels le PLU Intercommunal, le SCOT et l'Agence d'Urbanisme.

Le dernier point que j'évoquerai : c'est le développement des services du grand Chalon pour l'ensemble des Grands Chalonnais, qui se concrétisera encore plus avec le transfert des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En prenant en considération tous ces éléments et ceux présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 novembre dernier, le Groupe Communiste et Républicain du Grand Chalon soutient la non-imposition ménage, tant qu'elle ne sera pas accompagnée de nouveaux services pour les habitants de l'Agglomération.

Je l'ai précisé précédemment, la situation économique des entreprises, à l'exception des grands groupes, nous amène à accepter de ne pas faire évoluer le taux de CFE, ainsi que la taxe transport.

Voilà les éléments et analyses que notre Groupe souhaite apporter à ce débat.

Le Groupe Communiste et Républicain du Grand Chalon votera donc ce budget.

Je vous remercie de votre attention. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Jean-Noël DESPOCQ. »

**Jean-Noël DESPOCQ :** « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Le Conseil Communautaire, le dernier de cette année 2011, est, comme les années précédentes, un temps fort dans la vie de notre communauté d'agglomération. En effet, ce soir, vous a été présenté le budget primitif 2012. Parler finances est souvent un moment délicat et difficile toutefois nécessaire. Un budget est le socle sur lequel reposent l'ensemble du fonctionnement du Grand Chalons et l'ensemble des actions mises en place. Le budget 2012 élaboré dans un contexte de crise, contexte que j'ai déjà évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, est un budget profondément modifié. Les modifications et les évolutions de ce budget sont en adéquation avec les mutations du Grand Chalons notamment le transfert de compétences effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces nouvelles compétences dont le Grand Chalons sera désormais doté, permettront aux élus et aux services d'agir plus efficacement pour le mieux vivre des habitants, des entreprises et des forces vives de notre territoire. Le transfert de compétences est la condition sine qua non pour améliorer et renforcer les services publics et garantir leur accès à tous. Rappelons également que le renforcement de l'intercommunalité n'est en aucun cas synonyme de négation des communes. L'intercommunalité est l'outil indispensable pour préserver les communes, assurer leur avenir et contribuer à leurs missions. La commune reste l'entité principale. Le Grand Chalons n'existerait pas sans les communes et les communes ont besoin de la communauté d'agglomération. Ce ne sont pas les communes contre le Grand Chalons, ce n'est pas le Grand Chalons contre les communes, ce sont les communes et le Grand Chalons ensemble, c'est travailler ensemble. Ce budget 2012 est la concrétisation d'une politique résolument tournée vers un fonctionnement et une organisation collectifs afin d'assurer un développement réfléchi, équilibré mais également ambitieux de notre communauté d'agglomération, une communauté renforcée capable d'accueillir, d'innover et d'anticiper. La dynamique enclenchée sera, soyons-en certains, positive et bénéfique pour les habitants, les communes et le Grand Chalons. 2012 sera, avec un budget qui le permet, l'année de concrétisation de nombreux de nos engagements. Nous avons défini six grandes priorités pour 2012 : le développement économique, l'aménagement territorial, les transports publics, la gestion des déchets, un développement urbain équilibré et la mise en œuvre des services de la communauté d'agglomération pour tous les habitants. Nos priorités pour 2012 sont à la fois ambitieuses et raisonnables. Ambitieuses pourquoi ? Nous devons poursuivre la construction d'un Grand Chalons dynamique, ouvert, incontournable. Le Grand Chalons est une communauté d'agglomération qui compte et qui comptera encore davantage, dans l'avenir, en Bourgogne. Ce n'est pas le moment de nous endormir sur nos lauriers et d'attendre, je ne sais par quel miracle, des jours meilleurs. Bien que de nombreux facteurs tels la crise, le désengagement de l'Etat pèsent sur notre collectivité, cela ne doit pas être un frein ou une quelconque invitation au renoncement. Au contraire, nous avons le devoir et la responsabilité de poursuivre la mise en place de nos actions. Raisonnables pourquoi ? Car nous avons fait le choix de ne pas accentuer la pression fiscale ni sur les foyers ni sur les entreprises. Les taux de la fiscalité directe soit les taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti resteront identiques à ceux de 2011. De la même façon, le taux de cotisation financière des entreprises restera le même. En effet, à l'heure où le Grand Chalons prend un nouvel envol, à l'heure où le Grand Chalons devient une entité importante, à l'heure où le Grand Chalons a une véritable existence et un vrai visage pour les habitants, Nous ne proposons pas d'augmentation fiscale. Nous ne voulons pas faire porter le poids du désengagement de l'Etat sur les ménages et les entreprises. Ni les ménages ni les entreprises ne sont responsables des décisions de l'Etat. De plus, augmenter les taux d'imposition dans la période économique actuelle ardue autant pour les foyers que pour les entreprises ajouterait des difficultés. Et cela nous ne le souhaitons pas. Cette non-augmentation est due à la maîtrise de nos dépenses, à la bonne gestion de l'agglomération et aux économies réalisées par la mutualisation. Toutefois maîtrise des dépenses ne signifie pas moins d'actions, moins de services. C'est tout le contraire. Nous voulons toujours plus, toujours plus de projets, toujours plus de services. Pas pour nous autres élus mais pour les habitants du Grand Chalons. Nous travaillons pour assurer la vitalité et le rayonnement du Grand Chalons, nous travaillons pour apporter toujours plus aux habitants. Nous franchissons un cap supplémentaire avec ce budget pour 2012. Ce budget est le premier budget d'un Grand Chalons aux compétences élargies. Nous poursuivons, inlassablement et avec détermination, la construction de notre communauté d'agglomération qui est aujourd'hui et plus que jamais un phare dans ces périodes de tumultes économiques, sociaux et politiques. Quel défi formidable de participer à la construction de cet édifice qu'est le Grand Chalons.

*Nous mettons tout en œuvre pour un Grand Chalon de plus en plus utile chaque jour aux habitants, pour un Grand Chalon solide, dynamique, solidaire et attractif.  
Le budget qui est proposé et soumis au vote aujourd'hui est un budget responsable et audacieux qui nous permettra de poursuivre nos actions engagées et qui nous permettra de poursuivre notre travail pour le Grand Chalon et ses habitants.  
Je peux vous dire, dès maintenant, que l'ensemble des élus du groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche » approuve ce Budget Primitif 2012.  
2012 sera une année décisive pour le Grand Chalon, une année de changements et d'avancées. En 2012 s'écrira une nouvelle page de l'histoire du Grand Chalon.  
En 2012, je souhaite également que s'écrive une nouvelle page de l'histoire de France.  
Mais en attendant, bien que cela soit encore un peu tôt, je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année. »*

**Monsieur le Président :** *«Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.*

*Juste quelques mots. D'abord pour souligner comme l'essentiel des intervenants la grande évolution de cette agglomération. Car je pense que de temps en temps, il faut remettre un peu de perspective sur ce qui a été fait. C'est parce que nous avons fait évoluer le projet que nous avons du faire évoluer la structure. Si je dis cela, c'est parce que je ne voudrais pas que l'on en oublie la réflexion qui a été celle de l'exécutif et de la majorité qui, depuis 2008, a proposé et poussé une évolution intercommunale, dont je peux dire ici devant chacune et chacun, qu'elle n'a pas été forcément au début considérée comme une nécessité. Je peux rappeler ici aussi, qu'il n'y a pas si longtemps que cela, les échanges entre la Ville centre et l'agglomération, voire entre communes, n'étaient pas d'une unité, sans que je n'en impute la responsabilité à quiconque, mais d'une unité qui permette cette avancée du territoire.*

*Et cette évolution structurelle est probablement le premier enseignement qu'il faut retenir de cette année de plusieurs mois aboutissant à ce budget 2012.*

*Elle induit une évolution budgétaire : 141 Millions d'€uros ; cela veut dire aujourd'hui que nous avons par rapport à nos enjeux d'intégration communautaire, par rapport à nos enjeux de territoire, une capacité d'autant plus forte à intervenir pour le compte des 39 communes. Et c'est sans doute le deuxième enseignement qu'il faut retenir de ce budget 2012.*

*Il y en a eu des questions, des craintes, des peurs. Il y en a encore sans aucun doute. Mais je veux noter le ton apaisé de nos échanges de ce soir.*

*Ce qui montre bien que ce budget, que nous avons construit fort des remarques qui nous ont été faites, est un budget qui n'est ni la dérive que j'avais pu entendre ou craindre de la part de quelques uns sur les dépenses de fonctionnement, ni la dérive sur le recours à la fiscalité et à l'emprunt de manière massive.*

*Je note, pour répondre à Marie MERCIER, que si j'enlève les transferts de personnel, nous avons des Ressources Humaines identiques à celles de 2011. Il n'y a pas d'envolées des dépenses de personnel, mais au contraire une maîtrise, même si facialement bien évidemment s'ajoute le volume des personnels nouveaux. Mais sur nos personnels, il n'y a pas de dérapage.*

*Il n'y a pas plus de dérapages sur les autres dépenses de fonctionnement. En dehors des ressources humaines si je dis que nous sommes à plus de 2,6 %, mais cela a été dit tout à l'heure, essentiellement au titre des ordures ménagères, mais aussi au titre des participations SMET plus l'intégration de l'EPCC Espace des Arts qui est venu modifier cet élément là.*

*Mais, nous ne sommes pas dans l'explosion des dépenses de fonctionnement, loin s'en faut.*

*Autre remarque : nous faisons le choix d'un investissement soutenu. Si j'enlève là encore le transfert des compétences, nous sommes à un investissement qui croît de 23 %.*

*Je pense que c'est notre rôle dans cette période difficile que de porter une part de l'activité pour que les entreprises aient des marchés. Si ces entreprises ont des marchés, cela veut dire qu'il y aura des emplois, et que nous sommes une collectivité de projets. Une agglomération est une collectivité de projets. Et elle se doit de porter, puisqu'elle le peut, un investissement relativement important : nous sommes aujourd'hui à plus de 50 Millions d'€uros d'investissements. Et je rappelle que nous le faisons sans avoir un recours à l'emprunt inconsidéré maîtrisant ainsi nos différentes évolutions.*

*Je ne suis pas en train de vous dire que tout va bien. Nous sommes confrontés, nous aussi ici, à des restrictions importantes de nos partenaires ; nous sommes confrontés, ici aussi, à la nécessité de maîtriser nos dépenses et de les tenir, ce qui n'est pas toujours facile.*

*Mais je crois que nous avons en plus le choix de ne pas recourir à la fiscalité pour 2012 : ni à la fiscalité ménage, ni à la fiscalité entreprises. Puisque là encore, ensemble nous avons convenu que, si nous étions amenés à le faire, il faudrait en face, afficher des opérations, des actions nouvelles que*

*nous n'avons pas sur ce budget 2012. Ce qui a été et ce qui est comme chacun l'a dit, un budget de transition. Mais un budget de transition maîtrisé et ambitieux.*

*Voilà les éléments que je voulais simplement vous apporter en complément à ce qui a été dit par les collègues.*

*Nous avons de quoi travailler de manière forte pour 2012.*

*Mais 2012 n'a été possible que, parce que depuis 2008, nous avons enclenché cette évolution de notre intercommunalité. »*

#### **42-1 - Finances – Création du Budget Annexe Eaux**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

#### **Après avoir délibéré :**

- Décide de créer un Budget Annexe Eaux M49 doté de la seule autonomie financière, non doté de la personnalité morale, donc non doté de l'autonomie juridique.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42-2 - Finances – Création du Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

#### **Après avoir délibéré :**

- Décide de créer un Budget Annexe Assainissement M49 doté de la seule autonomie financière, non doté de la personnalité morale, donc non doté de l'autonomie juridique.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42-3 - Finances – Budget principal – Subvention d'équipement au Budget Annexe Locations Immobilières**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 relatives au Budget Primitif 2012 du Budget Principal et du Budget Annexe Locations Immobilières

#### **Après avoir délibéré :**

- Approuve le montant 2012 de la subvention d'équipement versée par le budget principal au Budget Annexe Locations Immobilières d'un montant de 206 650 €. Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42-3-1 - Finances – Création du Budget Annexe Port de Plaisance**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

#### **Après avoir délibéré :**

- Décide de créer un Budget Annexe Port de Plaisance M4 doté de la seule autonomie financière, non doté de la personnalité morale, donc non doté de l'autonomie juridique. Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42-4 - Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,  
Vu les documents joints à la délibération,

#### **Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

Contre : 6 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS.

Abstention : 5 : Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Luc BERTIN-BOUSSU, François DUPARAY.

Pour : 71.

#### **42-5 - Finances – Budget Annexe Transports Urbains – Budget primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,  
Vu les documents joints à la délibération,

### **Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

Contre : 6 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS.

Abstention : 5 : Jean-Claude NOUVEAU, Mauricette CHATILLON, Hélène BOS, Luc BERTIN-BOUSSU, François DUPARAY.

Pour : 71.

### **42-6 - Finances – Budget Annexe Locations Immobilières - Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,

Vu les documents joints à la délibération,

### **Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : François DUPARAY.

Pour : 81.

### **42-7 - Finances – Budget Annexe Aéroport – Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,

Vu les documents joints à la délibération,

### **Après avoir délibéré :**

- Adopte le budget Primitif 2012 du Budget Annexe Aéroport de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : François DUPARAY.

Pour : 81.

### **42-8 - Finances – Budget Annexe Eaux – Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 portant création du budget annexe M49,  
Vu les documents joints à la délibération,

**Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe Eaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

Contre : 6 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS.

Abstention : 1 : François DUPARAY.

Pour : 75.

**42-9 - Finances – Budget Annexe Assainissement – Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 portant sur la création du Budget Annexe Assainissement M49,  
Vu les documents joints à la délibération,

**Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à la majorité par :

Contre : 6 : Marie MERCIER, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, Fabienne SAINT-ARROMAN, Francis DEBRAS.

Abstention : 1 : François DUPARAY.

Pour : 75.

**42-10 - Finances – Budget Annexe Port de Plaisance – Budget Primitif 2012**

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,  
Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2012,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 portant sur la création du Budget Annexe Port de Plaisance M4,  
Vu les documents joints à la délibération

**Après avoir délibéré :**

- Adopte le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe Port de Plaisance de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : François DUPARAY.

Pour : 81.

**Monsieur le Président :** « *Merci à tous et bonne soirée.* »

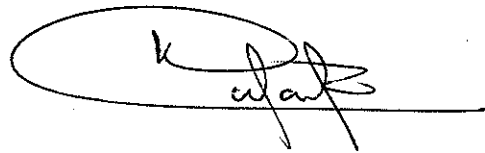
La séance est levée à 22 h 30.

**Le Président, et par délégation,  
Le 2ème Vice-Président**



**Daniel GALLAND**

**Le secrétaire de séance,**



**François DUPARAY**